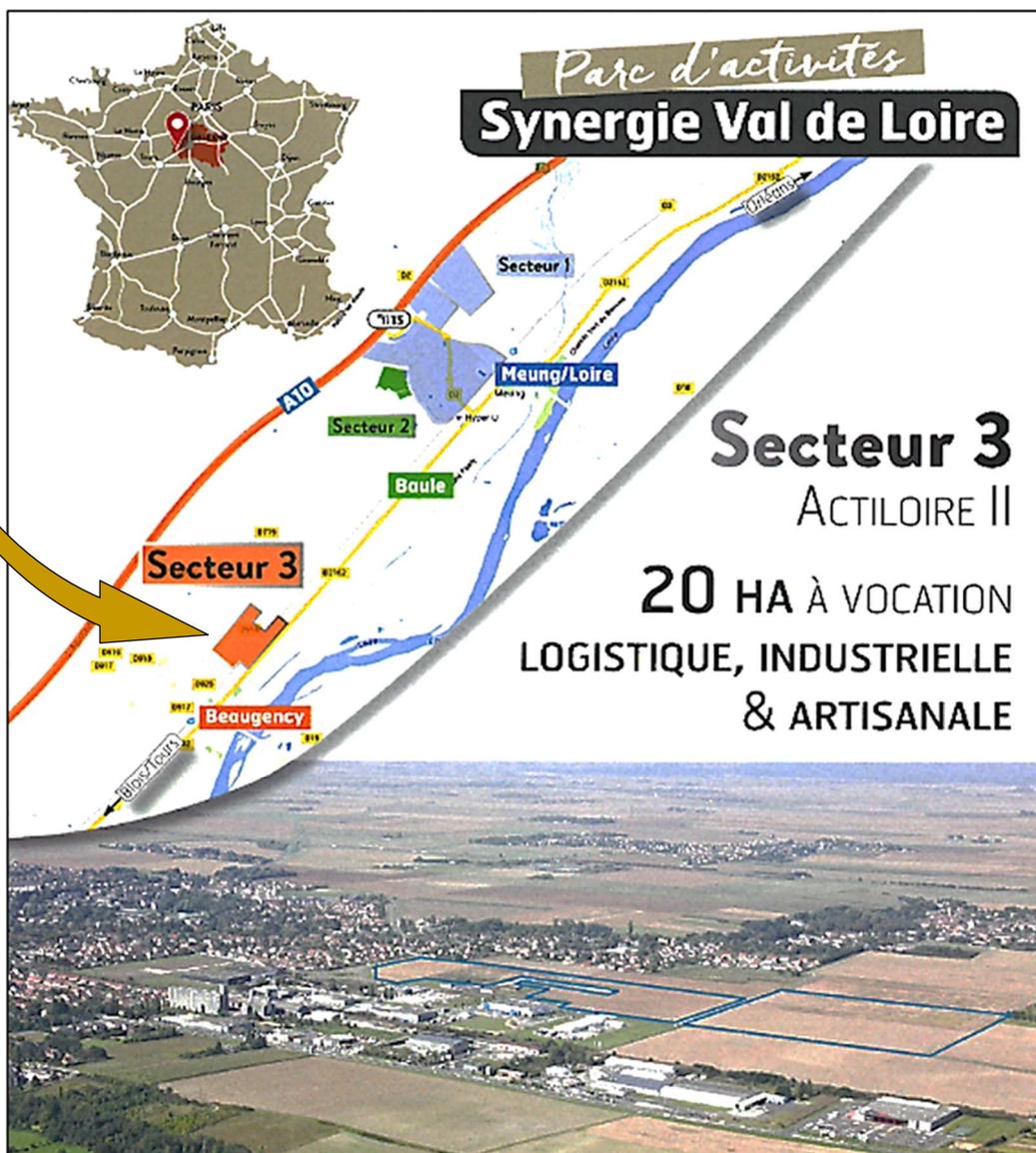


ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE du 20 juin au 20 juillet 2022

Le projet PARCOLOG GESTION
Situé dans la Zone d'activités ACTILOIRE Beaugency (45 190)



RAPPORT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

- ▶ Autorisation environnementale :
Pétitionnaire PARCOLOG GESTION
17 rue des Tilleuls – 78960 VOISINS-LE-BRETONNEUX
- ▶ Permis de construire :
Pétitionnaire PARCOLOG GESTION
17 rue des Tilleuls – 78960 VOISINS-LE-BRETONNEUX

1.	GENERALITES CONCERNANT L'ENQUÊTE	4
2.	NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET	5
3.	CONSULTATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES.....	15
4.	ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE.....	17
5.	LE PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS	23
1.	LE CHOIX GEOGRAPHIQUE.....	24
2.	LE BÂTIMENT	28
3.	LE PROJET ET LA SANTE PUBLIQUE	31
4.	LE PROJET ET L'ENVIRONNEMENT NATUREL	39
5.	LE PROJET ET L'ENVIRONNEMENT BÂTI.....	52
6.	LE PROJET / LA PERCEPTION POLITIQUE.....	59
6.	REMARQUES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	62

1. GENERALITES CONCERNANT L'ENQUÊTE

1.1. PRÉAMBULE

La société PARCOLOG GESTION souhaite construire une plate-forme à usage d'entrepôts et de bureaux sur un terrain de 140 534 m² au sein du Parc d'activités ACTILOIRE / Synergie Val de Loire géré par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire. Les terrains d'assiette de ce projet sont situés sur la commune de Beaugency. Cette plate-forme est destinée à la location.

Le projet consiste en un immeuble de 63 417 m² d'entrepôt et locaux techniques et de 1 430 m² de bureaux d'accompagnement.

La plate-forme fait l'objet d'une demande de permis de construire et d'autorisation environnementale pour exploiter des activités ou installations assujetties à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

L'enquête publique est justifiée :

- Conformément au code de l'environnement et compte tenu de l'importance de l'ensemble immobilier projeté, la demande de permis de construire doit être accompagnée d'une étude d'impact, donc soumise à enquête publique.
- Compte tenu des activités logistiques prévues sur cette plate-forme et du fait que certaines d'entre elles sont soumises à autorisation, le projet est soumis à une étude d'impact au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et doit faire également l'objet d'une enquête publique.

1.2. OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

- Le permis de construire a été déposé en mairie de BEAUGENCY le 12 novembre 2021, complété le 5 mars 2022 sous le n° PC 045 028 21 Y0050 pour un bâtiment logistique créant une surface de plancher de 64 847 m² sur un terrain de 140 957 m².
 - 63 417 m² d'entrepôt
 - 1 430 m² de bureaux
- La demande d'autorisation environnementale a été déposée le 16 novembre 2021, complétée le 24 février 2022. Elle vise les rubriques de la nomenclature 1510-2 et 4331-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. (tableau annexé page 7)

Le projet a été soumis à évaluation environnementale par décision du 7 juillet 2021 du préfet de région à la suite d'un examen au cas par cas.

1.3. IDENTITÉ ET QUALITÉ du DEMANDEUR

1.3.1. Renseignements administratifs

Raison sociale PARCOLOG GESTION
Forme juridique Société à responsabilité limitée Capital social 8 000 €
Siège Social 17, rue des Tilleuls. 78 960 VOISINS LE BRETONNEUX
N° RCS VERSAILLES 530 935 547
Signataire Monsieur Arnaud DERNONCOUR
Qualité Directeur associé de PARCOLOG GESTION

1.3.2. Capacités techniques et financières

L'exploitant du site sera la SARL PARCOLOG GESTION.
PARCOLOG GESTION est l'un des intervenants majeurs du développement et de l'investissement logistique en France.

Son portefeuille représente un patrimoine de 1 000 000 m² réparti sur les principales zones stratégiques en logistique pour une valeur de 730 millions d'euros et un revenu locatif annuel de 40 millions d'euros.

La SARL PARCOLOG Gestion est l'unique responsable du site vis-à-vis des services administratifs. Chaque bail signé avec un locataire comportera une clause spécifique lui imposant, dans le cadre de son exploitation, le strict respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation du site.

1.4. CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUÊTE

L'autorité organisatrice de cette enquête est la Préfecture du Loiret (Direction départementale de la protection des populations – Service sécurité de l'environnement industriel).

- L'autorité compétente pour prendre les décisions relatives aux demandes d'autorisation d'environnement est le Préfet du Loiret.
- Les décisions relatives aux demandes de permis de construire seront prises sous la forme d'un arrêté municipal d'autorisation (assorti ou non de prescriptions) ou de refus. Le permis de construire n'est pas intégré dans l'autorisation environnementale, et n'est pas exécutoire avant la délivrance de l'autorisation environnementale.

En application des dispositions de l'article R122-2 du code de l'environnement, le projet relève des catégories 1°b) et 39°a) du tableau annexé au présent article. La surface de plancher des projets étant supérieure à 40 000 m², ceux-ci sont soumis à étude d'impact et évaluation environnementale.

Les dossiers de demande d'autorisation environnementale comportant chacun une étude d'impact, il est procédé à une enquête unique en vertu des dispositions de l'article L 181-10 du code de l'environnement, portant également sur les permis de construire. L'enquête a lieu dans les formes prescrites par les articles R123-3 à R 123-23 du code de l'environnement.

2. NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET

2.1. SITUATION

Le projet se situe sur la commune de BEAUGENCY (45), dans la ZA ACTILOIRE, rue des Champs-Fleuris.

Le terrain PARCOLOG GESTION sera délimité :

- Au Nord et à l'Est par des terres agricoles
- Au Sud par la RD 918 puis des entreprises industrielles
- A l'Ouest par des terrains agricoles puis un secteur pavillonnaire



2.1.1. Le classement ICPE

S'agissant d'un entrepôt logistique, le porteur du projet fait une demande portant sur une liste très large de rubriques ICPE afin de prendre en considération l'ensemble des produits de grande consommation susceptibles d'être stockés.

En effet, l'exploitant n'étant pas connu à ce jour, il n'est pas possible de préciser de façon exhaustive la nature et la quantité des produits qui seront présents sur le site, le projet est monté de manière à pouvoir accueillir une large gamme de produits, en quantités suffisamment importantes, sans pour autant relever du classement « Seveso ». Cela permettra de recevoir, dans le respect de la réglementation, la gamme de produits la plus diversifiée sans qu'ils soient tous accueillis effectivement en permanence.

Mais cette liste est limitative dans le cadre du présent dossier. Si l'exploitant, locataire de PARCOLOG GESTION souhaitait ultérieurement stocker dans l'entrepôt des produits relevant d'autres rubriques ICPE, il devrait présenter une nouvelle demande.

Dans ce cadre, la demande d'autorisation porte sur les rubriques ICPE suivantes :

Rubrique	Libellé de la rubrique (activités)	Installations concernées	Régime
E : enregistrement D : déclaration DC : déclaration avec contrôle périodique			
1510-2b	Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des) à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques. Le volume des entrepôts étant supérieurs ou égal à 50 000 m ³ , mais inférieur à 900 000 m ³ .	Volume de l'entrepôt : 845 481 m ³ 94 500 tonnes stockables, dont 1 000 m ³ de liquides par cellule.	E
4331-2	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations est supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1 000 t.	Capacité de stockage égal à 900 tonnes	E
2910-A2	Combustion à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 des installations classées au titre de la rubrique 3110 ou au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou le traitement, en mélange avec des gaz de combustion, des matières entrantes. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fuel domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse [...]. La puissance thermique nominale est supérieure à 1 MW et inférieure à 20 MW.	Puissance thermique nominale : 2 MW	DC
2925	Accumulateurs (ateliers de charge d') la puissance maximum de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW	Puissance du courant continu 500 kW	D
4320-2	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 15 t et inférieure à 150 t.	Capacité de stockage est égale 90 tonnes*	D
4321-2	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 ne contenant pas de gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 500 t et inférieure 5 000 t	Capacité de stockage égale à 640 tonnes *	D
4510-2	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 2 La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 20 t mais inférieure à 100 t	Quantité susceptible d'être présente : 45 tonnes	DC
4511-2	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 100 t et inférieure à 200 t	Quantité susceptible d'être présente : 100 tonnes	DC
4718-2	gaz inflammables liquéfiés de catégorie un et 2 (y compris gaz GPL) et gaz naturel. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations est inférieure à 6 t.	Quantité susceptible d'être présente : 5 tonnes	DC

*La quantité maximale projetée d'aérosols stockée sur le site sera de 640 tonnes rubriques 4320 et 4321 confondues. Sur ces 640 tonnes, seulement 90 tonnes pourront être classées sous la rubrique 4320.

2.1.2. La nomenclature Évaluation Environnementale :

Une demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro F02421P0054 a été déposée le 25 mars 2021.

Par arrêté du 7 juillet 2021 le projet est soumis à évaluation environnementale. Cette évaluation environnementale nécessite la réalisation d'une étude d'impact dont le contenu est défini par l'article R122-5 du code de l'environnement et fait basculer le projet dans une procédure d'autorisation environnementale.

Régime	N° de catégorie et de sous-catégorie
Cas par cas	39° a) Travaux et constructions
Cas par cas	1° b) Installations classées soumises à enregistrement

2.2. DESCRIPTION DU PROJET

Il s'agit d'un immeuble de 63 417 m² d'entrepôt divisé en neuf cellules de stockage et de locaux techniques accompagnés de 1 430 m² en R+1, implantés sur les façades principales de l'immeuble. La Surface Plancher totale du projet sera de 64 847 m².



Le bâtiment est conçu dans un souci d'intégration tant paysagère qu'architecturale avec son environnement immédiat. L'immeuble présente un jeu de volumétrie simple visant à exprimer l'essence même du programme : Le stockage.

Un aperçu du RAL des couleurs et matériaux est fourni dans le dossier. Des teintes sombres et neutres, le rouge pour une bonne insertion du projet dans le paysage.

2.2.1. Surfaces du projet

L'entrepôt (9 cellules + locaux de charge)	63417 m ²
Les bureaux et locaux sociaux RDC + 1 ^{er} étage	1430 m ²
	64 847 m²
Le local le transfo / TGBT	47 m ²
Le local sprinkler	45 m ²
La chaufferie	51 m ²
Espaces verts	37 272 m²
Revêtement enrobé voirie lourde	22712 m ²
Revêtement enrobé voirie légère PK VL	5557 m ²
Revêtement béton	7021 m ²
Revêtement stabilisé	278 m ²
Cheminement en béton désactivé	2684 m ²
Radier béton cuve réserves SPK	258 m ²
Nombre de places de parking VL	164
Nombre de places de parking PL	39

2.2.2. Implantations par rapport aux limites séparatives :

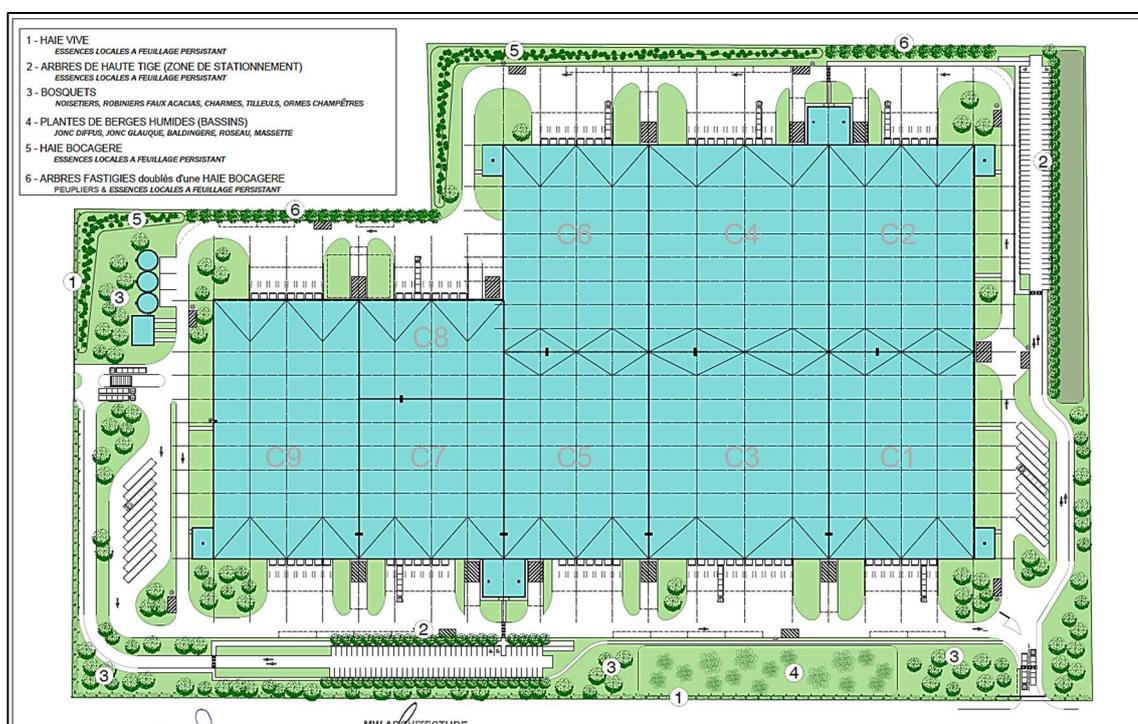
- Les dimensions du bâtiment seront : L : 366 m - l : 200 m - h : 14,95 m.
- Le point le plus proche d'une construction projetée est situé à plus de 28 m d'une voie publique (en l'occurrence, la voie nouvelle de la Zone ACTILOIRE).
- Le point le plus proche d'une construction projetée est situé à plus de 49 m de la Route Départementale 918.

Dans le respect du règlement du PLU :

- L'acrotère du bâtiment de stockage sera à +14.95m. H/2 = 7,475m. minimum,
Le bâtiment de stockage projeté est implanté au minimum à plus de 35.00 m de la limite séparative la plus proche.
- L'acrotère des locaux techniques et/ou de charge est à 6 m. H/2 = 3 m. minimum
Les locaux sont implantés au minimum à plus de 22.00 m de la limite séparative la plus proche.

2.2.3. Le projet paysager

Les espaces laissés libres seront traités en espaces verts, les marges de recul seront plantées de façon dense et naturelle. Les espaces verts seront entretenus par une société spécialisée, et l'établissement sera régulièrement nettoyé par un prestataire de service.



2.2.4. Voie d'accès et secours

Deux accès :

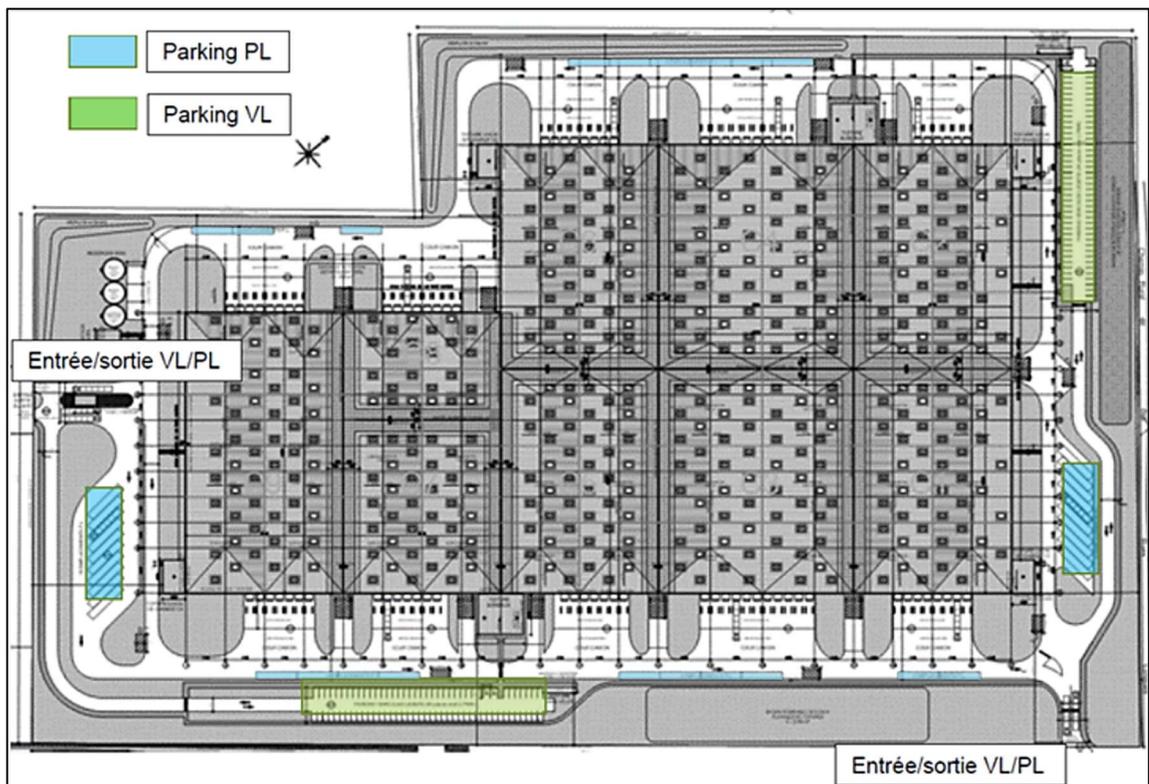
Au Sud-Ouest par la rue des Champs Fleuris et à l'Est par la RD 918.

Les voies internes au site, de 6.00m de large, et ses caractéristiques sont conformes aux besoins des bâtiments de stockage et aux véhicules des de sécurité et de lutte contre l'incendie.

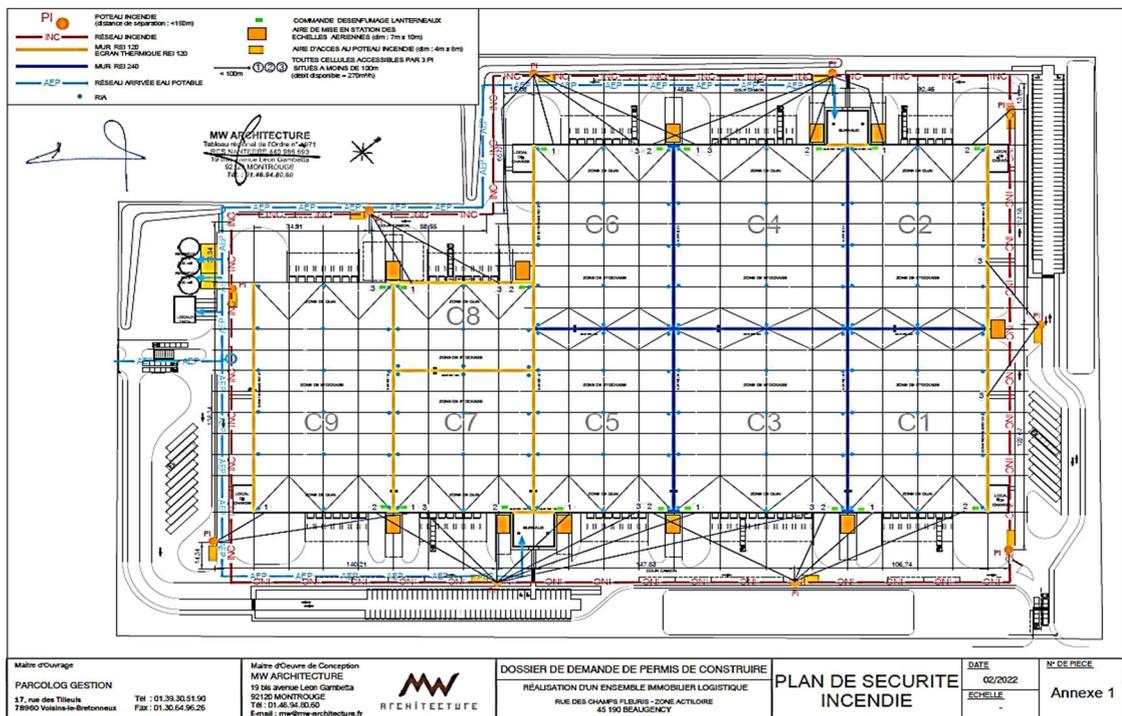
2.2.5. Stationnement et Accessibilités PMR

Une liaison douce permettra de relier les différentes entrées aux bureaux ainsi qu'aux abris 2 roues.

- Deux zones de stationnement de 10 places de poids-lourds sont prévues sur le site, et 19 places supplémentaires en fond de cours (à la perpendiculaire des quais),
- Deux zones de stationnement de 80 et 84 places pour les véhicules légers, dont 4 emplacements réservés aux Personnes à Mobilité Réduite au plus près des bureaux.



2.2.6. Mesures contre l'incendie



Un plan de défense incendie permettra de définir les dispositions nécessaires à prendre pour assurer la sécurité des personnes et réaliser les premières mesures de sécurité en cas de sinistre.

- Une organisation de la sécurité adaptée aux risques permettant de prévenir les accidents et de réagir efficacement dans les situations d'urgence.
- La mise en œuvre de dispositions constructives adaptées pour limiter la propagation du feu en cas d'incendie (parois séparatives coupe-feu, distances d'éloignement des limites de propriété).
- Des dispositions de lutte contre l'incendie conformes (sprinklage, détection incendie et alarme, réseau d'incendie et réserve pompiers).

2.2.7. Installations de réfrigération / chauffage

Le bâtiment sera équipé d'une chaufferie gaz présentant une superficie de 51 m². Elle sera implantée au niveau des locaux techniques, au Sud-ouest de la cellule 9 de l'entrepôt.

La puissance thermique maximale sera de 2 MW.

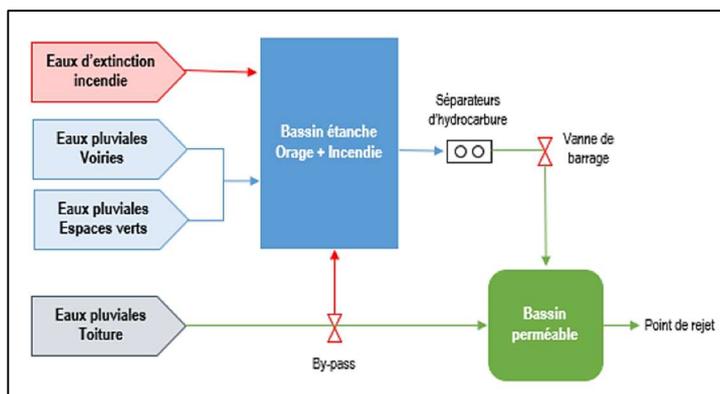
Le chauffage des zones d'entreposage sera assuré par des aérothermes à eau chaude. Les calories nécessaires à l'alimentation du réseau d'eau chaude seront produites par les deux chaudières précitées. Le réseau de distribution d'eau chaude circulera sous charpente et alimentera les différents appareils.

2.2.8. Gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales de voirie transiteront dans un bassin étanche avant d'être traitées par un séparateur à hydrocarbures afin d'être redirigées vers le bassin perméable non étanche du site.

Les eaux pluviales de toiture seront stockées dans le bassin perméable non étanche du site.

En fonction de la nature des sols, une éventuelle partie des eaux pluviales du site ne pouvant être infiltrée sera rejeté vers le réseau de la ZAC avec une limitation de 3l/s/ha.



2.2.9. Gestion des eaux incendie

Le volume d'eau incendie à retenir a été dimensionné selon la D9/D9a. Il est de 2 984 m³.

La rétention des eaux d'extinction incendie sera assurée dans un bassin étanche qui servira également à la rétention des eaux pluviales de voiries de même que les eaux de lavage.

- Une vanne de barrage sera implantée en amont du bassin végétalisé. Elle permettra de rediriger les eaux de toitures vers le bassin de rétention étanche. En effet, en cas d'effondrement de la toiture, les eaux incendie pourraient circuler par ce réseau.
- Une autre vanne sera implantée en aval du bassin étanche. Par sa fermeture, elle permettra de contenir les eaux incendie dans le bassin de rétention étanche.

2.2.10. Gestion des eaux domestiques

Dans le cadre de son activité de logistique, le bâtiment n'utilisera pas d'eau industrielle.

L'eau potable sera utilisée uniquement pour les besoins du personnel, pour l'entretien des locaux et les installations incendie. La consommation d'eau pour une personne peut être estimée à 50 litres par jour.

L'exploitant prévoit la présence de 300 personnes sur le site chaque jour. Pour un effectif de 300 personnes, on peut donc envisager une consommation de 15 000 litres d'eau potable par jour (soit 15 m³/j).

Les eaux usées seront traitées dans la station d'épuration de Tavers (code Sandre 025766300271). Cette station à boue activée avec traitement physico-chimique du phosphore et traitement des boues par centrifugation dispose d'une capacité nominale de traitement de 11 800 Equivalents Habitants.

2.2.11. Développement durable

Réduction des consommations d'énergie :

- ◆ Réduction de la consommation de gaz de chauffage par isolation renforcée des murs et toiture du bâtiment, et installation de chaudière avec brûleurs modulants.
- ◆ Réduction de la consommation d'électricité par renforcement de l'isolation des bureaux locaux sociaux avec menuiseries performantes, éclairage zénithal et bandeau translucide en façade des surfaces d'entrepôt, éclairage par LED pilotés avec détection de présence.

Réduction de la consommation d'eau potable par installation d'appareils économes en eau avec robinets détecteurs et chasses d'eau double.

Gestion écologique des eaux pluviales par infiltration des eaux pluviales après traitement par noues et bassins d'infiltration paysagers, puis surverse dans le réseau

◆ Panneaux photovoltaïques :

Conformément à l'arrêté du 5 février 2020 pris en application de l'article L. 111-18-1 du code de l'urbanisme, et compte tenu de son classement au titre de la rubrique 4331 notamment, l'établissement PARCOLOG GESTION objet du présent dossier est dispensé de l'obligation d'équiper sa toiture de panneaux photovoltaïques.

Pour mémoire, l'arrêté du 5 février 2020 précise dans son article 1^{er} que :

L'obligation visée au I de l'article L. 111-18-1 du code de l'urbanisme ne s'applique pas aux bâtiments abritant des installations classées pour la protection de l'environnement au titre des rubriques 1312, 1416, 1436, 2160, 2260-1 2311, 2410, 2565, les rubriques 27XX (sauf les rubriques 2715, 2720, 2750, 2751 et 2752), les rubriques 3260, 3460, les rubriques 35XX et les rubriques 4XXX.

2.3. FONCTIONNEMENT DU SITE

La SARL PARCOLOG Gestion est l'unique responsable du site vis-à-vis des services administratifs. Chaque bail signé avec un locataire comportera une clause spécifique lui imposant, dans le cadre de son exploitation, le strict respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation du site. **Il devra en outre :**

- De déclarer les incidents et accidents,
- D'organiser et mettre en œuvre le plan de secours
- D'organiser les stockages
- De fixer les règles de circulation, les consignes de sécurité,
- De satisfaire les contrôles ICPE

2.3.1. La circulation interne :

Les voies VL menant aux poches de stationnement dédiées aux VL étant situées à proximité immédiate de l'entrée du site, les flux entre poids-lourds et véhicules légers seront limités. Un cheminement piéton sur l'ensemble du site depuis chacune des entrées permet de gagner les bureaux en toute sécurité. Les places de stationnement destinées aux Personnes à Mobilité Réduite seront placées à proximité des bureaux.

Une liaison douce permet de relier les différentes entrées aux plots de bureaux.

2.3.2. Les activités

Les différentes étapes de l'activité logistique qui sera exercée sur le site seront :

- La réception des produits avec un approvisionnement par poids lourds,
- Le stockage des produits dans les différentes cellules,
- La préparation des commandes,
- L'expédition des produits par route par poids lourds.

Le site pourrait employer 130 personnes en simultanée pour l'activité entrepôt et 40 personnes pour les services administratifs. Les horaires sont en principe 2 fois 8, voire 3 fois 8. 52 semaines par an, 24 heures sur 24.

2.4. COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Conformément aux dispositions du Code de l'environnement, le dossier d'enquête mis à la disposition du public est composé des documents suivants :

2.4.1. Le permis de construire

Les pièces du dossier sont les suivantes :

FORMULAIRES

- Formulaire de demande de Permis de Construire (CERFA n° 13409*07)

PIECES ECRITES

- PC4 Notice de présentation : architecturale, sécurité, accessibilité.
- PC16-1 Attestation Prise en compte de la réglementation thermique
- PC25 Justificatif du dépôt de la demande d'autorisation au titre de la législation relative aux ICPE

PIECES GRAPHIQUES

PC1	Plan de situation	
PC2.a	Plan masse	1/500
PC2.b	Rez de chaussée bureaux	1/500 1/200
PC3	Plan en coupe du terrain et de la construction	1/500 1/200
PC5	Façades Toitures	+
PC6a	Insertion dans du projet dans son environnement	Vue aérienne
PC6b	Insertion du projet dans son environnement	vue bureaux
PC6c	Insertion du projet dans son environnement en venant de Messas	vue
PC6d	Insertion du projet dans son environnement vers Messas	vue
PC8	Photographies du terrain environnement lointain	vue
PC32	Plan de division	

Annexe 1	Plan de sécurité incendie	
Annexe 2	Plan de principe des réseaux	
Annexe 3	Plan de paysage	
Annexe 4	Surfaces	
Annexe 5	Plan de sécurité d'évacuation	
Annexe 6	Plan de sécurité d'évacuation C8	

2.4.2. La demande d'autorisation environnementale

Pièce 1 le mandat de dépôt

Pièce 4 justification de maîtrise foncière du terrain

Pièce 5 tableau parcelle cadastrale

Pièce 6A arrêté cas par cas

Pièce 2 – description des procédés mis en œuvre

1. Localisation et présentation du projet
2. Présentation de l'activité
3. Les équipements de production et de lutte contre l'incendie
4. L'implantation de panneaux photovoltaïques en toiture

Pièce 8 – Présentation non technique du projet

5. Présentation du demandeur
6. Localisation et Présentation du projet
7. Les surfaces, l'activité
8. Classement administratif de l'établissement
9. Demande d'aménagements
10. Procédure de demande d'autorisation environnementale
11. Textes régissant la demande d'autorisation et d'enquête publique

Pièces 6B et 7 – étude d'impact et ses annexes

1. Description du projet
2. Scénario de référence
3. Évaluation environnementale
4. Incidence sur l'environnement
5. Incidence négative sur l'environnement due à sa vulnérabilité
6. Solution de substitution
7. Incidences du projet sur le climat et le développement durable
8. Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des effets négatifs du projet sur l'environnement ou sur la santé, modalités de suivi et chiffrage.
9. Compatibilité du projet avec l'affectation des sols, plans, programmes
10. Méthode utilisée

Les annexes : Étude des niveaux sonores initiaux
Fiche climatologique
fiche Z effet Natura 2000
Étude sanitaire
Étude trafic
Étude faune, flore
Archéologie
Étude des niveaux sonores projetés

Pièce 8 – résumé non technique de l'étude d'impact

Pièce 9 – Étude de dangers et ses annexes

1. Résumé non technique de l'étude des dangers
2. Identification et caractérisation des potentiels de dangers
3. Analyse des risques
4. Phénomènes dangereux
5. Mesures propres à réduire la probabilité et la gravité
6. Évaluation et prise en compte de la gravité de la probabilité
7. Nature et organisation des moyens de secours
8. Impact financier des mesures de prévention

Les annexes : Calcul D9 / D9A
Accidentologie
Analyse du risque foudre plus étude technique
Fichiers FUMILOG : Incendie 1 cellule
FAQ FUMILOG
Fichiers FUMILOG : Incendie 3 cellules
Dispersion

Les dossiers de permis de construire et de demande d'autorisation environnementale, sont complets et satisfont les dispositions réglementaires en vigueur.

Les thématiques sont clairement exposées, ce qui favorise la compréhension générale des projets. Les études de danger sont très complètes et les enjeux principaux des grands entrepôts se trouvent « dilués ». cette partie du dossier semble très théorique sans beaucoup de considérations locales, l'étude est « adaptée » au projet, sans plus.

La présentation est toutefois compliquée à appréhender et donc peu accessible pour le public, qui a toutefois la ressource des résumés non techniques.

2.1. SUR DEUX DOSSIERS PRINCIPAUX

2.1.1. ETUDE D'IMPACT :

Le dossier d'étude d'impact présente les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences des installations. L'ensemble des thèmes est couvert, les enjeux environnementaux sont clairement identifiés.

Au regard du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de BEAUGENCY, Le terrain d'assiette concerné par le projet est localisée en zone UI. La zone UI est une zone d'activités occupée par des établissements industriels des entreprises artisanales, des entrepôts et des bureaux.

Elle est située d'une part, à l'Est de l'agglomération, de part et d'autre de la ligne SNCF Orléans-

Tours, d'autre part, à l'Ouest de l'agglomération, de part et d'autre de la RN152.
Les habitations les plus proches sont situées environ à 150 m au sud-ouest du site.

Au final, l'étude d'impact révèle que :

- les terrains ne sont pas inclus dans une zone de protection naturelle,
- aucune zone humide n'est identifiée sur les terrains accueillant le projet,
- l'aire d'étude immédiate constitue un enjeu écologique considéré comme nul à faible pour les habitats naturels,
- les enjeux floristiques sont globalement négligeables à l'échelle de l'aire d'étude immédiate,
- l'aire d'étude immédiate constitue un enjeu de conservation :
 - négligeable pour les amphibiens,
 - faible pour les reptiles,
 - négligeable pour les insectes,
 - faible pour les oiseaux en période inter nuptiale,
 - négligeable pour les mammifères,
- au regard de la carte de zonage du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi), le site n'est pas concerné par ce risque,
- la mise en place du projet est cohérente avec les orientations de Schéma Direct d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE),
- le projet est compatible avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Nappe de Beauce et milieux aquatiques associés »,
- l'impact du projet dans le domaine de l'air sera limité, puisqu'il est compatible avec le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de la région Centre-Val-de-Loire,
- la majeure partie de terrain est exposée à un niveau moyen de sonorité compris entre 55 et 60 dB(A), issu essentiellement du trafic autoroutier,
- l'impact du projet dans le domaine des déchets sera très limité,
- le flux de véhicules générés par l'implantation des entrepôts est cohérent avec le dimensionnement des axes routiers créés lors de la réalisation de la ZAC,
- l'impact du projet sur les émissions lumineuses peut être considéré comme négligeable.

Les substances émises par le site sont les suivantes :

- dans l'air :
 - gaz de combustion de gaz naturel : oxyde d'azote, dioxyde de soufre, poussières,
 - gaz d'échappements liés au trafic logistique : oxyde d'azote, monoxyde de carbone, composés organiques volatiles assimilés au benzène, poussières,
- dans l'eau : des hydrocarbures liés au lessivage des voiries par les eaux pluviales.
Les rejets atmosphériques du site ne présenteront pas de risque sanitaire significatif pour les populations de la zone d'étude.

2.1.2. ETUDE DES DANGERS

L'étude des dangers permet d'examiner les risques que peuvent présenter les installations et les conséquences possibles sur le voisinage en cas d'accident, de justifier les mesures propres à en réduire la probabilité d'occurrence et les effets, et de faire état des moyens de prévention et de protection.

L'étude de dangers se base dans un premier temps sur une analyse préliminaire des risques, visant à l'identification exhaustive des phénomènes dangereux susceptibles de se produire dans l'établissement et de leurs effets.

Les bonnes pratiques suivantes ont été retenues :

- les installations électriques feront l'objet de contrôles périodiques réguliers et les non-conformités éventuelles seront levées,
- la détection incendie sera assurée par le système d'extinction automatique qui sera adapté aux produits et qui fera l'objet d'essais hebdomadaires et semestriels, ainsi que d'une vérification annuelle par un organisme agréé.
- un dispositif de détection anti-intrusion, avec report d'alarme vers une société de surveillance, sera mis en place,
- les mesures constructives seront celles figurant dans les arrêtés applicables : cellules séparées entre elles par des murs REI 240, dotés de portes EI120, toiture Broof (t3), système de désenfumage...
- 4 locaux de charge sont prévus afin de pouvoir y remiser les chariots élévateurs. Aucun chariot thermique n'évoluera sur le site,
- le dimensionnement des besoins en eau est réalisé conformément au document technique

(présence de poteaux incendie répartis autour du bâtiment, réserve incendie complémentaire disponible.....),

Lors de la conception du projet l'exploitant a pris en considération la difficulté opérationnelle que rencontre le SDIS en renonçant à installer des panneaux photovoltaïques sur la toiture de son entrepôt.

- le risque inondation sera pris en compte dans le cadre de la construction du site,
- le tableau détaillant l'analyse préliminaire des risques avec les mesures de sécurité adéquates est fourni dans le dossier d'enquête publique
- les résultats de modélisation FLUMILOG sont donnés pour chaque cellule et pour chaque type de stockage dans le même dossier. Au final, il en est déduit qu'aucun effet toxique, lié aux fumées d'incendie, n'est à redouter. L'autoroute A10, présente à environ 1 800 mètres, ne sera pas impactée,
- l'analyse détaillée des accidents majeurs figure également dans le dossier d'enquête publique.

3. CONSULTATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

3.1. Observations de la MRAe :

- L'autorité environnementale recommande d'étudier la possibilité de ne pas stocker de liquides inflammables dans certaines cellules qui pourront dès lors accueillir des panneaux photovoltaïques en toiture.
- L'autorité environnementale recommande la réalisation de mesures précises sur les axes routiers bordant le site pour apprécier l'exposition aux polluants des riverains. Elle recommande également de rapporter les valeurs obtenues aux objectifs de qualité publiés par l'Organisation mondiale de la santé. Observations sur le bruit, le trafic routier et les nuisances associées.
- L'autorité environnementale recommande d'évaluer les émissions de gaz à effet de serre générées par le projet et de compléter le dossier par des propositions de réduction et de compensation pour contribuer à l'objectif national de neutralité carbone à l'horizon 2050.
- L'autorité environnementale recommande de compléter le dossier par une analyse des solutions de substitution raisonnables et de proposer des mesures de compensation des surfaces artificialisées du fait du projet
- Au regard des surfaces retirées à l'agriculture et des caractéristiques du projet, l'autorité environnementale rappelle l'obligation de réalisation d'une étude préalable de compensation agricole si celle-ci n'a pas été faite dans le cadre de la ZAC.
- Ainsi l'autorité environnementale recommande principalement de réévaluer les incidences du projet sur la santé humaine, notamment en termes de polluants atmosphériques et sur l'environnement en particulier en termes d'émissions de gaz à effet de serre et de surfaces artificialisées.

Le commissaire enquêteur :

Les réponses diverses rédigées par PARCOLOG ne traduisent pas de prise en compte substantielle des observations formulées.

3.2. Délibération du conseil municipal de Beaugency (07 07 2022)

Le Conseil municipal réuni le 7 juillet 2022, à la majorité a décidé :

-d'émettre un avis favorable à la demande de permis de construire déposé par la société PARCOLOG pour la construction d'un entrepôt logistique.

-de dire que le trafic généré par le projet sur l'avenue du Clos Neuf (RD 928), sur la rue de Châteaudun (RD 925) et sur la rue de Vendôme (RD 917) est acceptable.

Le commissaire enquêteur :

Dans le cadre d'une problématique de trafic routier en traversée des agglomérations de Beaugency, Baule et Tavers, sur les routes départementales n°2152 et n°917 (avenue de Vendôme), et de l'augmentation programmée de trafic sur la zone Acti Loire avec deux projets liés à la logistique à Beaugency, les Communes souhaitent que soit étudiée la circulation au sein de leur agglomération reliant notamment les routes départementales n°719, 918, 917 et 2152.

Au préalable, une enquête origine et destination sur le territoire des trois communes doit être réalisée pour déterminer la nature et l'intérêt des trafics qu'ils soient locaux, d'échange ou de transit.

Ainsi, cinq collectivités participent à cette convention :

- La commune de Beaugency qui est la collectivité demandeuse,
- La commune de Baule qui participe aux frais de l'étude,
- La commune de Tavers qui participe aux frais de l'étude,
- La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire qui participe aux frais de l'étude,
- Le Département en raison de sa compétence routière.

L'étude de trafic routier consiste en la préparation, la réalisation et la restitution d'une enquête de circulation origine / destination puis sa déclinaison en propositions d'aménagements adaptés et phasés selon 3 horizons : 10 ans, 20 ans et 30 ans.

Je trouve qu'émettre un avis sur le trafic généré par le projet est audacieux. Alors qu'en parallèle la commune de Beaugency initie une étude mutualisée de trafic routier (voir ci-dessus). Ce qui m'amène à 4 réflexions :

- La commune de Messas n'est pas concernée ;
- Cette demande confirme que déjà localement, les conditions de circulation sont difficiles et que des solutions sont recherchées. Est-il besoin d'en rajouter avec le trafic généré par PARCOLOG ?
- Cette étude arrive à point nommé pour satisfaire les détracteurs au projet. N'y a-t-il pas un manque d'anticipation, auquel cas cette enquête sur le trafic n'apparaît que comme un pâle correctif. Ne valait-il pas mieux s'en soucier avant ?
- Quel crédit apporter aujourd'hui à l'étude de trafic telle qu'elle est présentée dans le dossier d'enquête publique unique alors que la municipalité n'y fait pas droit ? C'est une question qui me paraît essentielle.

Monsieur LAINÉ explique qu'une étude d'impact jointe au dossier de permis de construire et d'autorisation d'exploiter à évaluer les nuisances liées au projet (bruit, pollution, artificialisation des terres...) démontre qu'elles sont très faibles et tout à fait acceptables. Je m'interroge sur les critères d'acceptabilité .

D'autant que l'argumentation avancée par Monsieur LAINÉ, s'appuie sur le fait que le projet a été validé par la MRAe, ce que je n'ai lu nulle part.

Que vaut cette délibération, basée sur des éléments imprécis ou erronés ?

3.3. Délibération du conseil municipal de Baule (16 06 2022)

Au vu du défaut d'une présentation par la ville de Beaugency du projet plus en amont faisant état notamment de l'évident problème des accès à l'autoroute et de l'impact sur la circulation de la RN 2152 dans la traversée de Baule,

Au vu de l'impact environnemental non mesuré, au-delà de tout intérêt lié à l'attractivité économique et à l'implantation d'entreprises sur nos zones d'activités communautaires,

Considérant cela, le Conseil Municipal de Baule, au-delà de toute autre considération, relève l'absence de prise en compte de l'impact du flux routier et tout particulièrement celui des Poids Lourds engendré par l'activité logistique de ce bâtiment pour les communes avoisinantes et notamment pour la commune de Baule,

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'émettre un avis défavorable sur la demande d'autorisation environnementale et de permis de construire présentées par la société PARCOLOG GESTION en vue de la construction d'un bâtiment à usage d'entrepôt et de bureaux situé dans la ZA Acti Loire sur le territoire de la commune de Beaugency.

3.4. Délibération du conseil municipal de Messas (20 06 2022)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'ADOPTER la présente motion contre le projet de PARCOLOG GESTION sur le site Acti Loire

3.5. Communauté de Communes des Terres du Val de Loire

J'ai échangé par mail avec la présidente, Madame Pauline MARTIN. Celle-ci m'a confirmé l'intérêt de la communauté de communes pour le projet PARCOLOG, Elle m'a toutefois signalé comprendre l'attitude de la commune de Baule face à l'augmentation de trafic induit.

4. ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

L'enquête publique unique fait l'objet d'un registre d'enquête unique, d'un rapport unique du commissaire enquêteur mais des conclusions motivées séparées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises.

4.1. Désignation du commissaire enquêteur :

J'ai été désigné commissaire enquêteur par Mme la Présidente du Tribunal Administratif par décision du 1^{er} avril 2022.

4.2. Arrêté préfectoral d'enquête :

L'arrêté du 15 avril 2022 précise en particulier les conditions et les règles du déroulement de l'enquête. L'enquête publique unique a été ouverte du 20 juin 2022 au 20 juillet 2022 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs. La mairie de BEAUGENCY est le siège de l'enquête.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

SUR DES DEMANDES D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET DE PERMIS DE CONSTRUIRE

(ARTICLES L.123-9 À L.123-18, R.123-3 À R.123-27 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET ARTICLE R.423-57 DU CODE DE L'URBANISME)

OBJET : PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT À USAGE D'ENTREPOSAGE ET DE BUREAUX À BEAUGENCY.

PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET : SOCIÉTÉ PARCOLOG GESTION - SIÈGE SOCIAL, 17 RUE DES TILLEULS – 78960 VOISINS-LE-BRETONNEUX.

EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION : ZA ACTILOIRE, RUE DES CHAMPS FLEURIS– 45190 BEAUGENCY.

DUREE DE L'ENQUETE : 31 JOURS CONSÉCUTIFS, DU LUNDI 20 JUIN 2022 AU MERCREDI 20 JUILLET 2022 INCLUS.

LES DOSSIERS, COMPRENANT NOTAMMENT UNE ÉTUDE D'IMPACT ET L'AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE SERONT CONSULTABLES EN MAIRIE DE BEAUGENCY, EN FORMATS PAPIER ET NUMÉRIQUE, OÙ LE PUBLIC POURRA EN PRENDRE CONNAISSANCE PENDANT LES HEURES HABITUELLES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE ET FORMULER SES OBSERVATIONS SUR UN REGISTRE OUVERT À CET EFFET.

CE DOSSIER SERA AUSSI CONSULTABLE SUR LE SITE INTERNET DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS LE LOIRET ([HTTPS://WWW.LOIRET.GOUV.FR/POLITIQUES-PUBLIQUES/SECURITE-ET-RISQUES/RISQUES/INSTALLATIONS-CLASSEES-POUR-LA-PROTECTION-DE-L-ENVIRONNEMENT-I.C.P.E.-ET-AUTORISATION-UNIQUE/DOSSIERS-D-ICPE-ET-DOSSIERS-D-AUTORISATION-UNIQUE-EN-COURS/AUTORISATIONS-ICPE-ET-AUTORISATIONS-UNIQUES](https://www.loiret.gouv.fr/politiques-publiques/Securite-et-Risques/Risques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-I.C.P.E.-et-autorisation-unique/DOSSIERS-D-ICPE-ET-DOSSIERS-D-AUTORISATION-UNIQUE-EN-COURS/AUTORISATIONS-ICPE-ET-AUTORISATIONS-UNIQUES)).

LE PUBLIC POURRA ÉGALEMENT OBTENIR DES INFORMATIONS SUR LE PROJET AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ PARCOLOG GESTION (17 RUE DES TILLEULS – 78960 VOISINS-LE-BRETONNEUX).

COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR : M. PHILIPPE RAGEY, CADRE EN RETRAITE, DÉSIGNÉ EN QUALITÉ DE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR, SE TIENDRA À LA DISPOSITION DES INTÉRESSÉS À LA MAIRIE DE BEAUGENCY, AUX JOURS ET HEURES SUIVANTS :

- SAMEDI 25 JUIN 2022, DE 9H00 À 12H00 ;
- VENDREDI 8 JUILLET 2022, DE 14H00 À 17H00 ;
- MERCREDI 20 JUILLET 2022, DE 14H00 À 17H00.

DES OBSERVATIONS, QUI SERONT ANNEXÉES AU REGISTRE DÉPOSÉ EN MAIRIE, POURRONT LUI ÊTRE ADRESSÉES PENDANT LA DURÉE DE L'ENQUÊTE PAR VOIE POSTALE À LA MAIRIE DE BEAUGENCY.

LE PUBLIC POURRA ÉGALEMENT TRANSMETTRE SES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS PAR MESSAGERIE ÉLECTRONIQUE À L'ADRESSE « ddpp-sei-parcolog@loiret.gouv.fr » PENDANT LA DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE. LES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS TRANSMISES PAR VOIE ÉLECTRONIQUE SERONT CONSULTABLES SUR LE SITE INTERNET DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS LE LOIRET DANS LES MEILLEURS DÉLAIS.

LE RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR ET SES CONCLUSIONS SERONT CONSULTABLES, PENDANT UN AN À COMPTER DE LA CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE, À LA MAIRIE DE BEAUGENCY, À LA PRÉFECTURE DU LOIRET- DDPP-SEI ET SUR LE SITE INTERNET DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS LE LOIRET.

À L'ISSUE DE LA PROCÉDURE RÉGLEMENTAIRE, LES DÉCISIONS D'AUTORISATION OU DE REFUS SERONT PRISES SUR LES DEUX DEMANDES PAR LES AUTORITÉS COMPÉTENTES SUIVANTES :

- PERMIS DE CONSTRUIRE : M. LE MAIRE DE BEAUGENCY
- AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE : MME LA PRÉFÈTE DU LOIRET.

4.3. Concertations avec le pétitionnaire :

J'ai sollicité PARCOLOG pour avoir un exposé oral du projet. J'ai rencontré Madame Hélène Fort et Monsieur Arnaud DERNONCOUR en mairie de BEAUGNECY le 7 juillet 2022 afin d'échanger et compléter ma première lecture du dossier sur le projet.

4.4. Visite des lieux :

J'ai effectué une visite sur le terrain d'assiette et plusieurs visites dans les rues adjacentes, quartiers, intersections, carrefours, pont, avant et après les permanences.

4.5. Modalités de consultation du public

Les modalités de l'enquête publique sont définies par l'arrêté de la préfète du Loiret du 15 avril 2022.

4.5.1. Affichage de l'enquête *

- Affichage en mairie de BEAUGNECY, commune de l'implantation, ainsi qu'aux mairies de BAULE, de LAILLY-EN-VAL, de MESSAS, de TAVERS et de VILLORCEAU, comprises dans le périmètre de cette installation classée.

- Affichage par le pétitionnaire sur le terrain d'assiette et à proximité.

* Certificats d'affichage en annexe.

4.5.2. Parution dans les journaux *

1 ^{ère} parution	LA REPUBLIQUE DU CENTRE	02/06/2022
	LE COURRIER DU LOIRET	01/06/2022
2 ^{ème} parution	LA REPUBLIQUE DU CENTRE	23/06/2022
	LE COURRIER DU LOIRET	22/06/2022

* Copies des parutions en annexe.

4.5.3. Consultation du dossier d'enquête publique

- L'ensemble des pièces du dossier soumis à l'enquête était consultable en mairie de BEAUGNECY où le public a pu en prendre connaissance aux jours et heures habituelles des bureaux et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, paraphé par le commissaire enquêteur.
- Également consultable sur un poste informatique en mairie de BEAUGNECY
- Et sur le site internet des services de l'État dans le Loiret : (<https://www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-risques/Risques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-I.C.P.E.-et-autorisation-unique/Dossiers-d-ICPE-et-dossiers-d-autorisation-unique-en-cours/Autorisations-ICPE-et-autorisations-uniques>).
- Le public pouvait solliciter des informations sur le dossier auprès de la société PARCOLOG GESTION – 17 rue des Tilleuls, 78690 VOISIN LE BRETONNEUX.

4.6. LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

4.6.1. Les permanences :

Les permanences ont eu lieu en mairie.

Je me suis tenu à la disposition du public au cours des 3 permanences prévues :

- le samedi 25 juin 2022, de 9h00 à 12h00.
- Le vendredi 8 juillet 2022, de 14h00 à 17h00.
- le mercredi 20 juillet 2022 de 14h00 à 17h00.

J'ai prolongé la permanence du 25 juin 2022 jusqu'à 13h45 du fait du nombre de personnes souhaitant me rencontrer. Devant l'affluence et pour limiter l'attente, j'ai fixé plusieurs rendez-vous pour le samedi 2 juillet 2022 à partir de 9h00.

4.6.2. Climat de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée conformément à la réglementation en vigueur. L'enquête s'est déroulée sans incidents dans un climat calme et serein. L'accueil en mairie et les dispositions matérielles ont été tout à fait satisfaisantes.

Remarques : Cependant, j'ai reçu cinq témoignages écrits (Cerfa 11527*03) évoquant des interventions de deux conseillers municipaux le samedi 25 juin 2022, qui auraient cherché visiblement à décourager des plusieurs personnes dans la file d'attente à me rencontrer. Des arguments auraient été développés comme le moindre taux de chômage sur la commune de Meung-sur-Loire en comparaison de celui de BEAUGENCY. Ces faits, s'ils étaient avérés, constitueraient une entrave à l'enquête publique unique.

4.6.3. Clôture de l'enquête :

L'enquête s'est terminée le mercredi 20 juillet 2022 à 17h00. J'ai clos le registre d'enquête.

4.6.4. Le bilan quantitatif :

BEAUGENCY (20-06-2022 au 22-07-2022)	Personnes reçues	Observations écrites		
		Registre	Courriers	Mails
En mairie, sur registre		12	7	
Sur le site de la Préfecture				157
Samedi 25 juin 2022	22	13		
Samedi 2 juillet 2022 (sur RV)	4	3		
Vendredi 8 juillet 2022	10	9		
Mercredi 20 juillet 2022	11	5		
Ensemble 206 observations	47	42	7	157

Les membres de l'association constituée « Beaugency, béton et camion, ça suffit », sont venus à chaque permanence, pour intervenir soit en leur nom propre, soit au nom du collectif. Je n'ai comptabilisé qu'une visite à chaque fois, et non le nombre de personnes. De multiples mails ont été déposés par eux, d'observations et informations diverses sensés m'aider dans ma réflexion.

4.6.5. Le bilan thématique :

J'ai choisi d'organiser la lecture de ces observations sous sept thèmes récurrents, divisés ou pas en rubriques.

J'ai accompagné plusieurs têtes de rubrique d'un chiffre en %, ceci correspond au nombre de fois où le thème a été évoqué sur le nombre total d'observations, ceci afin de hiérarchiser la sensibilité des intervenants. Ces chiffres ne sont pas cumulables puisque multi-thèmes.

LES THEMES		LES RUBRIQUES		%
1	LE CHOIX GEOGRAPHIQUE	L'Autoroute A10		41
		Des zones logistiques dédiées		18
		Les friches industrielles	L'actuel	18
			L'avenir	7
		Les effets locaux cumulés		
2	LE BÂTIMENT	L'insertion paysagère / la pollution visuelle		32
		La gestion des eaux pluviales		15
3	LE PROJET LA SANTE PUBLIQUE	La pollution atmosphérique		50
		La pollution sonore		27
		La pollution lumineuse		23
4	LE PROJET L'ENVIRONNEMENT NATUREL	Les terres agricoles	La consommation d'espaces	
			Eviter / Réduire / Compenser	61
			La compensation agricole	
		Les ressources en eau		8
		L'écologie	La biodiversité	54
			Natura 2000	
			L'inventaire et espèces menacées	
L'urgence climatique	64			
		La transition énergétique	19	

5	LE PROJET L'ENVIRONNEMENT BÂTI	Les dépréciation immobilières	12	
		La circulation / Le trafic	La sécurité routière	22
			Les pollutions liées	
		La cuisine centrale		
		Le trafic / Les infrastructures	82	
		La station d'épuration / Les déchets		
Le cadre de vie	L'Unesco / Val de Loire	36		
	Le tourisme / La Loire à vélo			
6	LE PROJET LA PERCEPTION POLITIQUE	L'opportunité	10	
		La modification simplifiée	25	
7	LE PROJET COÛTS ET RETOMBÉES	Les coûts		
		Les retombées	L'emploi	50
			Les profits	

J'ai trouvé nombre d'observations pertinentes, rédigées par des personnes ayant manifestement bien étudié le dossier, les argumentations sont étayées. Aussi, sans vouloir être complètement exhaustif sur les réponses car je conçois qu'il est difficile d'apporter une réponse à chaque remarque, il reste constant que beaucoup la mériteraient.

Sur les 206 observations que j'ai reçu, 4 sont en faveur du projet,

Remarques :

- Le choix géographique sans contact direct avec des embranchements d'autoroute n'est pas suivi à 41%, à ajouter le souhait d'installer la logistique dans des zones dédiées à 18%.
 - A noter une réelle défiance concernant l'augmentation du trafic **C'est un souci majeur exprimé par le plus grand nombre**. et à la capacité des infrastructures la supporter à 82%, il faut ajouter les 22% sur la sécurité routière.
- Enfin l'emploi, thème moteur de la municipalité pour appuyer le projet, qui est abordé à 50%.

L'association constituée « Beagency, béton et camion, ça suffit » a mené une véritable campagne d'information et de sensibilisation auprès de la population, qui s'est mobilisée sur ce projet dans une relative indépendance. Il faut constater néanmoins un impact certain puisque 2 thèmes majeurs se sont trouvés avec des pourcentages élevés :

- La biodiversité avec 54% que l'on peut rapprocher par voie de conséquence avec la consommation de terres agricoles thème abordé à 61%,
- Et dans une moindre mesure, l'urgence climatique à 64%, qui apparaît plus comme une prise de conscience de la population. En effet, l'association a moins catalysé sur ce thème car j'ai ressenti de réelles positions individuelles.

4.6.6. Liste des intervenants

État des observations sur registre		9P	Mmes AUBERTIN et MONTLIVET
1M	Signature illisible	10P	Mr et Mme TEXIER
2M	J-M de WIDERSPACH-THOR	11PD	François BAUDOUIN
3M	O. BERGÉ	12P	Mr DANGE
4M	R JOULIN	13PDCO	Beagency, béton et camions, ça suffit !
5M	P MATHIEU	Le 2 juillet 2022, Prolongation du 25 juin 2022 :	
6M	Signature Illisible	14P	Mr et Mme KEMP
7M	Gisèle GAUTHIER	15P	Mr GENTY
8M	Signature illisible	16P	Pierrette JEAN
9M	Anonyme	Permanence du 8 Juillet 2022 :	
10M	Yves FROISSART	17P	Guillaume NONNENMACHER
11M	Mme DOINISTY	18P	Fabienne DUARTE
12M	Annie GENDRIER	19P	Dominique BOUISSOU
Permanence du 25 juin 2022 :		20P	Hélène TIOLLET
1P	Christian DESGRANGES	21P	Antoinette et Jean-Noël THAUVIN
2P	Mr et Mme SCHOEN	22P	Stéphanie MAIGRET
3P	Mr Christian et Mme VIGNE	23P	Xavier NAIZET
4P	Mme DEVIENNE	24P	Karin FISCHER.
5P	Mr FONTENY	25P	Sylvie THOMAS
6P	Stéphanie PHILIPPE	Permanence du 20 Juillet 2022 :	
7PD	Florence NAIZOT	26PDCO	Beagency, béton et camions, ça suffit !
8P	Christian HARDILLIER	27P	François FERRÉ
		28P	Mme DUMESNIL

29CPD	Yvette POUJOL	56MDCO	Paul JARREAU
30PDCO	Beaugency, béton et camions, ça suffit !	57D	Dominique BOUISSOU
État des observations reçues par courrier :		58D	Florian RIVOAL
1CPD	Yvette PUJOL	59D	Mme DREANO, Mr SIREUIL
1'CPD	Yvette PUJOL	60MDCO	Christian DESGRANGES
2C	Éric NOYON	61D	M. GARCIA
3C	Mireille CHAUVIN	62PD	Fabienne DUARTE
4C	Catherine ROY	63D	Mme FAÏS
5C	Mr Mme Jean-Marie OLLIVIER	64D	Mr et Mme WAROQUEAUX
6CD	M.Mme BACELOS, Mme BELAIR, M.TILLARD	65D	Karin FISCHER
7C	Mr et Mme Philippe QUENNESSON	66D	Agnès et Laurent DUCLAUX
État des observations sur registre dématérialisé :		67PDCO	Beaugency, béton et camions, ça suffit !
1MD	Florence NAIZOT	68D	Josiane LORGEOU
2MD	Marie-Laure SCHOEN	69D	James MENARD
3MD	Dominique BOUISSOU	70D	Frédérique CIOSI
4D	Virginie DOR IZON	71D	Marie-Odile MENARD
5D	Audrey Gaillard	72D	Hélène ROISSÉ
6D	Jean-Luc COQUARD	73D	Xavier NAIZET
7D	Mireille POULAIN	74MPDCO	Beaugency, béton et camions, ça suffit !
8MDCO	Bertrand SCHOEN	75MPDCO	Beaugency, béton et camions, ça suffit !
9D	Hervé GOUZERH	76D	Catherine HARDILLIER
10D	Stéphane BARBIER	77D	R FAUX
11D	Audrey DUBOIS	78D	Isabelle DUMESNIL
12D	Nicolas JEANBLANC	79D	Anne SAINTIN Hubert SAINTIN
13MD	Christian DESGRANGES	80D	H.THIOLLET
14D	Jacques DAUMAS	81D	Christian BOUGEARD
15D	Salomé DOMINGEZ	82PDCO	Beaugency, béton et camions, ça suffit !
16D	PROFPERRIER	83D	M. Julien KERLOCH
17MD	Thierry NAIZOT	84D	Rémi JOSNIN
18D	Sabine BONNETAIN	85D	Valentine FAUCON
19MDCO	Guillaume NONNENMACHER	86D	Mr DUARTE
20D	Armelle et Patrick SCHERR	87D	D.GASPAROUX
21PD	Fabienne DUARTE	88D	Romain DELATTRE
22MD	Christian DESGRANGES	89D	Les Randonneurs des Fontenils
23D	Mme BAULANDE FERNANDEZ	90CD	M.Mme BACELOS Mme BELAIR, M.TILLARD
24D	Cécile MITJA	91D	Guylaine VITTRANT
25DCO	Mr Christian BERNARD	92D	Anne DEBORD
26D	Joëlle TOUCHARD-FEDRIGO	93D	Mr et Mme NONNENMACHER
27D	Jérémie GARREAU	94D	Tiffanie ROUSSEAU
28PD	Christian HARDILLIER	95D	Grégory GONET
29D	Chantal BOSSON	96D	Régis ECOSSE
30D	H. BLANCHARD	97D	Dominique DANGE
32D	batouk45	98D	Lorena PRINCE
33D	Ludovic PAILLET	99D	Laurent BAULANDE
34D	Thierry DUCHAMPS	100DCO	Olivier Patté mbr. de l'association Alternatiba
35D	Mme CLARI	101D	MP CHAMBON-FOURNIER
36D	Marc DUVOUX	102D	Stéphanie MAIGRET
37DCO	Comité de défense du Verdelet et du Val de Loire	103D	Dominique BOUISSOU
38DPCO	Beaugency, béton et camions, ça suffit !	104D	Catherine AUBERTIN
39D	Jacques GRUET	105DCO	Loiret Nature Environnement
40MD	Florence NAIZOT	106D	Martine BOUGEARD
41D	Olivia BACHEVILLIER	107D	Xavier HALARD
42D	Mr et Mme GLON	108D	Laurent DELAMARCHE
43D	Mme MARGRIS M GOLDBER	109D	Laurent et Sophie JARREAU
44MD	Hyacinthe et Bill KEMP	110D	Stéphanie FAUCON
45MD	François BAUDOUIN	111PDCO	Beaugency, béton et camions, ça suffit !
46MDCO	ML SCHOEN	112D	Guillaume FONDU
47D	Isabelle FRANCOIS	113D	Christel MESOLI
48D	Un conducteur automobile	114D	J-Marc VALLET
49D	Éric VACHERET	115DCO	La Confédération paysanne du Loiret
50D	M. Roland MILHAU	116PD	F. NAIZOT
51D	Julien de VILLELE	117D	Karine SCHMITZ
52D	E. RENAUD	118D	Anonyme
53D	Anonyme	119D	Anita RINFRAY
54D	Marie-Antoinette BLANCHARD	120D	Marie MOULINET
55MD	Dominique BOUISSOU	121D	Agnès QUATREHOMME

122D	Nann QUINET	141D	Pascale BOULAY
123D	Myriam PRINCE	142D	Clarisse RENARD
124D	Anonyme	143D	Anonyme
125D	Solène Lorenzo	144D	Crystelle DUQUÉ
126D	Edouard ROUSSEAU	145D	Nadine AUTON-GARIBAL
127D	Juliette Prince	146D	Famille Berry-Mahé
128D	Séverine MICHON	147D	M Cyril & Mme Amélia CATRIX
129PDCO	Beaugency, béton et camions, ça suffit !	148D	Jacques ANGOT
130PDCO	Beaugency, béton et camions, ça suffit !	149D	Gérard COGNEAU
131PDCO	Beaugency, béton et camions, ça suffit !	150DCO	Coopération des Luttes Locales
132D	Christelle Lefoix	151D	Anonyme
133D	Paul SANTERRE	151PDCO	Beaugency, béton et camions, ça suffit !
134D	V. FAUCON	152D	Vanessa LAMORLETTE-PINGARD
135D	Anonyme	153D	Beaugency, béton et camions, ça suffit !
136D	Teresa MONCLUS	154D	Aurélie MICHAUT
137D	Jean-Michel GARIBAL	155PDCO	Beaugency, béton et camions, ça suffit !
138D	Katherine FAUVIN	156D	Eric FARDEL
139PDCO	Beaugency, béton et camions, ça suffit !	157D	Alexis Reymond et Armelle ISNARD
140D	Nicole COMBREDET		

Dont divers collectifs :

- Beaugency, béton et camion, ça suffit
- Comité de défense du Verdelet et du Val de Loire
- Les Randonneurs des Fontenils
- Loiret Nature Environnement
- Coopération des Luttes Locales
- 1 membre de l'association Alternatiba

Remarque :

Le collectif « Beaugency, béton et camion, ça suffit » m'a remis à titre d'information une pétition pourtant destiné à Monsieur le maire de Beaugency.
Je me suis assuré qu'il en aurait bien un exemplaire.

Celle-ci contient 381 signatures manuscrites dont les communes de rattachement sont locales et que 1282 personnes ont signé en en ligne dont les communes de rattachement paraissent souvent hors département.

5. LE PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Le Procès-verbal de synthèse des observations a été produit le vendredi 29 juillet 2022 par voie électronique à Mr Arnaud DERNONCOUR Directeur associé de PARCOLOG GESTION.
Le 5 août 2022, j'ai reçu par mail, le mémoire en réponse signé. Le dossier comprend 45 pages.

Avant d'exposer, thème par thème et remarque par remarque, les éléments de réponses que nous pouvons apporter il nous semble important de formuler quelques remarques générales.

1 - Régulièrement pétitionnaire pour ce type de projet sur de nombreux territoires, nous sommes toujours à l'écoute des remarques de terrain permettant d'améliorer la qualité et l'insertion de nos projets.

C'est ce que nous avons fait depuis plus de 20 ans et notamment lors de la réalisation de projets de mêmes ampleurs, qui depuis leurs mises en exploitation n'ont fait l'objet d'aucun signalement ni d'aucune plainte mais ont créé chacun de nombreux emplois et des retombées économiques favorables pour les communes d'implantation.

Assurer la tranquillité des riverains c'est pour nous assurer la tranquillité des exploitants de nos bâtiments. Partenaires du développement économique des territoires, nous inscrivons nos actions dans le long terme.

2 - Notre projet est strictement conforme aux documents d'urbanismes (PLU,...) votés et applicables.

La zone ACTILOIRE sur laquelle s'implante notre projet est inscrite dès le Plan d'Occupation des Sols en 1993 pour « activités d'entrepôts, des locaux industriels et artisanaux ». Son extension au nord de la RD 918 a été inscrite dans le PLU de 2005 avec des aménagements réalisés en 2008.

La zone ACTILOIRE est donc une zone dont la destination logistique, industrielle et artisanale est connue depuis plusieurs années

3 - Notre projet est également conforme à la procédure des installations classés ICPE et nous avons menés toutes les études préalables nécessaires (expertise écologique, étude de trafic, étude acoustique,...) nous permettant de vérifier que notre projet est bien compatible avec le site d'accueil.

4 - Nous comprenons que notre projet puisse engendrer des inquiétudes pour certains habitants et l'enquête publique a pour objectif de permettre cette expression.

Néanmoins nous constatons que plusieurs observations faites lors de l'enquête publique traitent de sujets sociétaux (réchauffement climatique, GIEC,...) qui dépassent notre projet. Nous considérons que l'opposition à notre projet par une minorité agissante doit être relativisée face à une majorité d'habitants n'ayant pas formulé de grief à l'encontre de notre projet, et pour lesquels nous pouvons supposer que notre projet à minima ne pose pas de problème, voir représente des atouts économiques, de développement et d'emploi pour leur ville.

5 - Nous souhaitons rappeler que la fonction de la ville est multiple (logements, activités économiques, commerces, services, éducation, loisirs, tourisme,...) et doit permettre cette complémentarité acceptée.

Beaugency est l'illustration d'une ville multifonctionnelle ou cohabitent des résidences principales, des résidences secondaires, des activités économiques, industrielles, logistiques, artisanales, des commerces, des services, mais également du tourisme riche d'histoire, de lieu d'agrément avec la ville ancienne, ses bâtiments classés et les bords de Loire. Il ne faut pas opposer ces différentes fonctions qui sont toutes une chance pour la ville.

Le développement durable c'est également que les habitants de Beaugency puissent travailler à Beaugency, et se rendre à pied ou en vélos à leur travail dans la zone Actiloire par exemple.

C'est aussi que les personnes travaillant sur la zone Actiloire puissent facilement accéder aux commerces et services de la ville de Beaugency.

La localisation de la zone Actiloire sur le plateau éloigné du cœur de ville permet de préserver le tourisme, le cœur de ville et les bords de Loire.

Nous constatons que notre projet s'intègre dans le schéma urbanistique et de développement de la ville qui est le fruit de l'acceptation de la majorité des habitants. Nous considérons que notre projet est complémentaire pour l'épanouissement de la ville et de ses habitants.

Arnaud DERNONCOUR
Directeur associé

1. LE CHOIX GEOGRAPHIQUE

1.1. L'AUTOROUTE A10 : (41%)

Nombre d'intervenants signalent dans leurs observations qu'ils ne comprennent pas qu'un entrepôt logistique ne soit pas à proximité immédiate d'un embranchement avec l'autoroute A10.

- ◆ *On peut s'interroger sur la pertinence d'un tel projet loin d'une sortie d'autoroute. 4M*
- ◆ *Le fait que PARCOLOG ne s'installe pas en sortie d'autoroute va générer du trafic sur les axes secondaires 2M*
- ◆ *Comment peut-on vouloir implanter une plate-forme XXL en bordure de voisinage dans une zone non desservie par l'autoroute ? 19M*
- ◆ *Il faut localiser ces plate formes logistiques directement sur le sorties d'autoroutes pour éviter les flux de camions sur des voies secondaire non prévues pour un tel trafic 49D*
- ◆ *La zone logistique de Meung-sur-Loire se trouve à proximité immédiate d'une bretelle d'autoroute, ce qui n'est pas le cas de Beaugency.65D*
- ◆ *Pourquoi créer de nouvelles zones logistiques au lieu de densifier celles qui existent déjà à proximité de l'autoroute et de la route départementale D2152 ? Bétonner et installer des grands hangars de logistique tous les 10 -15 km est excessif. 68D*

Réponse de PARCOLOG GESTION :

Les implantations d'activités logistiques tiennent compte de plusieurs critères de pertinence : la proximité d'axes routiers structurants, le bassin d'emploi, le bassin de consommation, le bassin de production, le foisonnement de bâtiments logistiques et industriels (permettant d'éviter que des camions ne roulent à vide entre chargement et déchargement), et bien sûr l'urbanisme autorisant cette activité, et le respect des enjeux environnementaux dans le cadre des procédures environnementales. La zone ACTILOIRE de Beaugency répond à tous ces critères ; et notamment :

Sa situation a une distance raisonnable de l'embranchement autoroutier de l'A10 n°15 « Beaugency - Meung sur Loire », sans traversée de la zone urbaine de Beaugency.

La route D2152 est un axe structurant reliant Beaugency à Meung sur Loire. Cet axe est déjà fréquenté par un trafic poids lourds fonctionnel. L'étude de trafic a confirmé ce point.

La zone d'activités et logistique de Meung sur Loire ne dispose plus de terrain permettant notre implantation, et sa proximité est un atout.

Le choix géographique de notre projet est pertinent et l'intérêt que notre projet suscite en est la preuve.

Le commissaire enquêteur :

Les critères de pertinence sont légitimes, cependant :

Si la proximité des axes routiers structurants est bien réelle, il apparaît réducteur de penser que tous les trajets se feront en remontant vers le Nord pour prendre l'embranchement autoroutier à 10 à Meung-sur-Loire ;

Le bassin d'emploi montre certaines faiblesses. Le profil-type du demandeur d'emploi balgencien reste éloigné des postes à pourvoir futurs.

Sans connaître la nature des activités dédiées au projet, il peut être difficile d'appréhender la qualité du bassin de consommation et du bassin de production.

Il faut quand même constater que le « foisonnement des bâtiments logistiques » reste à proximité immédiate des embranchements d'autoroute (Mer et Meung-sur-Loire), ce qui n'est pas le cas pour le projet PARCOLOG à Beaugency.

Seuls les élus paraissent sensibles à l'intérêt suscité par le projet.

Sur les questions posées la réponse du maître d'ouvrage me paraît beaucoup trop généraliste. Je note toutefois qu'il estime que la distance à l'autoroute A 10 est « raisonnable » Il semble que ce soit l'absence de terrain disponible à Meung sur Loire qui soit, notamment, à l'origine de la localisation à Beaugency.

1.2. DES ZONES LOGISTIQUES DEDIEES : (18%)

L'antériorité de la zone industrielle n'est pas à démontrer, sa vocation à recevoir ce projet est possible depuis la modification simplifiée du PLU. Nombre d'intervenants (+ de 40%) signalent dans leurs observations que ce n'est pas sa vocation première et surtout que les zones logistiques de Mer ou de

Meung sur Loire leur paraissent tout à fait adaptées pour accueillir un tel projet.

- ◆ *Selon l'article intitulé "la zone ACTILOIRE se développe" page 9 de la revue "Beaugency Mag N°23 (2022), "les 30 hectares aménagés [sur ACTILOIRE] attendent que des entreprises s'y intéressent, alors que la zone Synergie Val de Loire se développait sur 250 hectares".*
- ◆ *Les deux sites ne sont pas comparables : Synergie VL est située en sortie d'autoroute, secteur reconnu comme particulièrement adapté à leur activité par les créateurs d'entrepôts, puisqu'il facilite le transit des camions en dehors de toute zone d'habitation, tout comme à Mer. 2M*
- ◆ *Aucun intérêt d'ajouter un nouveau projet d'entrepôt, alors que tant de zones d'activité mieux positionnées par rapport aux axes routiers sont encore vides, parfois depuis longtemps. Sur le Loiret, on peut citer, à Montargis (plus proche Paris, 2 axes routiers) la zone Arboria; Artenay et Meung-sur-Loire (accès autoroutiers directs) ; et juste à proximité de Beaugency la zone de Mer. Il est dans l'intérêt général de finir de remplir les zones existantes avant d'en créer de nouvelles.41D*
- ◆ *Alors que des entrepôts logistiques proches des accès autoroutiers (Meung et Mer) cherchent preneurs (voir annonces en pièce jointe), comment PARCOLOG peut-il garantir que son entrepôt implanté sur le site d'Actiloire sera loué ? 52D*

1.3. LES FRICHES INDUSTRIELLES

La création d'entrepôt choque beaucoup d'intervenants alors qu'ils constatent localement des entrepôts locaux inutilisés, qui à terme deviendront des friches industrielles.

Réponse de PARCOLOG GESTION :

Ce terrain fait partie de la ZA ACTILOIRE qui est la zone d'activités et logistique historique du secteur. Cette zone est dédiée notamment aux activités logistiques.

Plusieurs entreprises comme FAURECIA ou TRECA étaient présentes préalablement sur la commune et plusieurs entreprises industrielles sont implantées ZA ACTILOIRE.

Le projet est inscrit dans le PADD du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Beaugency.

Le projet s'intègre dans l'un des douze Parcs d'activités situés sur la communauté de communes des Terres du Val de Loire. Ce n'est donc pas un projet isolé.

Nous ne sommes pas responsables de la politique de la ville en terme d'urbanisation et nous respectons les règles d'urbanisme. La constructibilité de ce terrain à vocation économique et logistique est connue depuis des années par la population.

Concernant les autres sites logistiques évoqués : Arboria Montargis est éloigné des grands axes de flux de fret routier et éloignés des grands pôles logistiques, quand à Artenay celui-ci ne dispose plus de surfaces constructibles et souffre d'un déficit de main d'œuvre disponible à proximité.

Enfin, nous vous indiquons que notre projet sera loué et utilisé à sa livraison car nous avons déjà un locataire pressenti.

Le commissaire enquêteur :

Si le projet n'est pas isolé à l'échelle de la communauté de communes, il l'est à l'échelle de la commune de Beaugency.

Si les activités dans la zone non pas changées, le terme logistique n'ait apparu que récemment et en particulier depuis la modification simplifiée du PLU.

Actiloire est en fait la ZAC (zone UIc du PLU). Le projet est en zone UI (hors ZAC)

Je comprends le renvoi à la stratégie communale en matière d'urbanisation et de développement économique. Mais je suis étonné de constater que le Maître d'Ouvrage a mal lu les grandes orientations du PADD, qui n'ont pas, sauf peut-être dans le projet de révision abandonné, affirmé le caractère de zone logistique du site concerné. Le PADD affiche bien autre chose et c'est surtout la modification simplifiée qui a orienté l'affectation de la zone, par le passage de la hauteur maximum de 12 à 16 m. On peut légitimement s'interroger sur la validité de cette procédure. C'est une question qui sera abordée dans mes conclusions.

1.3.1. L'ACTUEL : (18%)

- ◆ *cela paraît d'autant plus stupide qu'il y a dans la zone de Meung sur loire ou celle de Mer des entrepôts non exploités proches des entrées d'autoroute qui me paraissent plus appropriés et mieux situés pour un tel projet 7D*

- ◆ *La réversibilité du bâtiment et du terrain, ...un certain nombre de bâtiments logistiques sont déjà mis en location / en vente. Quel est le pourcentage d'occupation de ces bâtiments à l'échelle de la région / du département ? 58D*
- ◆ *il me semble que ce projet est une "fausse bonne idée", d'un point de vue socio-économique comme environnemental, et qu'il serait préférable d'y renoncer, pour pouvoir envisager sereinement des possibilités plus intéressantes et vertueuses d'un point de vue socio-économique et écologique sur cette zone d'activité, ou, plus efficacement, sur les friches industrielles déjà importantes sur la commune de Beaugency. 65D*
- ◆ *Actuellement des plates-formes logistiques déjà construites sont encore vides particulièrement dans le Loiret, je pense qu'il ne s'agit, dans le cas de Beaugency que de la spéculation foncière.*



1.3.2. L'AVENIR : (7%)

Des inquiétudes aussi concernant la mainmise à terme de la logistique sur la région :

- ◆ *Je crains qu'une fois la plateforme installée, d'autres arriveront avec des arguments « d'intégration dans la zone » comme sur ce projet et que dans une décennie, les entrepôts XXL s'étendent entre Mer et Meung. Je ne désire pas cet avenir pour ma région. 44MD*
- ◆ *Le projet Parcolog est donc une menace non négligeable pour l'entrepreneuriat et le développement de PME issues d'initiatives locales.134D*

Certaines remarques prouvent la défiance locale et le peu de crédit accordé à la pérennité d'un tel projet :

- ◆ *Une seule certitude : les entrepôts se sont tellement multipliés entre Orléans et Mer que certains restent vides, sans activités, quand le secteur peine quelquefois à embaucher. C'est donc un pari très risqué... Mais les conséquences, elles, resteront visibles pour longtemps. 10D*
- ◆ *Le modèle est-il viable et ne va-t'il pas engendrer de nouvelles friches urbaines à court ou moyen terme ?*
- ◆ *Ce système économique est en fin de course,*
- ◆ *On ne s'est pas débarrassé des friches industrielles de TRECA et FAURECIA pour reconstruire des hangars qui seront à leur tour des friches industrielles...4P*
- ◆ *De plus les experts s'accordent sur le fait que ces entrepôts logistiques seront dans un avenir proche totalement automatisés. 12D*

Réponse de PARCOLOG GESTION :

Le terrain a été choisi pour sa localisation, sa disponibilité et sa superficie.

Une étude des friches disponibles sur le territoire du Loiret a été réalisée.

La carte présentée dans le mémoire en réponse à la MRAe est issue du site Carto friches.

Elle recense les friches identifiées sur le territoire (centré sur le Loiret).

L'analyse des données montre que les friches recensées sur le département n'ont pas la surface nécessaire à la réalisation du projet.

Par exemple, la friche localisée sur la commune de Beaugency présente une superficie de moins de 3000 m². Celle de Meung-sur-Loire présente une surface de moins de 11000 m².

C'est pourquoi PARCOLOG GESTION a porté son choix sur le site de Beaugency.

Les chiffres des observatoires et professionnels de l'immobilier d'entreprise confirment qu'il y a très peu de bâtiments inoccupés (environ 5%) et si certains le sont cela est temporaire le temps d'accueillir de nouvelles entreprises.

Il n'y a pas de bâtiment équivalent (surface, fonctionnalité) à notre projet de disponible ou dans le même timing à proximité.

La logistique est devenue une activité post industrielle importante, indispensable dans le cadre du développement des modes de consommations. Tous les bâtiments que nous avons construits accueillent aussi bien de grandes entreprises nationales (AUCHAN, BEAUMANOIR, BOULANGER, CARREFOUR, CDISCOUNT, GEODIS, RENAULT, SAINT GOBAIN, SEB,...) que des entreprises régionales (DUJARDIN, L'ACOUSTICS, LE ROY, MUTUAL LOGISTICS,...) qui effectuent la logistique et la distribution de produits à destination de l'industrie et du grand public.

La présence de notre bâtiment favorisera le développement de PME PMI de services, d'entretien, maintenance, activités connexes. C'est justement une chance pour le développement de PME PMI et artisans.

L'automatisation évoquée dans les observations existe et elle permet heureusement de limiter les tâches les plus dures et laborieuses pour les travailleurs. Elle ne remplace pas l'emploi mais permet au contraire une augmentation de productivité et du nombre et de variétés d'emplois sur site.

Nous sommes déjà en relation avec une entreprise pour s'implanter sur notre projet. Cette entreprise apprécie en particulier la proximité de l'autoroute et de la zone de Meung sur Loire, la disponibilité et la qualité de la main d'œuvre locale, la proximité des commerces, restaurants et services de Beaugency.

Le commissaire enquêteur :

C'est donc là la démonstration que les bâtiments délaissés aujourd'hui ne répondent plus à la demande. Il faudra donc s'interroger sur leur devenir, en rapport avec les engagements pris en cas de cessation d'activité. (changements de destination, démontages, dépollutions, etc.)

Si la logistique fait partie des acteurs important du maillage, elle ne peut pas favoriser le développement des PME PMI tout en étant une activité post-industrielle, Il conviendrait plutôt de considérer la logistique comme un service rendu aux entreprises à tous les niveaux de la fabrication que ce soit en acheminant les matières brutes, composants ou les produits finis.

À défaut de savoir de quelle activités, de quels produits nous parlons, il ne peut s'agir que de projections, la qualité moteur de PARCOLOG pour le développement local n'est pas acquise

1.4. LES EFFETS LOCAUX CUMULES

D'autres constatent déjà et s'inquiètent des répercussions qui iront bien au-delà. Les habitants des communes alentours s'expriment aussi sur l'intensification du trafic et sur la sécurité.

- ◆ *L'étude d'impact aurait pu évaluer, de ce point de vue, les effets du projet cumulés avec ceux des autres parcs logistiques de la Communauté de communes et des communes voisines de Mer, Meung-sur-Loire et Baule, ce qu'elle ne fait pas.17D*
- ◆ *Cette commune, de par sa situation géographique, subit déjà l'extension à la fois de la Zone Industrielle de MER (41) et du Parc d'Activité Synergie Val de Loire.18D*
- ◆ *Le trafic de PARCOLOG impacterait Beaugency, mais également Baule et Messas de la même manière qu'à Mer. 30D*
- ◆ *Comme il n'existe pas d'embranchement autoroutier à Beaugency, l'accès à l'autoroute impose toutefois de traverser Baule en cas de départ vers l'embranchement de Meung-sur-Loire ou Beaugency et Tavers en cas de départ vers l'embranchement de Mer et donc la justification n'apparaît pas comme pertinente. 54MD*
- ◆ *De par la position de Messas, nous "bénéfitions" déjà du bruit de la Nationale et de l'Autoroute, dont les nuisances augmentent déjà régulièrement année après année. Je n'ose imaginer les conséquences si ce projet (ainsi que les autres en projet à Beaugency ou à Mer) voyait le jour. La circulation entre le rond-point de Messas et la nationale serait alors très chargée devenant plus dangereuse et accidentogène, notamment pour nous personnes âgées qui constituons une part non négligeable des habitants de Messas Baule et Beaugency.54MD*

- ◆ *S'il ne se fait pas sur Beaugency il se fera sur Mer ou Meung et nous privera des avantages sans nous priver des inconvénients. 8M*

Réponse de PARCOLOG GESTION :

Le calcul des effets de projets cumulés dans l'étude d'impact a été réalisé conformément aux attentes des services de l'état (DREAL).

La route D2152 traverse effectivement Baule pour rejoindre l'embranchement d'autoroute A10 n°15 « Beaugency - Meung sur Loire ». L'étude du trafic routier lié à notre projet a considérée l'augmentation de trafic sur la D2152 raisonnable, sachant que cette route accueille déjà un trafic poids lourds existant. L'accroissement du trafic lié à notre projet sera de 5% maximum.

La route traversant Messas ne présente aucun intérêt de desserte routière pour les poids-lourds qui se rendront sur notre site et en repartiront. Les habitants de Messas pourraient solliciter les services compétents pour que la circulation de poids lourds dans Messas sur la D719 soit interdite sauf desserte locale et services.

Le commissaire enquêteur :

L'embranchement d'autoroute n°15 (au Nord) n'est pas l'unique façon de rejoindre l'autoroute A10. A Mer, l'embranchement n°16 (au Sud) le permet aussi.

La commune de Messas n'est pas directement concernée par le flux des poids lourds. La route D2152 est déjà fortement encombrée, la traversée de Baule s'avère déjà compliquée, pour cette raison beaucoup de véhicules légers on prit l'habitude de contourner cet axe en passant par Messas. C'est une des conséquences des perturbations avérées du trafic local.

2. LE BÂTIMENT

2.1. L'INSERTION PAYSAGÈRE / POLLUTION VISUELLE : (32%)

Il s'agit là d'un élément subjectif, néanmoins je rapporte diverses appréciations :

- ◆ *Pollution visuelle ou couleur du bardage : Cette couleur ne s'intègre pas au paysage, ce n'est pas de l'architecture... elle est similaire à celle produite à Bully-les-Mines. Il faut prendre en compte la chaleur non évacuée par le gris foncé des parois. Rouge ou pas, ce n'est pas la bonne couleur. Je ne savais pas que les arbres étaient gris foncé, il faut revenir à un vert foncé en partie basse et du gris bleuté en partie haute. Il faut intégrer au paysage et non souligner des horreurs.22MD*
- ◆ *Remarque sur les Réponses de Parcolog à l'avis MRAe. p16 : Le pétitionnaire affirme que son projet « s'intègre » dans l'un des douze PA situés sur la communauté de communes.
Comment peut-on parler d'intégration dans un parc d'activité alors que le site correspond à la surface entière du centre-ville de Beaugency et que le bâtiment dominera toute la zone ? 44MD*
- ◆ *Les exemples de plates-formes à Mer et Meung montrent que le volet insertion paysagère est en général largement sous-estimé...1MD*
- ◆ *Pollution visuelle ou couleur du bardage : Cette couleur ne s'intègre pas au paysage, ce n'est pas de l'architecture... elle est similaire à celle produite à Bully les mines. Il faut prendre en compte la chaleur non évacuée par le gris foncé des parois. Rouge ou pas, ce n'est pas la bonne couleur. Je ne savais pas que les arbres étaient gris foncé, il faut revenir à un vert foncé en partie basse et du gris bleuté en partie haute. Il faut intégrer au paysage et non souligner des horreurs. Voir l'engagement dans le PADD de Beaugency. Les insertions photographiques du PC le montrent bien, ce n'est pas la bonne couleur. 23MDCO*
- ◆ *Les quelques arbres plantés par l'entreprise mettraient des années à pousser et seraient probablement nus en hiver, ce qui enlaidirait définitivement le paysage, alors même que le Val de Loire est classé au patrimoine mondial de l'UNESCO. Quiconque a visité des zones urbaines où sont construites des plateformes logistiques le sait : rien ne peut dérober au regard des bâtiments aussi massifs.10D*
- ◆ *Avec une hauteur à l'acrotère qui sera de 14,95 mètres, l'ensemble constituera une masse visuelle peu harmonieuse défigurant un peu plus l'entrée est de la ville. 105DCO*

Réponse de PARCOLOG GESTION :

Nous avons conçu le projet avec ses espaces paysagers et merlons afin de l'intégrer le mieux possible dans son environnement.

Nous avons prévu des merlons paysagers afin de limiter considérablement la vue de l'immeuble depuis les habitations.

L'éloignement du bâtiment depuis les habitations permet d'amoinrir la perception de la hauteur du bâtiment.

L'ensemble du projet est guidé par l'intention de valoriser l'intégration du bâtiment à son paysage. Tous les accès et vues sur le bâtiment sont mis en valeur par des palettes végétales denses, persistantes et florifères.

Les espaces paysagers seront principalement occupés par des massifs ornementaux, des espaces arbustifs et boisés. L'ensemble est planté d'arbres en tiges, alignés ou isolés donnant à l'ensemble de la parcelle une véritable identité paysagère locale et participant activement au rapport d'échelle entre le paysage et le bâtiment.

Les couleurs des façades du bâtiment sont des couleurs « naturelles » : le gris du minéral, le rouge de la terre et de la brique.

Le commissaire enquêteur :

Comme je l'ai noté il s'agit là d'éléments subjectifs. Il est évident qu'un merlon de 4m de hauteur même végétalisé ne peut cacher un bâtiment de 16m alors distant de seulement 150m des habitations. Il est constant que la visibilité de ce bâtiment sera imposée aux riverains. Apparaît ici toute l'incidence de la modification simplifiée (14/01/2021). Il s'agit là de modification substantielle du cadre de vie, les inquiétudes sont légitimes.

Ainsi qu'annoncé dans la notice de la modification simplifiée, en page 17, le projet aura un impact visuel depuis l'entrée de ville Est (D2152) venant d'Orléans.

Ce qui viendrait à l'encontre du PADD du PLU qui stipule :

« ...les entrées de ville, feront l'objet d'aménagements avec un objectif de qualité paysagère. »

2.2. GESTION DES EAUX PLUVIALES : (15%)

De multiples interrogations à ce sujet en relation directe avec le réchauffement climatique, les manifestations météorologiques récentes et la surface imperméabilisée.

- ◆ *Les orages ayant parcourus le pays lors de la dernière canicule (juin 2022) ont produits des volumes d'eaux pluviales énormes (cf les données fournies par Météo France jusqu'à 100mm d'eau au m² sur seulement quelques jours). La solution de traitements des eaux pluviales proposée par l'opérateur est basée sur des mesures classiques de moyenne pluviale qui ne sont plus valables à l'aube des événements climatiques que nous vivons actuellement et qui seront le quotidien dans les années à venir. Sur la base des dernières intempéries, il faudrait au moins des stockages supérieurs à 10 000m³ ce qui n'est pas le cas. En conséquence, les volumes à traiter en eaux de toiture et en eaux de voirie ajoutées aux eaux usées ne pourront pas être traitées ou répandues avec les zones de stockage proposées avec les pollutions induites prévisibles.134D*
- ◆ *Les eaux pluviales qui vont y ruisseler seront acheminés dans le bassin « perméable » situé le long de la route et donc seront infiltrées.*
Du fait du changement de la nature des surfaces, le volume d'eau de pluie qui va rejoindre le réseau des eaux souterraines par infiltration va être notamment augmenté, en effet il n'y aura plus de l'évapotranspiration précédemment assurée par les végétaux cultivés.
L'impact de surplus d'infiltration n'a pas été étudié, alors qu'il pourrait perturber la configuration actuelle des différents sous bassins versants et modifier l'écoulement des eaux souterraines.
Il faut noter que dans des communes situées à proximité du site (Messas...), des crues de nappes et des inondations de caves nécessitant l'intervention des services d'incendie de secours ont eu lieu au printemps 2016.2C
- ◆ *L'imperméabilisation des sols, ne permettant pas l'absorption des eaux de pluie, favorisera les phénomènes de ruissellement. 37DCO*
- ◆ *Où sont les mesures originales sur le traitement des eaux pluviales et la dé-imperméabilisation des surfaces, ne serait-ce que sur les places de stationnement des véhicules?*
- ◆ *Les 26.4% de surface du projet réservés aux espaces verts et chemins stabilisés laisseront bien peu de surface désimperméabilisées alors que dans le cadre des mesures contre le dérèglement climatique, il faut envisager la gestion des eaux pluviales à la parcelle.105DCO*
- ◆ *Cette zone est située en bordure de la nappe de Beauce et proche de la tête de bassin du Rû. Elle est connue comme ayant abrité des zones humides dans le passé. Il est à craindre que toutes les*

eaux, malgré les protections obligatoires prévues, seront, en cas d'incident grave amenées à ruisseler vers le lit de la Loire.105DCO

- ◆ *Qu'envisage le porteur de projet pour faire en sorte que la totalité des flux d'eau pluviales n'engorge pas le réseau, déjà déficitaire, et soit captée au bénéfice du grand cycle de l'eau (c'est-à-dire en réduisant au maximum la surface artificialisée), conformément à l'objectif 17 du SRADDET ? 139DCO*

Réponse de PARCOLOG GESTION :

Comme développé dans le dossier, le système de gestion des eaux pluviales est basé sur la mise en place d'un réseau de collecte séparatif : les eaux pluviales de toiture qui sont des eaux propres sont collectées et tamponnées sur la parcelle indépendamment des eaux pluviales de voiries qui sont des eaux susceptibles d'être polluées par des traces d'hydrocarbures.

Les eaux pluviales de toitures sont retenues avant rejet dans un bassin végétalisé non étanche. Ce bassin permettra l'infiltration d'une part non négligeable des eaux pluviales de toiture dans le sol, notamment pour les pluies courantes. Ces eaux sont propres et ne peuvent entraîner de pollution du sous-sol et de la nappe.

Afin de maximiser les dimensionnements de bassins (et répondre à la problématique des événements exceptionnels comme développé ci-dessous) nous n'avons pas tenu compte du volume d'eau pouvant s'infiltrer depuis le bassin d'orage végétalisé (la prise en compte de ce volume aurait entraîné une diminution du volume du bassin).

Pour les eaux pluviales de voiries qui sont susceptibles d'être polluées, nous n'avons pas d'autre choix que de passer par un bassin d'orage étanche sachant qu'il faut également pouvoir retenir sur le site les eaux d'extinction en cas d'orage. Ce bassin étanche permet également d'éviter que des eaux potentiellement polluées soient infiltrées dans le sol.

La mise en place de bassins d'orage sur le site a pour objectif d'éviter les ruissellements hors du site ou de saturation des réseaux publics en cas d'orage. Pour mémoire le débit de fuite sur le réseau est limité à 3 l/s/ha.

Les bassins ont été dimensionnés, sur la base du cahier des charges « Parc Synergie Val de Loire et extension ACTILOIRE » du 20/11/2011, sur la base d'une pluie d'occurrence trentennale.

Pour une meilleure prise en compte des phénomènes exceptionnels, nous avons également calculé les volumes nécessaires à la rétention d'une pluie d'occurrence centennale.

Le tableau ci-dessous permet de comparer les volumes associés à une occurrence trentennale et centennale.

	Occurrence 30 ans	Occurrence 100 ans
Bassin perméable	2 854 m ³	3 862 m ³
Bassin étanche	1 740 m ³	2 442 m ³

Le bassin étanche est dimensionné sur la rétention incendie, il est donc prévu un bassin de 2 984 m³. Il permet donc de retenir les eaux pluviales de voiries et des espaces verts pour une occurrence centennale.

Concernant le bassin perméable, l'occurrence centennale conduit à 1008 m³ supplémentaires à retenir.

Comme indiqué dans le dossier p 73 de l'étude d'impact sur le paragraphe de la gestion des événements exceptionnels :

En cas de précipitation plus rare qu'une précipitation trentennale, les bassins et les réseaux monteront temporairement en charge. Les quais pourraient être inondés sans déborder du site.

On peut estimer que le diamètre moyen des canalisations est de 500 mm, donc il sera possible de retenir 308 m³ dans les canalisations.

Sur le site, le linéaire de quais est de 360 m, le stockage dans les quais est limité à 0,20 m soit un volume d'environ 2,36 m³ par m linéaire soit 850 m³.

Il est donc possible de stocker un surplus de 1 808 m³ en cas d'événements exceptionnels.

La pluie centennale est donc bien gérée sur le terrain dans le bassin, les canalisations et les quais.

Le commissaire enquêteur :

Le projet fait état d'une surface imperméabilisée importante (38 232 m²) autre que le bâtiment. L'utilisation de revêtement de sol extérieur drainant et perméable permettrait de réduire celle-ci.

- Ce qui d'ailleurs avaient été annoncés dans la rédaction de la modification simplifiée :

Gestion écologique des eaux pluviales : limitation de l'imperméabilisation des sols avec des revêtements de sol infiltrants pour les stationnements. notice page 14

Il est exact qu'en cas de gros aléas climatiques, les aires de béquillage à environ 2m sous le niveau du terrain naturel, serviraient d'ultime bassin de rétention.

3. LE PROJET ET LA SANTE PUBLIQUE

Beaucoup d'inquiétude à ce sujet en particulier sur les qualités et quantités du stockage des matières dangereuses (élément à l'évidence inconnu puisque l'exploitant n'est pas déclaré), et les dangers qui en découlent en cas d'accident pour la santé humaine. J'ai séparé les pollutions (atmosphérique, sonore, visuelle et lumineuse) même si bien souvent, celles-ci ont été évoquées conjointement, comme une seule et même résultante de l'exploitation du site. Une réponse point à point sera donc facilitée. La récurrence des observations posées prouve de réelles inquiétudes. Des remarques sur l'étude d'impact portent également sur ce sujet, à voir sous cette rubrique page xxx. Je vous propose la lecture des extraits les plus représentatifs :

- ◆ *Ainsi l'autorité environnementale recommande principalement de réévaluer les incidences du projet sur la santé humaine, notamment en termes de polluants atmosphériques et sur l'environnement, en particulier en termes d'émissions de gaz à effet de serre et de surfaces artificialisées.55MD*
- ◆ *Comment peut-on imaginer construire un bâtiment présentant des risques d'explosion, d'incendie ou d'émanations toxiques aussi près des habitations ? 21PD*
- ◆ *En cas d'incendie, les gaz de combustion des produits stockés vont se disperser dans l'environnement du bâtiment sinistré. 9D*
- ◆ *Des produits dangereux seront entreposés. Vu la taille du bâtiment, on peut s'inquiéter du volume de produits dangereux présents.*

Risque d'incendie (un entrepôt en construction dans les côtes d'Armor a pris feu récemment, projetant des débris jusqu'à 150 m -lieu des 1ères habitations pour nous-), d'explosion, de fuite de particules ou de gaz toxiques dans l'air comme dans les nappes phréatiques.

Il y a un risque important pour la santé de la population et les habitations de celle-ci.

Les stocks de ces produits dangereux sont parfois entreposés de manières anarchiques (voir étude de danger) d'où risque d'incendies ou explosion. Des contrôles drastiques et réguliers sont-ils prévus ? 62PD

- ◆ *il y a noté dans le dossier qu'il y a un risque d'incendie de grande ampleur, peut-on avoir des précisions sur les conséquences ? 11PD*
- ◆ *Enfin il faut noter qu'un risque d'incendie est réel et le document technique en fait d'ailleurs état 2M*
- ◆ *Il est dit que le site sans pouvoir être classé Seveso n'en sera pas moins potentiellement à risque. En cas d'accident, d'incendie ou d'explosion que risquent les riverains et qu'est-il réellement prévu en terme de sécurité ? D'autant que dans la zone industrielle actuelle existent d'autres entreprises utilisant des solvants, il y a aussi la proximité des silos à prendre en compte. Est-ce que tout cela est bien mesuré par une étude d'impact impartiale ? 97D*
- ◆ *Qu'envisage le porteur de projet pour établir les risques cumulés industriels, avec la présence d'un silo à proximité et d'un ICPE-Seveso, pourtant "écartés" de l'étude d'impact ? 139DCO*
- ◆ *la ville de Beaugency n'est pas desservie par une sortie d'autoroute et cette situation va aggraver les nuisances aussi pour des communes situées entre la sortie d'autoroute et le site logistique (ex : Baule qui connaît déjà des problèmes de circulation).37DCO*

L'augmentation du nombre de camions va provoquer une aggravation de la pollution aux particules fines PM 2,5 (échappement et pneus) et des gaz à effet de serre. Et il ne faut pas oublier la pollution sonore induite. Les éclairages nocturnes de ce site vont aussi causer aussi une pollution lumineuse et augmenter la facture énergétique.

La destination de ce méga-entrepôt n'est toujours pas connue : il pourra y être stocké des produits éminemment dangereux, ce qui représente un risque pour les riverains en cas d'incident sur le site.37D

- ◆ *Des expériences récentes, dont certaines mises en avant dans les actualités nationales, ont encore démontrées l'importance de restreindre ce type d'autorisation à des zones plus isolées. Ces actualités ont également démontrées la nécessité de disposer de matériel de secours conséquents. Ici les zones de secours à proximité sont la caserne de Baule et Beaugency, sont-elles dimensionnées et formées à la gestion d'incidents concernant des sites classés ? 99D*

Réponse de PARCOLOG GESTION :

L'analyse des risques engendrés par le site en cas d'incendie, d'explosion ou d'émanations toxiques (fumées de l'incendie) a été largement développée dans l'étude des dangers incluse dans le dossier de demande d'autorisation.

Ont été étudiés et modélisés :

- L'explosion de la chaufferie
- L'incendie d'une cellule de stockage,
- L'incendie de trois cellules de stockage,
- Les dispersions atmosphériques du panache de fumées en cas d'incendie d'une cellule de stockage et en cas d'incendie de trois cellules de stockage.

Les services de l'inspection des installations classées ont vérifié au travers de ces modélisations que l'établissement ne présentait pas de risques industriels pour le voisinage.

Concernant les modélisations incendie, les terrains impactés (uniquement en cas d'incendie d'une cellule de liquides inflammables ou d'incendie de trois cellules de produits courants) par les flux thermiques sont des terrains non aménagés.

Aucune zone destinée à l'habitation n'est impactée. Dans le cas contraire le projet aurait été refusé par le service de l'inspection des installations classées et ne serait pas arrivé à l'étape de l'enquête publique.

Concernant les fumées d'incendie, les zones de perception sont bien évidemment plus importantes.

Les modélisations présentées dans l'étude des dangers visent à étudier les concentrations de polluant au sol après retombées des fumées de l'incendie. En cas d'incendie, les fumées vont s'élever de façon verticale puis vont se disperser horizontalement quand elles auront suffisamment refroidi pour cesser leur ascension.

On comprend de façon empirique que plus l'incendie est violent, plus les fumées présentent une température élevée et donc plus elles s'élèvent en altitude.

Les concentrations au sol sont fonction de la hauteur de dispersion.

Pour notre projet à Beaugency, les modélisations numériques de la dispersion du panache de fumée ont permis de déterminer qu'il n'y a pas de dépassement des seuils de dangers pour les polluants recherchés au sol (à des distances proches comme à des distances lointaines).

Concernant ce projet, il est important de préciser que sont prises ici les nouvelles dispositions réglementaires prises pour les sites industriels suite à l'accident du site LUBRIZOL le 26/09/2019.

En particulier, un Plan de Défense Incendie sera mis en place sur ce site.

Pour tout entrepôt, un plan de défense incendie est établi par l'exploitant, en se basant sur les scénarios d'incendie les plus défavorables d'une unique cellule. Pour les sites à autorisation, le plan de défense incendie comporte également les dispositions permettant de mener les premiers prélèvements environnementaux, à l'intérieur et à l'extérieur du site, lorsque les conditions d'accès aux milieux le permettent. Il précise :

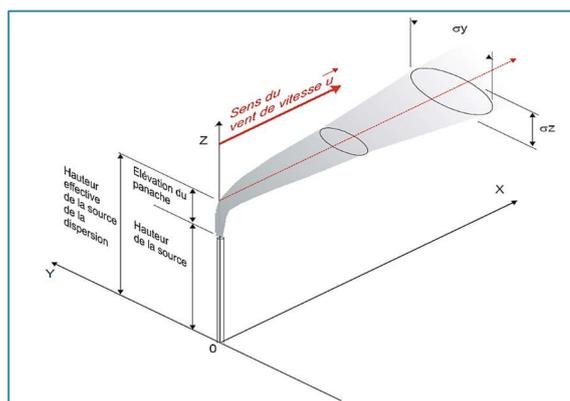
- les substances recherchées dans les différents milieux et les raisons pour lesquelles ces substances et ces milieux ont été choisis ;
- les équipements de prélèvement à mobiliser, par substance et milieu ;
- les personnels compétents ou organismes habilités à mettre en œuvre ces équipements et à analyser les prélèvements selon des protocoles adaptés aux substances recherchées.

L'exploitant justifie de la disponibilité des personnels ou organismes et des équipements dans des délais adéquats en cas de nécessité. Les équipements peuvent être mutualisés entre plusieurs établissements sous réserve que des conventions le prévoyant explicitement, tenues à disposition de l'inspection des installations classées, soient établies à cet effet et que leur mise en œuvre soit compatible avec les cinétiques de développement des phénomènes dangereux. Dans le cas de prestations externes, les contrats correspondants le prévoyant explicitement sont tenus à disposition de l'inspection des installations classées.

En résumé, avant le démarrage de l'exploitation du site, nous devons indiquer à l'inspection des installations classées l'organisme avec lequel nous aurons passé un contrat et qui sera chargé en cas d'incendie sur le site de procéder à des analyses de fumées en continu afin de rechercher d'éventuelles

Le commissaire enquêteur :

Je prends note de la réponse donnée. Les préoccupations exprimées ne trouvent pas dans cette réponse, qui reprend les termes de l'étude danger, les réponses suffisantes. Je comprends aussi que le maître d'ouvrage, qui ne connaît pas encore la nature des stockages (il a pour l'instant un locataire pressenti) ne puisse être plus précis.



3.1. LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE : (50%)

- ◆ *Peut-on obtenir la traduction française des trois parties sur la « modélisation de la dispersion atmosphérique des toxiques en cas d'incendie » de l'annexe 7 de l'étude de dangers qui est présentée en anglais !!! ? 139D*
- ◆ *Le bâtiment sera chauffé au moyen de chaudières alimentées au gaz naturel.*

La cheminée d'évacuation des gaz dépassera de 3 mètres de la toiture et d'au moins 50 centimètres l'acrotère. Ces dispositions permettent une bonne diffusion et dilution des gaz dans l'atmosphère. De plus, ces gaz étant à haute température en sortie de la cheminée, ils ont tendance à monter ce qui amplifie le phénomène de diffusion et de dilution. Ces affirmations ne résolvent rien !
- ◆ *Les gaz émis par les chaudières, notamment NOx et CO, n'auront donc pas d'impact sur la qualité de l'air autour du bâtiment. Mais ailleurs ? 9D*
- ◆ *La ville est traversée par une nationale déjà extrêmement encombrée à certaines heures de la journée par des voitures, des cars et des camions de plus en plus nombreux (CF les minutes de la réunion publique). L'accroissement très important du nombre des camions qui circuleront jour et nuit provoquera une augmentation importante de CO2 dans l'atmosphère. 31D*
- ◆ *La MRAe indique clairement dans ses conclusions :*

« Le contenu de l'étude d'impact du projet de création de la plateforme logistique de la société Parcolog Gestion fait apparaître plusieurs lacunes ne permettant pas de s'assurer de la bonne prise en compte de l'ensemble des enjeux et des incidences relatifs au trafic routier et les nuisances associées (bruit, émissions de gaz à effet de serre, polluants atmosphériques), qui sont insuffisamment traitées. En outre compte tenu de l'augmentation de l'émission de gaz à effet de serre et des surfaces artificialisées induites par le projet, un projet de compensation aurait été attendu afin de contribuer à l'objectif national de neutralité carbone et de l'absence d'artificialisation nette à l'horizon 2050. Ainsi l'autorité environnementale recommande principalement de réévaluer les incidences du projet sur la santé humaine, notamment en termes de polluants atmosphériques et sur l'environnement, en particulier en termes d'émissions de gaz à effet de serre et de surfaces artificialisées... » 55MD
- ◆ *...ma fille, 16 ans, se rend à pied tous les jours au lycée en empruntant, comme de nombreux lycéens, la piste cyclable le long de l'avenue des Clos neufs. Le matin aux environs de 8h, l'air est irrespirable le long de cette route en raison du nombre important de véhicules qui circulent. Cela sera pire si ce projet voit le jour. 87D*

De façon plus large, la pollution de l'air à Beaugency est réelle. Selon Lig'air il y a eu en 2021 à Beaugency : 297 jours classés en indice « moyen », 55 en indice « dégradé », 9 en indice « mauvais » et seulement 4 en indice « bon ».

Il n'est pas pensable de rajouter encore un nombre important de déplacements de véhicules !

La pollution atmosphérique a de nombreuses conséquences sur la santé. Selon l'Ademe :

 - La pollution atmosphérique est classée comme cancérigène avéré par le Centre International de Recherche sur le Cancer. Elle provoque des affections cardio-vasculaires et respiratoires, des troubles de la fertilité et du développement de l'enfant.*
 - *40 000 décès par an sont dus aux particules fines produites par l'activité humaine (3e cause de mortalité en France) (Santé publique France)*
 - *56 % des émissions d'oxyde d'azote proviennent du trafic routier (CITEPA)*
 - *...les teneurs moyennes estivales en ozone ont tendance à augmenter. De plus, dans plusieurs zones urbaines françaises, les valeurs limites fixées par les directives européennes ne sont pas respectées pour ces polluants (dioxyde d'azote, PM10 et ozone). Ce dépassement est d'autant plus préoccupant que l'Organisation mondiale de la Santé préconise des valeurs encore inférieures à ces valeurs réglementaires. 87D*
- ◆ *La MRAe conclut ainsi que « le contenu de l'étude d'impact du projet de création de la plateforme logistique de la société Parcolog Gestion fait apparaître plusieurs lacunes ne permettant pas de s'assurer de la bonne prise en compte de l'ensemble des enjeux et des incidences relatifs au trafic routier et les nuisances associées (bruit, émissions de gaz à effet de serre, polluants atmosphériques), qui sont insuffisamment traitées ». 98D*
- ◆ *Nuisance sanitaire des gaz d'échappement : dans l'étude d'impact P7 annexe 4, les véhicules légers vont à 75% vers Beaugency en passant par la voie de contournement et les PL à 100 % vers la RD719. Il faudra donc supprimer tous les autres camions. La pollution supplémentaire des camions du fait de l'éloignement de l'autoroute n'est pas considérée, y compris en passant par le carrefour de Baule. Ecrire que les camions auront leur moteur coupé pendant les phases de*

déchargement/chargement restent du bon sens, avez-vous déjà déchargé votre véhicule moteur en service ?, ceci est ridicule ! 23MD

- ◆ *Concernant la pollution à proximité, les éléments pris en compte proviennent des études de Lig'Air sur l'agglomération d'Orléans ! Beaucoup trop loin de la zone directement impactée. 73D*

Réponse de PARCOLOG GESTION :

Comme indiqué plus avant, les modélisations présentées dans l'étude des dangers visent à étudier les concentrations de polluant au sol après retombées des fumées de l'incendie.

Les modélisations numériques de la dispersion du panache de fumée ont permis de déterminer qu'il n'y a pas de dépassement des seuils de dangers pour les polluants recherchés au sol (à des distances proches comme à des distances lointaines).

La modélisation gaussienne de la dispersion a été réalisée à partir du logiciel ALOHA. Il s'agit d'un logiciel développé conjointement par les 2 entités américaines suivantes : l'Environmental Protection Agency's Office of Emergency Prevention, Preparedness and Response" (EPA) et le "National Oceanic and Atmospheric Administration's Office of Response and Restoration" (NOAA).

Le logiciel se compose :

- Du module CAMEO qui contient principalement des bases de données chimiques et toxicologiques,
- Du module ALOHA ("Areal Locations of Hazardous Atmospheres") qui est un programme informatique permettant d'évaluer, dans des situations d'urgence, la dispersion atmosphérique, de composés rejetés dans des conditions accidentelles. Il prend en compte les propriétés toxicologiques et physiques des polluants, et les caractéristiques du site telles que les conditions atmosphériques et les conditions de rejets. Ce module comprend une bibliothèque de 700 substances chimiques et permet un affichage graphique des résultats.

ALOHA utilise, suivant le type de polluant, deux modèles de dispersion atmosphérique :

Un modèle gaussien pour les gaz neutres au niveau de la suspension dans l'atmosphère,

Un modèle de gaz lourd, basé sur le modèle DEGADIS 2.1 (Spicer, Tom and Jerry Havens, 1989) qui a été simplifié par souci de rapidité de calcul.

L'utilisation du logiciel ALOHA a fait l'objet d'une évaluation par l'INERIS (rapport d'étude INERIS DRA n°46053) en novembre 2006 dont il ressort que le logiciel peut être intégré comme un des outils de simulation des phénomènes dangereux.

américain :

Ce logiciel fournit des grilles de résultats en anglais qui ont été annexées au dossier de demande d'autorisation. Néanmoins la conclusion de ces modélisations est reprise dans le corps de l'étude des dangers :

L'étude de dispersion des toxiques, sur la base des modèles appliqués, permet de considérer qu'en cas de sinistre généralisé dans l'une ou l'autre des cellules dédiées au stockage de produits combustibles courants, les éléments toxiques susceptibles d'être emportés dans les fumées vont se disperser sans engendrer de risque significatif aux alentours ni à des distances élevées du site.

Le risque de perte de visibilité sur les axes routiers alentours a été étudié avec l'analyse de la dispersion des suies.

Comme pour les produits toxiques, la modélisation a montré que les suies vont se disperser sans engendrer de perte de visibilité significative pour les automobilistes aux alentours ni à des distances élevées du site.

Les chaudières de l'établissement respecteront les normes en vigueur. La hauteur de cheminée indiquée correspond à une obligation réglementaire concernant les chaufferies.

Le commissaire enquêteur :

Je prends note de la réponse donnée. Certaines questions sont éludées comme l'emploi des études de Lig'Air sur l'agglomération d'Orléans comme référence sur la qualité de l'air.

Cela paraît trop éloigné de la zone d'étude pour être crédible. Une mesure sur site aurait permis à minima de fixer l'état initial.

Je regrette qu'à des questions précises, il ne soit pas répondu avec davantage de pertinence. Sur les lacunes de l'étude d'impact évoquées par la MRAe, aucune réponse ! Une distance de 150 m pour les habitations les plus proches, c'est trop peu en cas de sinistre.

3.2. LA POLLUTION SONORE : (27%)

- ◆ *ce genre d'installation est génératrice d'une forte pollution sonore (chariot élévateur, camion, groupe frigorifique, bruit des camions qui frappent les quais, porte sectionnante qui se referme) et il suffit d'écouter et de lire les médias nationaux pour voir que les conflits se multiplient sur ce sujet. A ce stade il n'y pas de garanties de ne pas reproduire ce type de situation car le parc d'activités est trop proche des habitations. L'étude de PARCOLOG a d'ailleurs relevé qu'actuellement, le niveau sonore est très faible au voisinage du site, les riverains souhaitent conserver ce confort de vie.12D*

- ◆ *les études acoustiques jointes en annexe 1 et 8 de P7 interpellent, les mesures ont été réalisés sur une période 2h le jour et 1h20 la nuit. Sur le site de Henin Beaumont, les durées étaient de 4h et 3h45 de nuit ! Que justifie un tel écart, changement de norme de mesure ?*

Le niveau initial évoque un point ZER à 150 m alors que les niveaux calculés parlent de 5 points utilisant la même valeur initiale ? Sur la base de quoi, cette approximation de modélisation a été faite ?

L'étude dans l'annexe 8 de P7 évoque des entrées/sorties de PL et des VL et précise de favoriser (mais non imposer !) l'entrée des PL par l'entrée EST !!! (le poste de garde n'est-il pas à l'entrée OUEST ?) car la valeur est limitée pour les points en ZER, cette information n'est pas reprise dans P2 chapitre 3,1,4.

Les merlons de 4m ne sont ni hauts ni larges à la base et sont discontinus !. Au vu de l'approximation initiale, il serait souhaitable de les prolonger.

Le mot vibration dans les annexes de l'étude n'est repris par rien, il n'y a pas de ventilateur... sur le toit. Quelles sont les conditions de travail pendant l'été. et la convention collective précise quoi ? Les camions sont équipés de lynx comme signal de recul, est-ce le cas dans toute l'Europe ? Y aura-t-il des transporteurs internationaux ?

Voir annexe étude impact. Il est évoqué des groupes frigorifiques en cas de besoin, nombre etc., qui eux vont vibrer !!! 22MD

- ◆ *Parcolog préconise de faire une évaluation des perturbations sonores dans les 3 mois après la fin de la construction. Que compte faire Parcolog si les riverains ne peuvent pas dormir la nuit ? au-delà de la prise en compte ? 44MD*

On peut donc s'interroger dans le cas d'une utilisation du site par des entreprises locataires qui ne respecteraient pas les « hypothèses de trafic contraignantes » ?

Ces projections ne tiennent pas compte des conséquences du trafic sur les abords du site (attentes cumulées en poste de garde, notamment à l'entrée Ouest).

- ◆ *le fonctionnement en équipes matin/après-midi/nuit va de fait entraîner un bruit de fond qui peut être très désagréable pour les riverains concernant des chariots élévateurs qui chargent et déchargent des camions et leur entrepôt, notamment par les "bips" de recul obligatoire sur les chariots.64D*

- ◆ *Le trafic sur l'avenue des Clos neufs est déjà source de bruit et ce sera pire si des véhicules supplémentaires s'y ajoutent. Dans son étude d'impact (pièce P6b du dossier), Parcolog Gestion élude cette problématique en annonçant (introduction du point 4.6 p.92) : «Les poids lourds, principale source de bruit, pourront accéder au site depuis l'autoroute A10, puis par la D2152 sans traverser de zones d'habitations.» et donc s'autorise à ne pas se soucier de ce problème dans la suite de son analyse.*

Je reste assez perplexe devant cette affirmation. Venir de l'autoroute A10 signifie passer par le centre de Baule, habité. Pour aller vers Châteaudun ou pour aller à Mer, les poids lourds passeront inévitablement par la rue de Châteaudun bordée d'habitations. Pour aller à Vendôme, ils passeront par l'avenue des Clos neufs, bordée d'habitations également.

Or dans le même article de l'Ademe, nous pouvons lire :

Je demande à ce que Parcolog réalise une analyse de l'impact du bruit des véhicules sur les différents axes habités que traverseront les camions.

La société Parcolog aidera-t-elle financièrement au changement de revêtement des routes dans Beaugency afin d'en améliorer la performance acoustique ? 87D

Réponse de PARCOLOG GESTION :

Comme indiqué dans le dossier de demande d'autorisation environnementale :

Les activités exercées sur le site seront principalement des activités à vocation logistique. Sur le site, les nuisances sonores et les vibrations auront pour unique origine les moteurs des véhicules

(poids lourds, véhicules légers et chariots élévateurs) ainsi que les avertisseurs de recul des chariots élévateurs. Aucun process n'est prévu sur le site, aucun équipement générateur de vibration ne sera présent et la chaufferie sera capotée et isolée.

Afin de pouvoir mesurer l'impact du projet sur les bruits, des mesures des niveaux sonores initiaux ont été réalisées de jour et de nuit. Ces mesures n'ont fait l'objet de remarques ni de la MRAe ni de l'inspection des installations classées.

Une fois le niveau sonore initial établi, une étude d'impact acoustique prévisionnelle dans l'environnement a été réalisée par la société DIAKUSTIC avec le logiciel CADNAA.

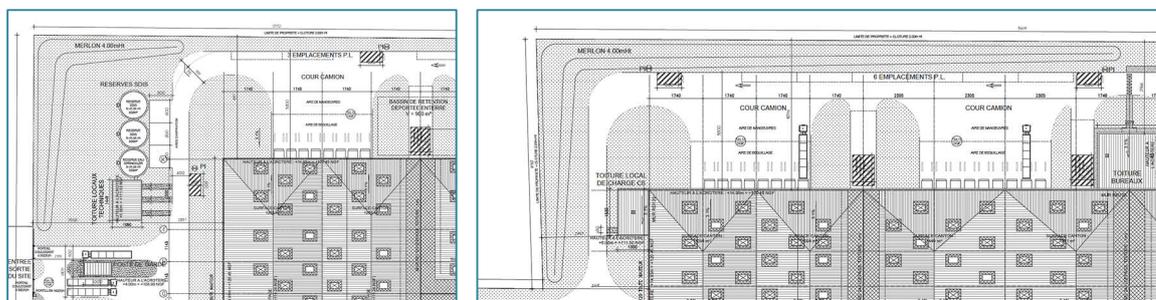
Les calculs d'impact acoustique ont été réalisés en 4 points en limite de propriété et 5 points en ZER. Les points de calcul sont positionnés à une hauteur de 1m50 (en limite de propriété), à 2m en avant des façades des maisons les plus proches côté Ouest les plus élevés. (1^{er} étage) pour les ZER. (Zones à Emergences Réglementées)

- Point en limite de propriété :
 - Point P1, en limite de propriété SUD
 - Point P2, en limite de propriété OUEST
 - Point P3, en limite de propriété NORD
 - Point P4, en limite de propriété EST
 - Points en ZER : les 5 points de calculs notés ZER1 à ZER5 sont situés au niveau des habitations les plus proches côté Ouest.
- La figure suivante présente l'emplacement de ces points et les axes de circulations.



Cette modélisation permet de conclure que le projet est conforme à la réglementation ICPE du 23 janvier 1997.

Les merlons de 4 m de hauteur en limite de propriété tels que décrits sur le plan masse permettent de limiter les risques de nuisances sonores auprès des habitations.



Nous avons spécialement décidé d'implanter de grands merlons paysagés en bordure de notre terrain sur la partie ouest en direction des habitations.

Nous avons pris cette décision dès la conception de notre projet afin d'éviter le risque de nuisance, même si notre terrain n'est pas situé en bordure immédiate des habitations.

La distance entre les premières maisons et notre bâtiment est de 150m minimum et 200m minimum suivant l'emplacement des habitations.

Cette distance, conjuguée avec les merlons et aménagements paysagers prévus permettent de réduire considérablement le risque de nuisance sonore.



Enfin nous rappelons que les valeurs sonores indiquées au dossier d'autorisation d'exploiter et qui seront portées dans l'arrêté préfectoral seront des prescriptions impératives qui seront contrôlées et que l'exploitant devra respecter sous peine de mise en demeure préfectorale.

Enfin dans le cas où une gêne serait constatée nous nous engageons à rajouter un écran anti bruit complémentaire en limite ouest de notre terrain, et en respect avec le règlement d'urbanisme.

Le commissaire enquêteur :

J'observe toutefois que les merlons ne sont ni grands ni hauts ni continus. Un certain doute néanmoins subsiste sur leur efficacité puisque le pétitionnaire s'engage à mener éventuellement une action corrective ultérieure.

Aucune indication sur la forme des merlons, or il n'y a pas que la hauteur pour protéger du bruit. La forme du merlon, les pentes doivent être particulièrement étudiées. Il reste que le merlon, placé à proximité de la source du bruit, n'a pas l'efficacité d'un écran anti-bruit. La végétation prévue n'a aucun effet sur la réduction du bruit.

Il semble que l'espace accordé à ceux-ci soit contraint par la circulation périphérique nécessaire à l'exploitation du site et aux services de secours et aux abords des zones de bécquillage. Il ne reste que 26% environ de surface dédiée aux espaces verts.

Les aires de bécquillage traduisent un dénivelé d'environ 2m par rapport au niveau du sol naturel. Les quais pour charger ou décharger seront donc l'objet de manœuvres d'approches précises. C'est à cet endroit que les moteurs des PL seront le plus sollicités sur le site. Une conception différente aurait peut-être permis d'éviter qu'il y ait des quais dirigés vers les habitations.

On sait que des tests seront effectués une fois le site en activité. Comment corriger véritablement.

3.3. LA POLLUTION LUMINEUSE : (23%)

- ♦ *Il faut évoquer la trame nocturne (ou trame noire), importante pour les animaux. Un arrêté sur les éclairages pour les installations après 2020, art.2, § VII, dispose: «des adaptations locales plus restrictives peuvent être prises par le préfet pour tenir compte de sensibilité particulière aux effets de la lumière d'espèces faunistiques et floristiques, ainsi que des continuités écologiques mentionnées à l'article L. 371-1 du code de l'environnement».*

Dans leur étude d'impact, p.141, PARCOLOG indique que seront installés des détecteurs de présence couplés à des minuteries. Cependant, le travail en 2x8h, voire en 3x8h, ne supprimerait pas le problème et constituerait une véritable pollution lumineuse, y compris pour les riverains.10D

- ♦ *...De plus, les mesures proposées ne semblent pas sérieuses : en effet, elles proposent un éclairage uniquement pendant les heures d'exploitations, or dans l'étude d'impact est présentée une exploitation possible jusqu'à 7j/7 et 24h/24, est-ce que le porteur de projet prend les balgentiens pour des imbéciles ? 85D*

- ◆ Cette plateforme entraînera également une pollution lumineuse. Chacun sait que des lumières très puissantes restent allumées toute la nuit pour assurer la protection du site. La mairie nous affirme que des détecteurs de mouvement limiteront cet impact mais le constructeur ne les installera pas, car ils entraînent un surcoût à la pose. Nous ne pourrions donc plus dormir l'été avec les fenêtres ouvertes à cause de la lumière qui éclairera notre jardin et les pièces donnant sur l'entrepôt. Cette luminosité impactera évidemment également la faune vivante dans les champs et broussailles environnants. 21PD
- ◆ Beaugency est une ville à qui a été décerné le label « ville étoilée ». Or concernant la trame nocturne (ou trame noire), Parcolog indique (Etude d'impact, p.141) que seront installés des détecteurs de présence couplés à des minuteries. Cependant, le travail en 2x8, voire en 3x8, ne supprimerait pas le problème et constituerait une véritable pollution lumineuse, y compris pour les riverains. Est-ce que le pétitionnaire peut s'engager plus nettement à respecter l'intégralité du cycle nocturne et le label « ville étoilée » pour éviter toute nuisance ? 136DCO

Réponse de PARCOLOG GESTION :

Le projet a été pensé afin de réduire au strict minimum les phénomènes de pollution lumineuse et leurs impacts sur la faune sauvage, notamment l'avifaune, et la végétation.

Un éclairage approprié, doit :

- assurer une bonne visibilité;
- offrir un environnement sécuritaire;
- produire une lumière douce et contrôlée qui n'est ni intrusive, ni éblouissante;
- permettre l'observation de la Voie lactée.

La pollution lumineuse peut être réduite de façon conséquente en optimisant les dispositifs d'éclairage de façon à réduire au maximum les fuites d'éclairage.

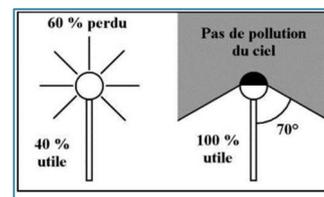
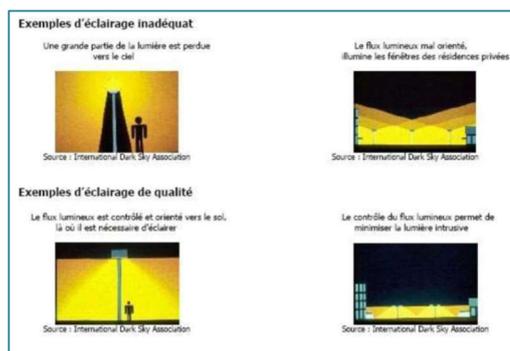
Ces fuites se produisent lorsque la lumière ne va pas là où on en a besoin.

Le schéma ci-dessous illustre l'importance de la conception des dispositifs d'éclairage dans la diminution de la pollution lumineuse.

Un éclairage adéquat permet de limiter les émissions lumineuses vers le ciel.

Ces éclairages permettent en outre de limiter les pertes d'énergie :

A gauche, un mauvais éclairage : la lumière émise vers le haut est un gaspillage d'énergie et empêche l'observation du ciel étoilé ; la lumière émise près de l'horizontale éblouit les automobilistes et les piétons. A droite, un éclairage mieux conçu.



Ainsi sur le projet PARCOLOG GESTION :

-Les sources lumineuses sont limitées à l'essentiel (éclairer uniquement les cheminements)

-Mise en place d'un système de minuterie permettant d'éteindre les luminaires entre 23h et 6H. Mise en place d'un système de détecteur de mouvement entre 23h et 6h permettant d'allumer l'éclairage de sécurité en cas de détection de présence.

-Le matériel sera sélectionné de manière à diriger 100% de la lumière vers le bas et sera implanté sur des matériaux non réfléchissant. Les dispositifs d'éclairage qui seront installés sur le bâtiment destinés à éclairer les voies de circulations des engins de secours, ainsi que ceux destinés à éclairer le parking véhicules légers et les voies de cheminement piéton seront choisis suivant les recommandations de l'Association Nationale pour la Protection du Ciel Nocturne (ANPCN).

-Les installations privilégieront la lumière canalisée plutôt qu'un éclairage en halo, des projecteurs dirigés vers le sol ainsi que des lampadaires avec des ampoules parfaitement protégées

Les ampoules seront sélectionnées de manière à ne pas émettre de rayons ultra-violet et les éclairages bleus et blancs seront proscrits au profit d'un éclairage orange moins perturbateur. Température de maximum 3000°K.

Le site respectera les prescriptions de l'arrêté du 23 janvier 2013 relatif à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels afin de limiter les nuisances lumineuses et les consommations d'énergie.

Nous resterons à l'écoute des riverains en cours d'exploitation pour effectuer les réglages qui seraient nécessaires afin de remédier aux éventuelles nuisances qui seraient néanmoins constatées

Le commissaire enquêteur :

Je prends note de la réponse donnée. L'éclairage permanent du site du fait de la planification du travail en 2 voire 3 x 8 n'est pas contredit. Les minuteries et détecteurs de présence n'auront donc qu'un faible rôle sur la préservation de la trame nocturne ou trame noire.

4. LE PROJET ET L'ENVIRONNEMENT NATUREL

Sujet éminemment sensible, même si l'on considère que l'homme fait partie de la nature. J'ai donc repris ici les observations les plus fortes qui peuvent être placés sous cette rubrique et qui concerne la nature à l'exception des réalisations humaines.

Est évoqué la nécessité de préserver les terres agricoles et par là même la production agricole au vu de l'actualité récente, de l'existence et du maintien de la trame verte et bleue, de respecter enfin les écosystèmes, la biodiversité et la faune.

Peut-être l'émergence d'une génération plus résolue et qui se veut plus responsable, pour preuve quelques exemples :

- ◆ *D'un point de vue plus personnel, à tout juste 20 ans je me sens particulièrement touchée par les enjeux environnementaux auxquels nous faisons face aujourd'hui. Le réchauffement climatique, la pollution de l'air, de l'eau et des sols, le canicules à répétition comme celle que nous vivons actuellement et la perte de biodiversité que ces changements engendrent menacent directement mon avenir, et le projet de Parcolog à moins d'1 kilomètre de chez moi ne fait qu'aggraver ces inquiétudes.98D*
- ◆ *Comme enseignante, je suis témoin de l'éco-anxiété de mes étudiants et de leur désir d'exercer des métiers ayant du sens pour défendre l'environnement. Qu'une municipalité décide de La création d'une zone de stockage logistique est vu comme une action d'un autre âge. Je me sens responsable devant eux et m'oppose donc à ce projet.104PD*
- ◆ *Je m'appelle Lorena, j'ai 21 ans et j'habite Messas depuis 2009. Je vous contacte afin de vous faire part de mon opposition au projet Parcolog dans la zone Actiloire de Beaugency.98D*
- ◆ *Je me présente, je m'appelle Nann, j'ai 26 ans et je réside sur la commune de Tavers (45) depuis ma naissance. Je vous écris afin de vous exposer mes arguments en défaveur totale du projet de construction de PARCOLOG dans la zone Altiloire de Beaugency.122D*
Le projet de la plateforme logistique à cet endroit, me paraît totalement illogique, aberrant et non réfléchi, surtout sur le plan écologique et sur le plan environnemental.122D
- ◆ *Je suis habitant de la ville, j'ai 28 ans. 28 ans, c'est-à-dire la moitié de l'âge des personnes qui vont décider d'un projet écocide et qui ne seront plus là pour en voir les conséquences. Alors que nous traversons notre deuxième épisode de canicule cet été, il est évident que les conséquences des activités de l'homme sur son environnement ne sont plus à réfuter et que le déni serait un acte lâche face aux dérèglements du climat toujours plus criants auquel nous devons faire face à l'avenir (voir rapports du GIEC).157D*
- ◆ *Je m'appelle Salomé Dominguez et j'ai 16 ans. Je suis lycéenne au lycée François Villon de Beaugency, qui se trouve à moins de deux kilomètres de la zone ACTILOIRE. J'ai pris connaissance du projet et pour plusieurs raisons je n'y suis pas favorable.15D*
- ◆ *J'emprunte le bus quotidiennement en passant par l'avenue de Châteaudun, puis par la RD 918. Ces deux routes ne seront que davantage encombrées par les centaines de camions qui passeront chaque jour. De plus, la circulation de tous ces camions provoquera une pollution de l'air et sonore.15D*

Réponse de PARCOLOG GESTION :

La jeune génération est consciente des enjeux environnementaux et nous pouvons tous nous en réjouir.

Afin de préserver la planète, nous pouvons effectivement tous agir, chacun à son niveau, et également au niveau des collectivités, états, Europe, ONU.

Moins consommer, réparer plutôt que jeter, acheter des produits fabriqués dans le pays pour favoriser la production locale et limiter les transports longues distances, moins se déplacer en voiture, ne pas prendre l'avion, accepter de ne pas être livré en 24h dans l'immédiateté par le e-commerce, moins utiliser le numérique nécessitant des data center énergivores,... beaucoup d'actions individuelles sont à mener chacun à son niveau et la jeune génération va devoir apprendre à le faire aussi.

Dans un monde complexe, la compréhension des enjeux mérite objectivité et rationalité.
Le secteur d'activité de la logistique en France est encore mal connu du grand public. C'est pourtant un secteur d'activité en fort développement.

L'activité logistique en France c'est :

- 150000 entreprises, majoritairement des PME
- Des dépenses logistiques estimées en France à 10% du PIB
- 1,8 million d'emplois de tous niveaux de qualification
- 30000 créations annuelles de postes
- 95% de contrats en CDI et à temps plein
- 10% de l'emploi salarié
- - 70 % d'émissions de polluants locaux pour les camions entre 1990 et 2017
- 100 % des nouveaux entrepôts certifiés pour la qualité environnementale
- 178 stations GNV ouvertes avec un accès poids lourds
- - 24 % d'émissions de CO2 par t.km transportée en camions depuis 2001
- 78 millions de m2 d'entrepôts soit moins de 1 %de l'artificialisation des sols
(Données 2022 du Livre Blanc France Logistique, présidente Anne Marie IDRAC)

La logistique est multiple et indispensable à la société.

Par exemple dans les sites logistiques que nous avons développés et que nous gérons en France sont préparés, stockés et distribués :

- des médicaments et des vaccins, des produits de parapharmacie et matériels médicaux,
- des produits alimentaires frais (fruits et légumes, crèmerie,...), froid (surgelés), et les produits alimentaires et les boissons que nous trouvons dans les magasins et supermarchés,
- des équipements pour le grand public (petit et gros électro-ménager, ustensiles de cuisine, informatique, électronique, téléphonie, matériels de sport, vélos, matériels de camping, pièces de rechange automobile,...),
- des produits d'hygiène, droguerie, cosmétique,
- des matériels de plomberie, d'électricité, chauffage à destination des particuliers
- ...

Relocaliser des unités de production signifie obligatoirement de relocaliser des stocks. Pour être traités, ces stocks nécessitent des bâtiments bien localisés et performants.

Beaugency se situe à proximité de différents sites industriels des villes de Blois, Tours, Vendôme, Orléans, Vierzon.

Un bâtiment logistique situé à Beaugency à proximité d'autres bâtiments industriels et logistiques (Meung sur Loire, Mer, Orléans) permet également d'optimiser le chargement des camions et donc de limiter le roulage de camion à vide.

Nous concernant, nous réalisons un bâtiment le plus vertueux possible : isolation renforcée, éclairage Led intelligent et piloté, éclairage naturel important, gestion technique centralisée, gestion écologique et infiltration des eaux pluviales,... tout cela également dans le cadre d'une certification environnementale BREEAM exigeante.

Le commissaire enquêteur :

La logistique n'est pas remise en cause. Cependant les chiffres concernant l'activité logistique en France sont surprenants et en particulier concernant l'emploi avec 30 000 créations annuelles, ainsi que le taux de 95% de contrats en CDI (précisés) à temps plein. Il semble pourtant que les sociétés d'intérim sont des acteurs privilégiés dans ce domaine.

Il aurait été très utile de démontrer que les emplois en logistique ne sont pas des emplois précaires, un bon moyen d'attirer des vocations. Des statistiques locales auraient été utiles.

4.1. LES TERRES AGRICOLES : (61%)

La loi Climat est largement évoquée. 2 sujets émergent à savoir moins de bétonisation des terres et la division par 2 du rythme d'artificialisation des sols :

- ◆ *« la zone ACTILOIRE se développe » page 9 et page 13 où l'on peut lire en particulier que « ...la nouvelle loi Climat fixe pour sa part des objectifs très stricts pour limiter la consommation de terres agricoles... ».2P*
- ◆ *Le projet est-il compatible avec l'esprit de la Loi Climat ?2MD*
- ◆ *Absence de prise en compte des objectifs nationaux fixés par la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite Loi Climat et Résilience.*

Parmi les différentes mesures intégrées par la loi Climat et Résilience, un objectif national fort a été fixé : celui de la lutte contre l'artificialisation des sols. Cette loi permet de mettre en place des dispositions précises et contraignantes pour arriver à deux objectifs :

-1. Dès les dix prochaines années, la consommation totale d'espace observée à l'échelle nationale entre 2021 et 2031 devra être inférieure à la moitié de celle observée lors des dix années précédentes.

-2. Ce premier objectif devra permettre d'atteindre l'objectif principal de cette loi qu'est une zéro artificialisation des sols en 2050. De plus, d'ici à 2050, toute artificialisation devra être accompagnée de la « renaturation » d'une surface équivalente.

La loi Climat répond à cette exigence et prévoit, au sein du titre V "Se loger", un chapitre III composé de 35 articles visant à lutter contre l'artificialisation des sols en adaptant les règles d'urbanisme (L., art. 191 à 226)

Par conséquent le rôle des collectivités locales est primordial pour garantir le respect des objectifs fixés par la loi climat et résilience en matière de lutte contre l'artificialisation des sols. Nous tenons à souligner que les décrets précités sont désormais entrés en vigueur et sont donc applicables au projet. Cela signifie que les objectifs et obligations fixés par la loi et les décrets doivent être pris en compte par le décret, ce qui n'est pas le cas en l'espèce. 76MPDCO

- ◆ Un bulletin municipal traitant de l'économie « La zone ACTILOIRE se développe » page 9 et page 13 où l'on peut lire en particulier que « ...la nouvelle loi Climat fixe pour sa part des objectifs très stricts pour limiter la consommation de terres agricoles... ».2PCO

Réponse de PARCOLOG GESTION :

Le changement de destination des terrains a été décidé à la création de la ZAC par l'aménageur public. **PARCOLOG GESTION n'a pas acheté un terrain agricole mais un terrain constructible et viabilisé inclus dans une ZAC.**

Le projet d'aménagement n'est pas du fait de la société PARCOLOG GESTION.

La loi Climat et Résilience s'applique à tous niveaux et notre projet est conforme aux lois et règlements en vigueur. C'est aux services de l'état et à la collectivité dans le cadre de l'instruction de notre dossier de demande de permis de construire et de notre dossier d'autorisation environnementale de considérer la conformité de notre projet aux textes en vigueur.

Le commissaire enquêteur :

Je prends note de la réponse donnée.

4.1.1. LA CONSOMMATION D'ESPACES

- ◆ Pour construire ces hangars, nous allons détruire des terres agricoles alors que nous avons besoin de stocks en blé pour ne pas dépendre des importations (notamment russes et ukrainiennes). De plus, ces terres absorbent le CO2 donc limitent le réchauffement de l'air, ce qui me semble être la priorité du moment pour tous.86D
- ◆ Bétonner des terrains agricoles est une erreur totale. De plus, la guerre en Ukraine montre la nécessité de ne plus être dépendant d'importations de céréales, que nous pouvons produire en France !91D
- ◆ projet hors d'échelle par rapport à son environnement de pavillons et de petites industries-suppression de 14 ha de terres agricoles au moment où l'Europe et le monde sont à la recherche de telles terres de qualité.106D
- ◆ Le projet Parcolog me heurte profondément, nous avons déjà eu un modèle de ce genre à Meung-sur-Loire, dévoreur d'espace, destructeur de paysage, mangeur d'excellentes terres agricoles.107D
- ◆ Cet aménagement me paraît complètement dépassé, en outre la guerre en Ukraine nous montre que l'autonomie alimentaire n'est pas acquise et que la pénurie au moindre problème géopolitique peut revenir très vite.107D
- ◆ les entreprises créant des plateformes logistiques sont en recherches actives de terrain puisque l'extension sur des zones agricoles deviendra de plus en plus difficile. Nous sommes uniquement sur de la spéculation économique.95D
- ◆ Un tel projet n'apparaît plus en accord avec les aspirations d'une partie de la population qui prône la modération dans la consommation des espaces naturels ou agricoles et l'arrêt de l'artificialisation des territoires de la commune.105DCO

- ◆ *Alors qu'il y a déjà beaucoup de bâtiments industriels, commerciaux ou de logistique vacants dans la région, il est incompréhensible de constater que l'on continue à construire de nouveaux hangars qui consomment des parcelles et dévisagent notre territoire. Il y a contradiction entre les discours de résilience et d'écologie de nos élus et le projet.69D*
- ◆ *le PADD mentionne que « sur son territoire, la Municipalité souhaite privilégier l'implantation d'entreprises générant peu de nuisances, et qui ne soient pas trop consommatrices d'espace ».122D*

Réponse de PARCOLOG GESTION :

La guerre en Ukraine nous démontre également le besoin d'autonomie en termes de production de biens industriels, alimentaires et de consommation pour le grand public. Il faut produire plus en France.

Produire en France c'est accepter la présence d'usines et de logistique en France.

Une usine nécessite une logistique amont (avant transformation) et une logistique aval (post production et distribution).

Une usine, c'est également des camions qui alimentent l'usine en matériaux puis qui repartent de l'usine avec les produits manufacturés ou alimentaires.

Notre projet de bâtiment logistique engendre certainement moins de risque de nuisances sonores, atmosphériques et autres qu'une usine aurait pu en engendrer sur le terrain de Beaugency.

Notre projet rapproche le travail des lieux d'habitations réduisant la circulation routière et sa pollution.

Notre projet permet d'utiliser un bâtiment moderne peu énergivore par rapport aux anciens bâtiments.

Comme indiqué plus haut, il est faux de dire qu'il y a déjà beaucoup de bâtiments industriels, commerciaux ou de logistique vacants dans la région.

Le commissaire enquêteur :

Encore une fois la logistique n'est pas remise en cause. Il reste vrai que le projet n'est pas compatible avec la lecture du PADD tel qu'il est rédigé, en particulier la zone intermédiaire prévue par le PADD n'est pas traduite dans le plan de zonage, puisque la zone UI jouxte les secteurs d'habitat. J'estime que le PLU présente entre ces deux documents une incohérence interne.

Concernant la vacance des locaux industriels, une simple recherche sur internet permet d'en trouver un certain nombre et de différentes surfaces. Les multiples interrogations à ce sujet sont crédibles.

4.1.2. EVITER / REDUIRE / COMPENSER

Beaucoup s'interrogent sur la réelle prise en compte de la règle « Éviter, Réduire, Compenser »

- ◆ *la DREAL, qui conclut dans l'arrêté préfectoral du 07 juillet 2021, qu'« en l'état des éléments fournis par le porteur de projet, aucune mesure destinée à éviter, réduire ou compenser les atteintes n'a été envisagée (...), que le projet ne prend pas en considération les enjeux liés au changement climatique. » C'est aussi la raison pour laquelle la MRAe recommande, le 15 avril 2022, de « compléter le dossier par une analyse des solutions de substitution raisonnables et de proposer des mesures de compensation des surfaces artificialisées du fait du projet »10D*
- ◆ *l'artificialisation est donc notable. De plus, la prise en compte de l'environnement, avec la mise en place de la mesure ERC (Éviter, Réduire, Compenser) qui découle de l'article L122-1-1 du code de l'environnement et qui fait directement écho à la loi climat et résilience est très insuffisante.75MPCO*
- ◆ *Je m'interroge sur le respect de la mesure ERC (Éviter, Réduire, Compenser) puisqu'il semblerait qu'aucune mesure de compensation ne soit proposée.85D*
- ◆ *Enfin les mesures ERC (Éviter / Réduire / Compenser) semblent aussi être négligées ou bâclées et ne sont pas au niveau de l'ambition de neutralité carbone et du zéro artificialisation nette à l'horizon 2050 porté par l'Etat.100D*

Réponse de PARCOLOG GESTION :

La prise en compte du milieu naturel dans le projet s'articule autour de trois axes, selon la séquence ERC :

- L'évitement des sites d'intérêt écologique lors de la conception du projet ;
- La mise en place de mesures de réduction des impacts en phases chantier et d'exploitation ;
- La mise en place de mesures compensatoires si l'impact résiduel, après mise en œuvre de mesure de réduction, demeure significatif ;
- La mise en œuvre de mesures d'accompagnement afin de renforcer les mesures précédentes (hors cadre réglementaire).

Le terrain d'implantation est un ancien terrain agricole destiné à des activités économiques sur lequel nous avons fait réaliser en 2021 **un diagnostic écologique Faune Flore qui n'a pas relevé de perte de biodiversité, ni d'impact sur la faune et la flore, ni de destruction de patrimoine écologique.** L'état écologique initial de la zone d'étude a permis d'évaluer les enjeux et la sensibilité du site.

Pour l'ensemble des catégories étudiées, les enjeux sont évalués de faibles à modéré.

En l'absence d'enjeux forts, il est inutile de rechercher des solutions de compensation.

Différentes mesures de réduction et d'accompagnements ont été définies afin d'éviter et de réduire l'intensité des impacts existants.

Les mesures proposées ont pour objectif :

- De réduire les impacts négatifs sur la biodiversité que ce soit en phase travaux ou en phase d'exploitation,

La prise en compte de la biodiversité dans la conception même du projet d'aménagement.

Les mesures de réduction et d'accompagnement envisagées pour limiter l'impact du projet sur la faune et la flore sont présentées ci-dessous :

- Mesure ME01 - Phasage des travaux en dehors des périodes de fortes sensibilités pour la faune
- Mesure ME02 - Absence d'éclairage permanent sur l'emprise du projet
- Mesure MR01 - Rédaction d'un Plan d'Assurance Environnement et signature bipartie : guide chantier
- Mesure MA01 - Gestion différenciée par fauche tardive

Compartiment biologique	Synthèse de l'évaluation	Niveau d'enjeu	
Flore et Habitats	<ul style="list-style-type: none"> Présence d'une espèce exotique envahissante. 	Faible	Faible
Zones humides	<ul style="list-style-type: none"> Aucune zone humide identifiée. La prélocalisation des zones humides indique une probabilité assez forte (niveau le plus bas) 	Nul	
Faune	<ul style="list-style-type: none"> 7 espèces d'oiseaux protégées au niveau national Une espèce possède un statut de conservation défavorable au niveau régional (quasi menacée) et est potentiellement nicheuse sur la zone d'étude (il est cependant trop tôt dans la saison pour l'affirmer). Deux espèces possède un statut de conservation défavorable à l'échelle nationale 	Modéré	

Le commissaire enquêteur :

Je prends note des réponses.

4.1.3. LA COMPENSATION AGRICOLE

- ◆ *Pourquoi n'est-il pas prévu une compensation en ce qui concerne l'artificialisation des sols ? Il est répondu que la compensation n'est pas légitime au vu des superficies, dicit Mr le maire en conseil municipal de juin dernier. Pour autant il s'agit d'une disparition de terres agricoles. Pourquoi aller si vite alors que des directives Européennes et Françaises vont venir bloquer la vitrification des terres ? 96D*

- ◆ *Vous signalez en réponse à la MRAe qui constate l'absence de compensation agricole, que le projet PARCOLOG GESTION n'est pas soumis à une étude d'impact systématique.*

Il relève des catégories 1°b) et 39°a) d'examen au cas par cas du tableau annexé à l'article R122-2 du code de l'environnement. Il a fait l'objet d'un arrêté portant décision après examen au cas par cas de la demande enregistrée

sous le numéro F02421P0054 en application de l'article R122-3 du code de l'environnement, en date du 7 juillet 2021. Il n'est donc pas concerné par la compensation agricole. »

À l'évidence, ce n'est pas la démonstration d'un signe de bonne volonté.

Vous ne pouvez pas non plus faire valoir l'aménagement paysager d'une surface de 37 183 m² au regard de l'emprise au sol du bâtiment : 64 782 m² + surfaces imperméables autre que le bâtiment : 38 232 m² soit ensemble = 103 014 m².PR

La Mairie, lors de la réunion publique, a affirmé vouloir rendre à l'agriculture les friches industrielles de Treca pour compenser l'artificialisation des sols par PARCOLOG. Où est la

logique ? Artificialiser, de façon irréversible, un terrain de 140 534m², certes dégradé, pollué de longue date, pour l'agriculture, est complètement incohérent...24D

Réponse de PARCOLOG GESTION :

Comme indiqué précédemment, le changement de destination des terrains a été décidé à la création de la ZAC par l'aménageur public. PARCOLOG GESTION n'a pas acheté un terrain agricole mais un terrain constructible et viabilisé inclus dans une ZAC. Le projet d'aménagement n'est pas du fait de la société PARCOLOG GESTION.

Les projets soumis à étude préalable agricole sont ceux qui répondent à 3 critères :

- Condition de nature : projet soumis à une étude d'impact systématique
- Condition de localisation : zone naturelle, agricole ou forestière affectée à une activité agricole dans les 5 années précédant le dépôt du dossier de demande d'autorisation du projet (3 ans pour les zones à urbaniser)
- Condition de consistance : surface agricole prélevée définitivement par le projet supérieure à 5 hectares (seuil par défaut, le Préfet de département peut définir un seuil compris entre 1 et 10 hectares).

Le projet PARCOLOG GESTION n'est pas soumis à une étude d'impact systématique. Il relève des catégories 1°b) et 39°a) d'examen au cas par cas du tableau annexé à l'article R122-2 du code de l'environnement. Il a fait l'objet d'un arrêté portant décision après examen au cas par cas de la demande enregistrée sous le numéro F02421P0054 en application de l'article R122-3 du code de l'environnement, en date du 7 juillet 2021.

Le terrain n'est donc pas concerné par la compensation agricole.

Le commissaire enquêteur :

Je prends note de la réponse donnée.

4.2. LES RESSOURCES EN EAU : (8%)

Les inquiétudes aussi sous cette rubrique qui recoupent les aspects quantitatifs et qualitatifs des ressources en eau :

- ◆ *La pluviosité annuelle à Beaugency est d'environ 700 mm. Ce qui représente pour la zone Parcolog 100 000 m³, eau qui sera en grande partie perdue faute de s'infiltrer. L'histoire récente montre que ce sont des orages violents bien plus que des pluies fines qui arrosent notre terroir (tout dernièrement, 30 mm d'eau sont tombés à Beaugency en moins d'une demi-heure lors d'un orage (ce qui représente 4500 m³ pour la zone Parcolog), le bassin de rétention prévu aurait vite fait de déborder et dévaler la route de Châteaudun et la Nationale, faire déborder le Ru (le petit ruisseau qui traverse Beaugency), et inonder les bas quartiers.107D*
- ◆ *...sur l'étude d'impact, il n'a pas été répertorié un forage, qui a priori n'est plus utilisé depuis que la terre n'est plus cultivée. il subsiste donc une entrée directe pour une pollution accidentelle vers la nappe.7PD*
- ◆ *avec l'impact corrélatif sur l'infiltration de l'eau pluviale à destination des nappes et un manque-prélèvement / évaporation bassins pluviaux - dans un contexte de raréfaction de la ressource en eau.17MD*
- ◆ *Ainsi, l'étude réalisée par la Communauté de Communes pour la restauration des cours d'eau affirme : « Nous devons atteindre le bon état écologique de nos cours d'eau avant 2027 pour une ressource durable, pour notre génération et les générations futures : Directive Cadre sur l'Eau de 2000.*
Pour ce faire, plusieurs objectifs sont identifiés par la Communauté de communes, dont : « la restauration des milieux, afin qu'ils retrouvent leur fonctionnalité », à savoir : « filtration, autoépuration, accueil de la biodiversité inféodée aux rivières et zones humides ».
Un tel clivage au sein de la ComCom me laisse pantoise. Ce projet économique est en contradiction avec les objectifs de la directive cadre sur l'eau. Les risques de pollution de la nappe de Beauce et du Rû, liés au terrassement et à l'exploitation, sont massifs.24D
- ◆ *Le bétonnage des sols ne va-t-il pas avoir comme conséquence l'assèchement de notre nappe phréatique déjà affaiblie (notre région connaissant un déficit pluviométrique) et donc fragiliser les sols, ce qui pourrait provoquer des fissures voire des formations de cavités souterraines aboutissant à des effondrements de sols spécifiques aux sols calcaires. Je tiens à vous informer que toute ces zones autour de la rue de Châteaudun étaient dans le passé des carrières de calcaires, ce qui a eu comme conséquence l'affaissement de 2 maisons dans la rue des Sablons*

(situées à 400m de l'implantation des futurs hangars) et que la réserve de chasse (située à 100m) en était une aussi. Va-t-on subir des inondations dans l'avenir à cause de l'artificialisation des sols ?86D

- ◆ *La dangerosité des produits stockés. Rappelons que nous sommes juste au-dessus de la nappe phréatique de Beauce et que par infiltration sa pollution serait une catastrophe écologique sans équivalent.93D*
- ◆ *Le risque de pollution accidentelle des eaux de surface et souterraines n'est pas à négliger.*

Cette zone est située en bordure de la nappe de Beauce et proche de la tête de bassin du Rû. Elle est connue comme ayant abrité des zones humides dans le passé. Etant donné l'altitude NGF de la zone, il est à craindre que toutes les eaux, malgré les protections obligatoires prévues, seront, en cas d'incident grave amenées à ruisseler vers le lit de la Loire. Il nous faut garder en mémoire les conséquences de l'incendie dans un entrepôt ayant entraîné une grave pollution d'un cours d'eau et des alentours (affaire Lubrizol).

Tout incident ou accident serait aggravé à Beaugency par le faible débit du Rû.

Comme le stipule l'étude d'impact, « le site se situe au niveau de la masse d'eau souterraine FRGG092 « Calcaires tertiaires libres de Beauce ». Cette masse d'eau présente un état quantitatif et qualitatif médiocre » Il n'est sans doute pas opportun d'y ajouter des risques supplémentaires.104DCO

Réponse de PARCOLOG GESTION :

L'impact du projet sur la ressource en eau a été en partie traité au point 2.2.

Le dimensionnement des bassins sur le site permettra de retenir l'ensemble des eaux de pluie même en cas d'orages violent.

Le système de gestion des eaux pluviales est basé sur la mise en place d'un réseau de collecte séparatif : les eaux pluviales de toiture qui sont des eaux propres sont collectées et tamponnées sur la parcelle indépendamment des eaux pluviales de voiries qui sont des eaux susceptibles d'être polluées par des traces d'hydrocarbures.

Les eaux pluviales de toitures sont retenues avant rejet dans un bassin végétalisé non étanche. Ce bassin permettra l'infiltration d'une part non négligeable des eaux pluviales de toiture dans le sol, notamment pour les pluies courantes. Ces eaux sont propres et ne peuvent entraîner de pollution du sous-sol et de la nappe.

Le réseau de rétention des eaux incendie et des eaux qui pourraient être polluées par le stockage est bien étanche.

Il n'y a donc pas de risque de pollution accidentelle des eaux de surface et souterraines. Il n'y a pas non plus de risque de pollution de la nappe phréatique. C'est un des points de vigilance par les DREAL dans le cadre des autorisations ICPE.

Le commissaire enquêteur :

Je prends note de la réponse donnée.

4.3. L'ECOLOGIE

Une prise en compte de plus en plus prégnante de tous ses aspects. L'interaction entre l'homme et son environnement s'exprime ici. J'ai pas retenu les observations qui m'apparaissent politiques, philosophiques ou militantes, car je les situe hors propos. Même si cela a conduit à des réflexions intéressantes sur notre mode de vie ou le péril de la transmission.

4.3.1. LA BIODIVERSITE : (54%)

- ◆ *p.164 : le porteur de projet situe la future plate-forme en plein Vernon, quartier d'habitation de Beaugency, à gauche du cours d'eau le Rû. L'erreur est regrettable et empêche de voir que le site est en bordure de deux sous-trames, la sous-trame des pelouses et landes, ainsi que la sous-trame des prairies. Le Diagnostic régional « Trame Verte et Bleue – Pays Forêt d'Orléans – Val de Loire », p. 48, montre pourtant que les deux côtés de la Loire constituent un couloir de biodiversité, ceci sur plusieurs centaines de mètres.10D*

C'est ici que la notion de trame verte ou de zone tampon est essentielle : pour que la biodiversité soit respectée, un seul couloir étroit, bordé par des plate formes bétonnées, ne saurait suffire.10D

- ◆ *Quant à la notion de continuité écologique, l'étude d'impact stipule « compte tenu de l'homogénéité du milieu, l'enjeu relatif aux continuités écologiques est considéré comme faible*

» Cette affirmation est contestable, au regard de la carte présentant l'occupation des sols : l'implantation des tissus urbains continus et discontinus révèle un véritable corridor nord/sud qui serait rétréci à l'endroit du projet.105DCO

- ◆ La bétonnisation des terres entraînera une perte de diversité biologique, destruction d'espèces, réduction de leur habitat...etc...Alors qu'on parle partout de l'effondrement de la biodiversité, ne devrait-on pas réfléchir à deux fois.30D
- ◆ Destruction d'espaces naturels : ...la fragmentation et la destruction des habitats naturels est la première cause de disparition de la biodiversité. 47MDCO
- ◆ La loi Climat répond à cette exigence et prévoit, au sein du titre V "Se loger", un chapitre III composé de 35 articles visant à lutter contre l'artificialisation des sols en adaptant les règles d'urbanisme (L., art. 191 à 226). Cette mesure doit permettre :
 - de protéger la biodiversité, qui de plus absorbe chaque année 30 % des émissions de gaz à effet de serre
 - de réduire la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, et d'encourager un urbanisme plus respectueux du climat...La consommation des espaces naturels et agricoles ainsi que le lien avec les corridors biologiques et considéré comme étant à fort enjeu dans l'annexe de l'avis de la MRAe 76MPDCO
- ◆ -Ce projet s'oppose frontalement aux lois environnementales : loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (2016), loi Climat et résilience (2021)... Les questions d'artificialisation des sols (ici de manière irréversible) et de compensation ne sont pas traitées par le projet.
- ◆ -Le GIEC comme l'IPBES, plate formes inter-gouvernementales des experts, le premier sur le climat et le second sur la biodiversité et les services écosystémiques, convergent sur l'urgence qu'il y a à protéger et restaurer les sols, leur capacité à capter du carbone et à entretenir les services de la nature. De récentes recherches scientifiques démontrent qu'il est illusoire d'intensifier la production et l'occupation des sols au prétexte de laisser quelques espaces de nature assurer ces services.104D
- ◆ L'étude d'impact p. 165 « Le site PARCOLOG GESTION n'est intégré dans aucun Réservoir de Biodiversité ni aucun Corridor Ecologique du SRCE. »
- ◆ La carte démontre qu'au regard du Schéma régional de cohérence écologique, ce secteur est concerné par les deux sous-trames des pelouses et landes sèches à humides sur sols calcaires et sur sols acides -corridor écologique potentiel - et par la sous-trame des milieux prairiaux – corridor diffus. Il y a de fortes présomptions pour que la construction occasionne une rupture/fragmentation de ces corridors.116PD
- ◆ Qu'il s'agisse de la période de travaux ou de celle de l'exploitation du site, la destruction de milieux naturels propices à la faune et la flore serait irréversible.105DCO
- ◆ En fauchant prématurément au lendemain de la réunion publique organisée par la mairie, le porteur de projet n'a pas respecté ses propres engagements en matière de fauchage tardif (mesure d'évitement ME01 et mesure d'accompagnement MA01, Etude d'impact, p.37) Parcolog compte-t-il mettre en cohérence ses déclarations avec l'écologie des espèces ? 136PDCO

Réponse de PARCOLOG GESTION :

Concernant les continuités écologiques, l'écologue indique dans son étude que :

La zone d'étude se situe sur un milieu de cultures. Quelques prairies sont présentes autour, mais en petit nombre. On trouve principalement du milieu bâti. Un cours d'eau, Le Ru, passe à proximité de l'aire d'étude rapprochée pour se jeter dans la Loire qui passe au sud de la zone d'étude.

Compte tenu de l'homogénéité du milieu, l'enjeu relatif aux continuités écologiques est considéré comme faible.

Le site ne peut pas couper un corridor de milieux prairiaux diffus puisque le terrain ne correspond pas à une prairie mais à un terrain de monoculture.

Il n'existe pas de corridor Nord/Sud puisqu'au Sud du site on rencontre une frontière urbanisée le long de la RD2152.

Concernant l'atteinte à la biodiversité, nous rappelons que le terrain d'assiette du projet accueillait précédemment une activité agricole de monoculture intensive très peu propice à la biodiversité.

Nous rappellerons la littérature existante sur les effets des remembrements agricoles et de la

monoculture sur la biodiversité.

Il a été signalé lors de l'enquête que les 37 183 m² d'espaces verts qui seront aménagés sont bien peu au regard de la surface de la parcelle (140 534 m²) mais ils représenteront en réalité une diversité de milieux plus riche que ce qui existe aujourd'hui.

Seront plantés des arbres à hautes tiges, des bosquets qui serviront de nouveaux habitats pour la faune. Ces habitats sont aujourd'hui inexistantes.

Nous proposons de compléter les mesures de réduction proposées dans l'étude d'impact par les mesures de réduction et d'accompagnement suivantes :

A3.a – Gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet				
E	R	C	A3 : Rétablissement	
Thématique environnementale		Milieux naturels	Paysage	Air/Bruit
Des mobiliers de type nichoir/ hôtel à insectes ou encore des abris naturels sous forme de tas de bois ou de pierre seront implantés sur le site afin de favoriser la biodiversité. Ces installations permettront à la petite faune et insectes de s'approprier les lieux. Dans la même démarche, des équipements pour les insectes type bois mort, pierre et tas de sable seront installés. Des gîtes à chiroptères seront également disposés dans les endroits calmes du site pour favoriser leur présence en ville.				

R2.1q – Dispositifs d'aide à la recolonisation du milieu				
E	R	C	A2.2 : Réduction technique en phase travaux	
Thématique environnementale		Milieux naturels	Paysage	Air/Bruit
<p><i>Groupes concernés : Flore</i></p> <p>Les essences végétales faisant l'objet de plantation pour aménager les espaces verts du projet seront sélectionnées parmi une liste d'espèce indigène, favorable au développement d'une faune locale associée et à la réappropriation du site par les espèces communes d'avifaune et d'entomofaune. Une attention particulière sera portée à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ éviter les espèces réputées invasive comme l'Ailante (<i>Ailanthus altissima</i>), le Robinier faux-acacia (<i>Robinia pseudoacacia</i>), la Symphorine (<i>Symphoricarpos albus</i>), l'Arbre à papillons (<i>Buddleia davidii</i>), le Sumac amarante (<i>Rhus typhina</i>), etc., ✓ éviter les formations arbustives homogènes de type Thuja, ✓ privilégier des espèces attractives pour les oiseaux pour les ensembles arbustifs (épineux, arbustes à baies). 				
<p><u>Conditions de mise en œuvre / limites / points de vigilance :</u></p> <p>La recolonisation végétale par engazonnement, ensemencement ou semis n'est pas toujours opportune car bien souvent un stock de graine existe déjà et peut être suffisant. De plus, il est préférable d'utiliser si possible des végétaux / semences locaux et produits localement, limitant de ce fait la "pollution" génétique du milieu.</p>				
<p><u>Modalités de suivi envisageables :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérification du respect des prescriptions (dispositifs présents et conformes), - Travaux de parachèvement durant les deux années suivant la livraison du chantier (arrosages, remplacements de végétaux, tailles adaptées, etc.). 				



Ces mesures complémentaires seront prises afin de répondre aux préoccupations et remarques faites lors de l'enquête publique, même si celle-ci n'ont pas été considérées nécessaires lors des études menées.

Le commissaire enquêteur :

Je prends note des mesures complémentaires en réponse aux diverses observations. Toutefois ces mesures avaient été annoncées dans la notice de la modification simplifiée page 14

Préservation de la biodiversité : « ...mise en place de nichoirs et d'aménagements favorables au maintien de la biodiversité, choix de plantations peu consommatrices d'eau, projets d'installation de ruches, » ...

Les terres agricoles comme les paysages agricoles ont été façonnées par l'homme, sans être adjointe de haies, d'arbres et de verdissement (la cohabitation entre arbres et cultures au sol), elles sont un rôle mineur sur la biodiversité. en effet elles ne permettent pas la sédentarité des espèces puisque les critères concomitants de sédentarité que sont : le gîte, le manger et permette la reproduction ne sont pas réunis.

4.3.2. NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 rassemble des sites naturels ou semi-naturels de l'Union européenne ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore exceptionnelles qu'ils contiennent. L'objectif de maintenir la diversité biologique des milieux, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable, et sachant que la conservation d'aires protégées et de la biodiversité présente également un intérêt économique à long terme.

Fort de ces principes plusieurs observations vont dans ce sens, tout en constatant que le site se trouve à environ 1 Km de la zone Natura 2000 Val de Loire :

- ◆ *Par ailleurs, le site en question est situé à moins de 1000 mètres de la zone Natura 2000, et héberge une importante biodiversité, notamment une grande variété d'oiseaux dont certains classés quasi menacés. 98D*
- ◆ *Si les études environnementales étaient plus adaptées au vivant, on ne pourrait pas écrire qu'il n'existe pas d'espèces remarquables quand des zones Natura 2000 sont si proches (les animaux n'y sont pas enfermés !). 39DCO*
- ◆ *Au plan de l'environnement il ne semble pas que ce projet tienne compte du classement de Beaugency en site Natura 2000.2M*
- ◆ *Il sera visible de la route nationale, à l'entrée de la ville ; il sera visible des zones Natura 2000 (l'une dite de la Vallée de la Loire du Loiret, est située à 950m ; l'autre, dite Vallée de la Loire de Tavers à Belleville-sur-Loire, est située à 750m).10D*

Réponse de PARCOLOG GESTION :

L'étude d'incidence NATURA 2000 ne nie pas la présence de sites NATURA 2000 autour du terrain d'assiette, elle les décrit tous.

Par contre elle s'est attachée à démontrer qu'il n'y avait pas de concordance entre les habitats présents sur le terrain d'assiette du projet (monoculture intensive) et les habitats des différentes zones Natura 2000 autour du site qui sont en grande partie de type « eaux douces intérieures ».

Au vu des inventaires réalisés, le site d'étude n'est pas favorable à l'accueil d'espèces aviaires d'intérêt communautaire qui ont besoin d'habitats spécifiques.

Aucune espèce ayant justifié la désignation de la ZPS n'a été observée lors de l'inventaire de terrain.

Les animaux présents sur les zones NATURA 2000 ne sont effectivement pas enfermés sur ces zones mais ils n'ont aucune raison écologique de venir sur le terrain d'assiette.

C'est la raison pour laquelle l'évaluation des incidences Natura 2000 conclut donc à l'absence d'incidence notable sur les habitats et les espèces inscrits aux formulaires standards de données des sites Natura 2000 concernés dans un rayon de 20 km.

Le commissaire enquêteur :

Le projet se situe à proximité de plusieurs périmètres d'inventaires et de protection des milieux naturels. La zone de projet n'est pas incluse dans un site Natura 2000.

4.3.3. L'INVENTAIRE ET ESPECES MENACEES :

il s'agit en fait de différence d'opinions sur la méthode d'observation utilisée qui induirait des éléments de réflexion tronqués et minorés :

- ◆ *L'étude d'impact stipule que l'inventaire biodiversité s'est déroulé en un seul passage (2 pour l'avifaune) ce qui nous paraît bien faible pour l'étude de 20 hectares ! 105DCO*
Il n'est alors pas étonnant que certains taxons soient marqués absents comme celui des reptiles ou que certaines listes soient exsangues comme celle de l'entomofaune.
- ◆ *Comment Parcolog justifie-t-il que l'étude d'impact repose sur des observations qui ne se sont pas déroulées sur une année complète et hors période de nidification ? Comment Parcolog peut-il statuer qu'aucun amphibien ne se trouve sur la zone, alors qu'aucune observation n'a eu lieu à l'automne ? 139PDCO*
- ◆ *L'étude d'impact se base sur 6 observations menées début mars, puis en août et en septembre. Il ne s'agit donc pas d'une observation des 4 saisons sur une année complète. Par conséquent, l'étude d'impact fait l'impasse sur les oiseaux migrateurs qui peuvent être nombreux entre novembre et février, tels que les vanneaux, les pluviers dorés, les pipits et les alouettes.*

6 passages et seulement 10 espèces d'oiseaux observées ...un peu étonnant, nous en six passages avec des conditions météo pas terribles, nous avons inventorié 19 espèces, dont 14 protégées et dont 8 sont classées en danger critique ou quasi menacées sur la liste rouge de la région Centre.

Dans le résumé des impacts : « Sur les 7 espèces protégées par l'article 3 de l'arrêté du 29 octobre 2009, seules 3 sont protégées par cet article seul ». D'après leur liste de 10 oiseaux, en fait, 5 sont protégées par cet arrêté : Buse variable, Faucon crécerelle, Accenteur mouchet, Hirondelle rustique, Bergeronnette grise.

Au regard de la page 208 de l'annexe de l'étude d'impact, les observations ont eu lieu en dehors de la période de nidification et aucune n'a été effectuée à la nuit tombée, ce qui fait l'impasse totale sur les espèces nocturnes. Celles-ci ont d'ailleurs été observées par des membres du groupe lors de trois séances d'observation (hibou des marais -espèce en danger critique dans la région Centre-, hibou moyen-duc et cedicnème criard).

Rappelons aussi que Beaugency abrite une grande variété de chauves-souris dont les causes premières de mortalité sont les collisions avec les véhicules. Ces espèces de chiroptères sont nombreuses autour du pont et seront sans doute impactées par l'afflux de véhicules, utilitaires ou PVL sur le pont la nuit. 38DCO

- ◆ En construisant un tel bâtiment, certaines espèces protégées par la convention de Berne de 1979 sur la conservation de la flore et de la faune sauvage risquent de voir leurs zones de nidification, de nourrissage ou de vie tout simplement disparaître. 122DCO

Réponse de PARCOLOG GESTION :

Le terrain d'assiette a fait l'objet d'une expertise écologique. Il s'agit d'un terrain précédemment en monoculture intensive. Le pétitionnaire produit dans sa réponse plusieurs éléments tirés du dossier d'enquête à savoir la localisation du terrain d'assiette, l'expression des moyens d'évitement décrit dans l'étude d'impact pages 138 à 141.

Compartiment biologique	synthèse de l'évaluation	Niveau d'enjeu
Flore et habitats	présence d'une espèce exotique envahissante	faible
Zones humides	aucune zone humide identifiée. La prêle localisation des zones humides indique une probabilité assez forte	nul
Faune	7 espèces d'oiseaux protégées au niveau national. Une espèce possède un statut de conservation défavorable au niveau régional (quasi menacée) et est potentiellement nicheuse sur la zone d'étude. (il est cependant trop tôt dans la saison pour l'affirmer). 2 espèces possèdent un statut de conservation défavorable à l'échelle nationale.	modéré

Pour l'ensemble des catégories étudiées, les enjeux sont évalués de faibles à modéré. En l'absence d'enjeux forts, il est inutile de rechercher des solutions de compensation.

périodes de fortes sensibilités pour la faune concerne l'ensemble de l'avifaune, quelles que soient les espèces.

Concernant les chiroptères, en l'absence d'arbres, le terrain actuel ne leur offre aucun habitat.

Comme indiqué plus avant, dans le cadre des aménagements paysagers du projet, Des gîtes à chiroptères seront également disposés dans les endroits calmes du site pour favoriser leur présence en ville.

Le commissaire enquêteur :

Pas un mot sur la méthode d'investigation pourtant mise en cause.

4.3.4. L'URGENCE CLIMATIQUE : (64%)

Le récent rapport du GIEC ne laisse pas indifférent :

Le GIEC est le Groupe d'experts inter-gouvernemental sur l'évolution du climat. Créé en 1988 par le Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE) et l'Organisation météorologique mondiale (OMM), il rassemble 195 États membres.

- ◆ En outre, il est difficilement compréhensible qu'alors que le GIEC attire l'attention du monde entier sur le fait qu'il reste 3 ans pour agir de manière à ne pas rendre irréversibles les conséquences liées au réchauffement climatique, une communauté de communes accepte

l'installation d'une entreprise de logistique qui participe de par son activité à la détérioration du climat. 3MD

- ◆ *Soutenir ce projet, c'est aller à contre-sens de l'histoire (Protection de l'environnement, préconisations du GIEC, Accords de Paris, etc.).8MDCO*
- ◆ *Ce projet me semble complètement contraire aux avis émis par le GIEC: imperméabilisation du sol, pollution sonore, atmosphérique et lumineuse, disparition de la faune locale...21PD*
- ◆ *...L'accélération du changement climatique impose de réfléchir en terme de sobriété (rapport du GIEC). Ce projet s'inscrit à l'opposé de cette injonction : en terme d'artificialisation des sols, en terme de pollution : rallongement des trajets camions vs autres zones plus proches axes autoroutiers, routes inadaptées à un gros trafic de camion et passage en ville.41D*
- ◆ *- Ce projet ne sera pas sans conséquence écologique est complètement contraire aux recommandations émises par le GIEC et au rapport de la MRAe.62PD*
- ◆ *Au regard des derniers rapports scientifiques (GIEC), et des derniers événements météorologiques (canicules cette année, inondations l'an dernier) il est très surprenant de voir que cet aspect n'est pas pris au sérieux dans l'étude d'impact.*

L'Autorisation Environnementale a d'ailleurs rappelé que la soumission à évaluation environnementale était motivée notamment par l'absence de prise en considération des enjeux liés au changement climatique dans le dossier.

La mise en place de ce projet ne permettra jamais d'atteindre l'objectif de zéro artificialisation nette en 2050. 75MPDCO

Les gaz à effet de serre produits par la construction d'une telle plate-forme logistique gigantesque et par la circulation des véhicules associés, le déstockage de carbone due à l'artificialisation du sol, la destruction de la biodiversité sont autant de points qui vont à l'encontre des préconisations des spécialistes du GIEC.87D

Réponse de PARCOLOG GESTION :

Notre projet respecte les réglementations applicables.

Les recommandations du GIEC ne sont pas applicables en l'état.

Par exemple un chapitre du rapport du GIEC porte sur la maîtrise de la demande, et sans l'indiquer explicitement, sur la sobriété. Cela inclut la rénovation énergétique des logements, la réduction des voyages en avion et la baisse de la consommation de viande.

Nous pouvons tous citer le rapport GIEC et demander à chacun de faire une introspection sur son comportement par rapport aux préconisations du GIEC.

Le commissaire enquêteur :

Chacun est conscient de ce qu'il fait et ne fait pas dans ce sens, sans qu'il soit utile de chercher moraliser, ni à le renvoyer à ses contradictions.

Le dernier rapport du GIEC a le mérite d'être plus clair et plus incisif sur le lien direct entre l'activité humaine et le réchauffement climatique actuel.

4.3.5. LA TRANSITION ENERGETIQUE : (19%)

La non-utilisation d'énergie renouvelable, en particulier les panneaux solaires, l'utilisation du gaz comme moyen de chauffage ne s'explique pas pour certains :

- ◆ *il est prévu un chauffage de ces immenses locaux... au gaz, énergie fossile appelée à disparaître rapidement. Des études ont-elles été menées pour envisager une énergie plus adaptée aux urgences climatiques en cours ? 96D*
- ◆ *...aucune installation de récupération d'énergies renouvelables et au contraire chauffage au gaz alors que l'on sait que le gaz va devoir être rationné.106D*
- ◆ *il n'est pas fait usage de la surface en toiture pour mettre en place des panneaux photovoltaïques, même si ce n'est pas possible sur toutes les cellules. En poser le maximum serait bien.11PD*
- ◆ *En matière de compensation de l'artificialisation et du bilan carbone du chantier, l'entreprise a le mérite d'être claire : hormis quelques arbres, l'établissement se dispense « de l'obligation d'équiper la toiture de panneaux photovoltaïques » (p. 129). Pas d'énergies renouvelables pour un projet inscrit dans la logique du passé.10DCO*

- ◆ *Comme l'a rappelé le Haut Conseil pour le Climat dans son dernier rapport, « les impacts de la crise du vivant sont d'ores et déjà visibles en France et les conséquences quotidiennes et imprévisibles. L'Etat, les municipalités et intercommunalités peuvent jouer un rôle fondamental dans la lutte contre le réchauffement climatique par leur positionnement sur de tels projets.100DCO*
- ◆ *Le projet revendique(rubrique Etude Thermique) aucune installation solaire (photovoltaïque ou thermique). Aucune évaluation n'est faite sur le bilan énergétique global de l'installation. En tout état de cause, ce bilan quantifié serait largement négatif. La norme HQE et le label BEPOS (bâtiment à énergie positive) bien que non exigé devrait être imposés dans ce type de construction.137D*
- ◆ *Le fait que le demandeur soit un intermédiaire et non pas l'utilisateur, car il se contente de louer des cellules nuit à la lisibilité et au crédit du projet pour tout ce qui est période de travail, gestion des déchets et de la consommation énergétique puisque laissé à la discrétion du locataire.13MD*

Réponse de PARCOLOG GESTION :

Il est prévu dans la conception constructive du bâtiment les mesures conservatoires permettant la pose d'une toiture photovoltaïque sur une partie de la toiture. Ces mesures concernent l'intégration dans les notes de calcul des particularités liées à la mise en place d'une installation photovoltaïque afin de reprendre une charge supplémentaire de 15 kg/m², avec la reprise des infrastructures profondes et des fondations, le renforcement de la charpente, le remplacement de la couverture et de l'isolant. Ces éléments constructifs seront réalisés sur une partie des cellules du bâtiment afin de permettre la pose de panneaux photovoltaïques en toiture et aussi à l'exception des cellules qui peuvent recevoir des liquides inflammables.

Nous confirmons que nous avons prévu d'implanter en toiture une centrale solaire de production électrique. Celle-ci sera réalisée en cours de construction ou dans les 2 premières années après la livraison du bâtiment en fonction des procédures administratives et des éléments financiers d'installation et de rachat de l'énergie.

Le bâtiment sera très économe en énergie de par sa conception (isolation renforcée des façades et de la toiture, éclairage naturel important, éclairage LED intelligent et piloté,...).

Le chauffage est assuré pour la partie bureaux par équipements électriques chaud/froid.

Le chauffage de la partie activité entrepôt est assuré par chaudière à gaz. C'est l'équipement le plus judicieux car il s'agit de grands volumes, avec une inertie de température de par le volume et sa très bonne isolation. De plus le type de chaudière à brûleurs modulants avec capteurs et logiciels météorologiques de type ERGELIS nous permettent d'avoir une consommation très réduite qui ne fonctionne que 2 à 4 mois par an en moyenne et à faible puissance.

Le bilan énergétique sera donc très favorable.

Sans acrimonie, nous apprécierions que les personnes promptes à critiquer en fassent de même pour leurs habitations.

Le bâtiment sera certifié BREEAM (pour « Building Research Establishment Environmental Assessment Method »). C'est la certification environnementale internationale la plus répandue en France pour les bâtiments d'activités et logistiques, et à l'international pour les bâtiments d'immobilier d'entreprise. Cette certification note plusieurs items : utilisation de process innovants, gestion de l'énergie, gestion de l'eau, niveau de pollution des bâtiments, accès à des transports durables, santé et bien-être des occupants, management des personnes, valorisation des déchets. Cette vision globale et certification indépendante permet d'améliorer les qualités environnementales du bâtiment en fonction du niveau de certification visé.

Nous prévoyons un niveau BREEAM VERY GOOD qui est un des niveaux les plus élevés.

Concernant le dernier point évoqué, il faut noter que l'exploitation du bâtiment est définie dans le dossier d'autorisation environnementale ICPE. Aussi les éléments indiqués au dossier de demande d'autorisation fixent les conditions maximales d'utilisation autorisées (période de travail, gestion des déchets,...)

Le commissaire enquêteur :

1) Sur l'échange :

Il est tout à fait normal qu'un projet reçoive des critiques et des observations. Chacun s'exprime selon sa façon d'être et avec plus ou moins de ferveur selon ses convictions. Dans le cadre d'une enquête publique chaque avis compte et doit être apprécié sur le fond et non sur la forme. Sans qu'il soit utile de juger, moraliser ou renvoyer à les intervenants à leurs contradictions. Un professionnel doit expliquer et réexpliquer les choses avec mesure aux interrogations des novices.

5. LE PROJET ET L'ENVIRONNEMENT BÂTI

Je rapporte ici les observations les plus représentatives concernant l'environnement physique qui a été construit par l'homme (routes, bâtiments, infrastructures, etc.) représente une des catégories de facteurs environnementaux.

5.1. DEPRECIATIONS IMMOBILIERES : (12%)

Particulièrement dans les quartiers limitrophes, des inquiétudes apparaissent concernant les biens propres :

- ◆ *Qui va apprécier la dépréciation financière des biens des particuliers ? 13MD*
- ◆ *Y a-t-il eu une évaluation de la dépréciation du lotissement à proximité ? 12P*
- ◆ *et bien évidemment provoquer une perte de valeur très importante de la valeur de l'immobilier dans cette zone. 7D*
- ◆ *la nature même de ce projet va conduire à une déperdition de la valeur de nos biens immobiliers. 12D*
- ◆ *Cette implantation ne sera pas sans conséquences sur la valeur de nos maisons. Celles-ci seront forcément fortement dévaluées à la revente (baisse de la qualité de vie, impact esthétique...)21PD*

Réponse de PARCOLOG GESTION :

Ce terrain fait partie de la ZA ACTILOIRE qui est la zone d'activités et logistique historique du secteur. Cette zone est dédiée notamment aux activités logistiques.

Nous ne sommes pas responsables de la politique de la ville en termes d'urbanisation et nous respectons les règles d'urbanisme.

La constructibilité de ce terrain à vocation économique et logistique est connue depuis des années par la population.

Nous avons prévu la mise en place de merlons paysagers et d'espace verts bien dimensionnés afin de masquer la vue de l'entrepôt. La présence d'un site industriel aurait potentiellement créé plus de nuisance que notre projet.

Nous pouvons également considérer que la présence d'activités économiques et donc d'emplois accessibles en modes doux (piétons, vélos) depuis des zones d'habitations valoriseront l'immobilier d'habitation, comme cela est déjà le cas pour la proximité des transports en commun et des commerces, services, éducation.

Le commissaire enquêteur :

Je prends note de la réponse. Sur la politique de la ville en matière d'urbanisation, c'est en effet à la municipalité qu'il revient de justifier ses choix, que ceux-ci sont exprimés dans le PADD du PLU.

Pour extrait :

« Sur son territoire, la Municipalité souhaite privilégier l'implantation d'entreprises générant peu de nuisances, et qui ne soient pas trop consommatrices d'espace. »

5.2. LA CIRCULATION / LE TRAFIC

Il est à noter que ce thème a été évoqué dans plus de 80% des observations.

5.2.1. LA SECURITE ROUTIERE : (22%) à rapprocher du point 5.2.2.

- L'accidentologie. L'infrastructure routière n'est pas adaptée (rond-point, feux) et passage devant des commerces (boulangeries, etc.), à proximité de collèges ou de lycées. Le risque d'accident matériel et humain va sûrement augmenter fortement.

- ◆ *Premièrement, ce projet va donner lieu à un grand afflux de poids lourds qui seront obligés de traverser des zones résidentielles, l'emplacement choisi pour la plateforme logistique ne bénéficiant pas d'un accès à l'autoroute proche. Ce flux de poids lourds générera une pollution sonore pour les habitants et une insécurité pour les piétons ou usagers vélos. De plus, les usagers automobilistes en souffriront également certainement, gênant les habitants de la zone concernée dans tous leurs trajets quotidiens.127D*
- ◆ *Je vous écris en tant que cycliste qui utilise quotidiennement la route D918 qui longe les parcelles où le projet de construction est prévu. Les bords de la route sont très irréguliers et le revêtement présente des fissures. Cela m'oblige à faire des écarts et j'éprouve souvent un*

sentiment d'insécurité lorsque des véhicules me doublent. Je vous fais part de mon opposition à ce projet pour deux raisons principales qui concernent mon usage quotidien de la route:

- *La qualité de la route serait encore davantage dégradée par le passage des multiples camions qui desserviraient la zone.*
- *La circulation des cyclistes sur cette D918 serait très dangereuse, encore plus qu'aujourd'hui.156D*
- ◆ *J'habite depuis 33 ans rue de Châteaudun, à Vernon, quartier de Beaugency ancien, vert et plein de charme, mais malheureusement déjà traversé par trop de camions qui nuisent à la tranquillité du lieu, générant bruit et pollution, et posant de sérieux problèmes de sécurité pour piétons et cyclistes.2MD*
- ◆ *Régulièrement, je suis amenée à traverser à pied ou à vélo la départementale 2152 pour mes loisirs et je ne me sens pas toujours en sécurité. Avec une autoroute qui se trouve à plus de 10 kilomètres à Mer ou à Meung-sur-Loire, les camions s'accumulent sur des routes déjà très empruntées. Avec cette accumulation, la départementale deviendra plus dangereuse pour les piétons et les cyclistes (absence de pistes cyclables).15D*
- ◆ *Notre maire assure qu'il n'y pas d'inquiétude particulière à avoir puisque les camions de l'entrepôt PARCOLOG iront tous prendre l'autoroute à Meung sur Loire.....19MDCO*
- ◆ *La nationale va devenir encore plus dangereuse. Ainsi il y a eu un accident mortel il y a quelques mois à Baule. Je suis également inquiète pour la sécurité des piétons et cyclistes et celles des enfants. Pourra-t-on encore se promener à pieds ou à vélo entre Messas, Baule, Beaugency sans danger ? (54D)*

Réponse de PARCOLOG GESTION :

Concernant la sécurité des piétons se rendant aux commerces et des enfants se rendant au collège et au lycée, il est de l'autorité de la collectivité d'aménager le cas échéant les passages piétons et parcours vélos sur les routes et ronds-points.

Pour rappel la très grande majorité des camions se rendant ou repartant du site emprunteront la D2152 vers l'autoroute embranchement autoroutier n°15 à Meung sur Loire sans traverser les zones d'habitations de Beaugency.

Nous ne pouvons objectivement pas considérer que l'augmentation de trafic pourrait augmenter fortement le risque d'accidents à Beaugency.

Le commissaire enquêteur :

Je ne conçois pas qu'une augmentation de trafic n'augmente pas les risques. C'est un déni, autant que de considérer que la majorité des poids-lourds emprunteront l'embranchement autoroutier numéro 15 à Meung-sur-Loire, rien ne permet de justifier aujourd'hui d'un tel itinéraire. Auquel cas l'augmentation de trafic impacterait la traversée de Baule. Sujet éludé qui pourtant a été évoqué 4 fois dans le paragraphe sur les effets locaux cumulés (1.4),

Concernant la modification simplifiée n°1 du PLU de Beaugency :

- Une observation du Département du Loiret, expliquant que les deux projets de création d'entreprise vont générer des trafics supplémentaires depuis et vers les RD2152 et RD918 par la création d'emplois mais également en nombre de poids lourds, et demandant la réalisation, par les porteurs de projet, d'une étude sur les conditions d'accès et les aménagements à envisager pour garantir la sécurité des usagers (création d'une voie de TAG, giratoire, aménagement de trottoirs, de pistes cyclables etc...)

5.2.1. LES POLLUTIONS LIEES : (35%)

- ◆ *Je suis déjà particulièrement gênée par le trafic routier (beaucoup de camions) et doublement concernée puisqu'à la pollution sonore s'ajoute la pollution de l'air.1CDP*
- ◆ *Le trafic quotidien annoncé par PARCOLOG de 360 véhicules légers et 160 camions par jour, qui représente en tout 1 040 véhicules en entrée et sortie n'est pas négligeable et aggrave la pollution du secteur, déjà parfois limite.2M*
- ◆ *Le dossier présente (annexe 5 de l'étude d'impact) ensuite le trafic journalier induit par le projet en le détaillant sur les axes routiers desservant le site. Au regard de la desserte prévisionnelle, le trafic journalier sera :*

- sur la RD 918, de l'ordre de 4 200 véhicules (+27 %) dont 12 % de poids-lourds ;
- sur la RD 719, de l'ordre de 4 600 véhicules (+10 %) dont 12 % de poids-lourds
- et sur la RD 2152, de l'ordre de 11 450 véhicules (+5 %) par jour dont 9 % de poids lourds.

Ces chiffres montrent clairement une augmentation significative de la circulation qui entraînerait de fait des conséquences désastreuses pour des personnes rencontrant déjà des problèmes de santé.3PD

- ◆ *la situation géographique de ce projet ne paraît pas judicieuse car trop loin des entrées d'autoroute : cela provoquerait un trafic énorme et ininterrompu de camions avec une augmentation de la pollution de l'air et sonore.7PD*

Pourtant, le risque d'hypothéquer l'avenir est bien réel au vu des principes ci-dessous : Toute augmentation inconsidérée du trafic routier est aussi responsable du même phénomène : car l'entrepôt ne sera pas construit aux abords immédiats d'une sortie d'autoroute, et parce que les utilitaires et les poids lourds, traversant la ville, nuiront à la qualité de l'air pour tous.10D

- ◆ *Détérioration de la qualité de l'air. La qualité de l'air va se détériorer au sein de Beaugency et de Baule. - Les nuisances sonores : Passage de camion tôt le matin, le soir (voir la nuit) devant des habitations.88D*
- ◆ *Une nouvelle atteinte à l'environnement. Dans le document d'octobre 2020 édité par la Préfecture de la région Centre Val de Loire « Profil environnemental régional », nous notons que le secteur des transports représente à lui seul 45% des émissions totales de CO² (devant le secteur résidentiel, celui de l'industrie et celui de l'agriculture). Ce secteur est en outre le principal pourvoyeur de métaux lourds tels que le plomb et l'arsenic.104DCO*

Réponse de PARCOLOG GESTION :

Comme le montre l'étude de trafic, le trafic journalier induit par le projet se fera essentiellement sur la partie de la RD918 et RD719 qui sont en dehors des zones urbaines. Ces 2 portions de route sont éloignées des zones urbaines et permettent de rejoindre la RD2152.

Sur la RD 2152 circule actuellement de l'ordre de 11450 véhicules/jour. Si la totalité du nombre de véhicules envisagé sur notre projet était en circulation, cela induirait une augmentation du trafic de l'ordre de 5%.

Pour rappel le nombre de PL et de VL envisagé pour notre projet est un nombre maximal qui a été défini au plus haut afin d'étudier le cas le plus défavorable. Dans les faits, il est très probable que le nombre de PL et de VL pour notre projet sera bien inférieur à celui étudié.

Le commissaire enquêteur :

Je prends note de la réponse. L'étude de trafic n'amène pas à ces résultats. Il n'y a toujours pas d'information sur les itinéraires empruntés par les PL venant décharger, de leur provenance, ni sur l'itinéraire emprunté par les PL venant charger et de leur destination.

5.2.2. LE TRAFIC / LES INFRASTRUCTURES : (82%) à rapprocher du point 5.2.1.

Alors un pourcentage très fort exprime de vives inquiétudes en particulier sur le trafic et bien évidemment sur l'altération de la sécurité routière, il convient d'admettre l'interaction de cause à effet entre ces deux rubriques.

- ◆ *PARCOLOG précise dans le dossier ICPE P6b qu'il n'y a pas besoin « d'aménagements complémentaires de voies de circulation ». Les différentes observations prouvent que cet avis est loin d'être partagé, des remarques aussi sur les itinéraires empruntés :2MD*
- ◆ *Si je ne me trompe pas, il va y avoir environ 350 camions supplémentaires par jour soit 700 passages. Ces passages vont se réaliser dans des zones résidentielles (Beaugency et Baule). Cela soulève plusieurs problématiques :*

L'endommagement des routes. Cette forte augmentation de passage de poids lourds va endommager plus rapidement l'infrastructure : le surcroît de camions transitant sur la commune va dégrader le patrimoine routier de la commune ce qui va induire des réparations/rénovations fréquentes et donc une hausse des coûts de voirie dans la commune.

L'augmentation des bouchons lié à l'augmentation du flux de circulation. Les poids lourds vont mettre plus de temps à traverser la ville à cause de la manœuvrabilité mais aussi avec le flux du personnel des entrepôts.88D

Par ailleurs, nos routes ne sont pas de taille à recevoir autant de camions, et le trafic est déjà bien assez encombré à certaines heures. Les routes et installations actuelles ne permettent pas un tel flux quotidien de camions. Routes étroites, ronds-points serrés, pont trop étroit et

*pas prévu pour des croisements réguliers de camions quotidiens.
La société PARCOLOG aidera-t-elle financièrement au changement de revêtement des routes dans Beaugency afin d'en améliorer la performance acoustique ?87D*

- ◆ *Le fait que PARCOLOG ne s'installe pas en sortie d'autoroute va générer du trafic sur les axes secondaires et des traversées de zones d'habitation, contrairement aux allégations du dossier PARCOLOG (ICPE P8 page 27...), où il est écrit que les camions emprunteront la D2152 pour regagner l'A10. « sans traverser de zone d'habitation ».*

Et tous les camions ne remonteront pas sur l'A10 à Meung :

- Qui dit que les camions à destination de Châteaudun n'emprunteront pas la rue de Châteaudun en traversant des zones d'habitation en particulier la zone limitée à 30km/h de Vernon déjà dangereuse et très empruntée ?2M

- D'autre part, on peut se poser la question de savoir comment seront acheminées les marchandises devant être livrées vers le sud ? En empruntant le « vieux » pont de Beaugency dont le trafic frôle déjà l'engorgement à certaines heures ? En allongeant l'itinéraire des camions qui seront dirigés soit vers le pont de Meung-sur-Loire, soit vers celui de la Chapelle Saint Mesmin ? 104DCO

- La voie de contournement de Beaugency vers Blois traverse la rue de Châteaudun avec un rond-point sous-dimensionné et se termine avenue de Vendôme, forçant les véhicules à emprunter cette avenue pour rejoindre la départementale D2152, puis finir de traverser Beaugency jusqu'à la sortie de Ville. Passage saturé et inadapté au passage de camions (circulation alternée sous la voie ferrée).

- ◆ *Selon PARCOLOG, la jonction D919-D719 serait adaptée aux camions : nous l'empruntons suffisamment souvent pour savoir que ce n'est pas le cas. 2MD*
- ◆ *La structure du pont de Beaugency supportera-t-elle le passage répété de supers poids-lourds ? Nous souhaitons une étude de trafic plus poussée concernant la traversée du pont car l'étude actuelle n'a pas investigué cet axe.111PDCO*

Le pont au-dessus de la voie de chemin de fer n'est pas sécurisé pour les piétons, à comparer à celui de Meung sur Loire qui a été renforcé et blindé avec 2 protections bétons sur les trottoirs. Notons que certains passages, tel sous le viaduc de la RD925 le croisement de deux PL nécessitent pratiquement l'arrêt d'un des deux PL.

Réponse de PARCOLOG GESTION :

En réponse aux différentes observations :

Les accès et aménagements de circulation sont définis par la collectivité et par le département. C'est le service du département qui décide des aménagements complémentaires nécessaires et qui nous demande le cas échéant de participer financièrement.

Nous confirmons que nous sommes à l'écoute des demandes qui nous seront faites par la collectivité et le département.

La participation du propriétaire du bâtiment au frais d'entretien des routes se fait à travers les taxes de construction et taxes annuelles comme l'impôt foncier dont une partie revient à la commune.

Pour la circulation des poids lourds sur certains axes, c'est du ressort de la collectivité et du département pour aménager et réglementer la circulation.

Le commissaire enquêteur :

Je comprends bien que le maître d'ouvrage ne puisse répondre à des stratégies et choix qui dépendent des collectivités. Dans ce cas, les inquiétudes des habitants et des riverains renvoient à l'opportunité géographique.

5.3. LA CUISINE CENTRALE

- ◆ *L'étude d'impact acoustique, trafic et sanitaire (y compris sur les plans) a oublié le bâtiment de la restauration collective inauguré en 2014 qui jouxte l'entrée ouest du projet et où sont préparés 130000 repas par an. Certes, ce n'est pas un établissement industriel mais du personnel y travaille. Les repas seront meilleurs avec un peu de Nox.21PD*
- ◆ *Nous demandons une étude approfondie de l'articulation des flux avec le fonctionnement de la cuisine centrale. Les gaz d'échappement émis par les camions en phase d'attente et leurs conséquences dans le bâtiment de la restauration collective sont oubliés. Il faudra peut-être redimensionner la ventilation de ces locaux.111PDCO*

Réponse de PARCOLOG GESTION :

L'étude sanitaire réalisée dans le cadre de l'étude d'impact porte sur un rayon de 2 km et englobe donc

le bâtiment de restauration scolaire.

Le projet PARCOLOG GESTION n'a pas d'impact sur le personnel travaillant dans le bâtiment de la restauration collective. Pour mémoire les moteurs des poids lourds sont arrêtés quand ces derniers sont à quai.

Le commissaire enquêteur :

Je prends note de la réponse.

5.4. LA STATION D'EPURATION / DECHETS

Quelques observations aussi sur les capacités de la station d'épuration à traiter des volumes supplémentaires d'eaux usées :

- ◆ *En effet, il est indiqué, p.133 de l'étude d'impact (ainsi que dans le Cerfa « demande d'examen cas par cas » n°14734*03, p.08) que les eaux usées domestiques de l'établissement seront traitées dans la station d'épuration de BARCHELIN, qui permet de traiter 11 800 équivalents habitants des communes de Beaugency, de Tavers et de Villorceau. Le nombre d'habitants de ces trois villes s'élève à 9 960 selon le dernier recensement, HORS INDUSTRIES ET ZONE COMMERCIALE (embauchant des centaines de personnes). Comment PARCOLOG peut-il proposer de traiter les eaux usées de 300 personnes supplémentaires, alors que la station d'épuration est déjà aux limites de sa capacité ?71D*
- ◆ *Qu'envisage le porteur de projet pour que ne se déclenche pas une augmentation de charges d'eau à traiter par la station d'épuration, déjà disqualifiée selon les normes d'assainissement, avec une performance déficitaire ?139PDCP*

Aussi sur les déchets :

- ◆ *Dans le document P6b, il y a 101 fois le mot déchets, par contre ce qui est écrit en 2,1,4 du même document laisse pantois. Les procédés décrits ne permettent pas de se faire une idée du pourquoi et du volume de déchets produits : cartons, palettes, plastiques et encore moins de leur mode de traitement, compactage etc. donc bruit. Tout est renvoyé vers le locataire. (voir 2,1,4 de P6b).22MD*
- ◆ *Déchets : il suffit de regarder les fossés de la zone logistique de Mer.91D*
- ◆ *Limiter la quantité de déchets de chantier mis en décharge. Que recouvre le mot "limiter" ? 9D*

Réponse de PARCOLOG GESTION :

Concernant la station d'épuration, une attestation de raccordement sera fournie, ce qui implique l'accord des services pour raccorder le bâtiment à la station.

La compatibilité du projet avec la station d'épuration est étudiée par la mairie dans le cadre de l'instruction du permis de construire. Un permis de construire ne peut être délivré si la station d'épuration ne peut recevoir les effluents du projet.

La fiche SANDRE de la station d'épuration de Tavers

(<http://id.eaufrance.fr/SysTraitementEauxUsees/0445317S0001>) nous indique que la capacité nominale de la station est de 11 800 EH et qu'elle traite actuellement 9 800 EH.

La station d'épuration est donc tout à fait en capacité de recevoir les 15 m3/j d'effluents générés par le projet PARCOLOG GESTION.

Libellé du système de collecte	SC du STEU : BEAUGENCY
Numéro du département	<u>45</u>
Code de l'agglomération d'assainissement	040000145028
CdCommunePrincipale	45028
Numéro de la commune	<u>45317</u>
Nom de la commune	TAVERS
Somme des capacités nominales des système de traitement de l'agglomération	11800
Capacité nominale du système de traitement d'eaux usées	11800
Somme des charges maximales en entrée des systèmes de traitement de l'agglomération	9800
CdEuZS	FR_SA_CM_04217
NomZS	CM - La Loire en amont de sa confluence avec le Be
Numéro de la circonscription de bassin	4

Concernant les déchets, ce point est effectivement à la charge des locataires qui se doivent d'assurer la gestion, la valorisation et l'enlèvement des déchets. Cela relève des obligations qui seront portées dans l'arrêté d'autorisation d'exploiter une ICPE.

A titre indicatif, pour un bâtiment similaire, les quantités envisagées sont de cet ordre de grandeur :

Définition des niveaux d'élimination (circulaire du 28/12/1990) :

Niveau 0 : réduction à la Source de la quantité et de la toxicité des déchets produits. C'est le concept de technologie propre.

Niveau 1 : valorisation des déchets en tant que matière.

Niveau 2 : traitement ou pré-traitement des déchets. Ceci inclut notamment les traitements physico-chimiques, la détoxification, l'évapo-incinération ou l'incinération,

Niveau 3 : mise en décharge ou enfouissement en site profond.

Remarque : les quantités de déchets générés sont données à titre indicatif, il s'agit d'une estimation faite à partir d'établissements existants qui présentent la même activité, dans un même ordre de grandeur.

Type de déchet	Origine	Traitement	Niveaux d'élimination	Quantité estimée
Déchets non dangereux				
Déchets d'emballage Papier carton 15 01 01	Activité logistique	Valorisation énergétique ou recyclage matière	1/2	3600 t/an
Plastique 15 01 02		Valorisation énergétique ou recyclage matière	1/2	
En mélange 15 01 02		Valorisation énergétique	2	
Palettes usagées 15 01 03		Réutilisation, recyclage ou valorisation énergétique	1/2	
Ordures ménagères 20 01 01	Divers	Incinération	2	40 t/an
Déchets dangereux				
Boues séparateur 13 05 02*	Traitement d'eau	Traitement des boues et/ou incinération	2	4 t/an
Huiles usagées 13 00 00*	Chariots élévateurs	Valorisation énergétique en cimenteries autorisée ou en centre spécialisé	2	3 m³/an
Chiffon souillés 15 02 02*		Même filière d'élimination que le contaminant (huile ou acide)	2	30 m³/an
Batteries Plomb 16 06 01*		Filière pyrométallurgique valorisation du plomb	1	8 t/an
Batteries Ni - Cd 16 06 02*		Filière thermique valorisation du nickel et du cadmium	1	

D'autres déchets que ceux mentionnés dans le tableau ci-dessus seront produits, dans les bureaux : du papier, du matériel informatique usagé, des toners de photocopieurs, des piles et des batteries. Ces déchets seront collectés par des sociétés spécialisées pour être revalorisés.

En conclusion, tous les déchets produits seront stockés dans des conditions adaptées, enlevés et traités par des sociétés spécialisées.

Comme indiqué au point 8.4 de l'étude d'impact, la gestion des déchets de chantiers doit être gérée par un SOGED (Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets).

Un des objectifs principaux sera de trier et valoriser au maximum les déchets.

Le commissaire enquêteur :

La baisse de population entre 2009 et aujourd'hui permet de constater que la station d'épuration est en capacité de supporter un effectif de population supérieure.

Les quantités de déchets sont évaluées par comparaison à un bâtiment similaire, tout en précisant qu'il s'agit d'une estimation faite à partir d'établissements existants qui présentent la même activité ! Alors nous n'avons aucune information sur la nature de l'activité envisagée.

Logiquement les quantités de déchets sont plus à mettre encore relation avec la nature de l'activité plutôt que le bâtiment lui-même.

5.5. LE CADRE DE VIE

5.5.1. L'UNESCO / VAL DE LOIRE : (36%)

Le Val de Loire, de Sully-sur-Loire (45) à Chalonnes-sur-Loire (49), est inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'Unesco depuis le 30 novembre 2000. Le projet se situe dans la zone tampon. Ce thème est évoqué comme important tant sur la qualité du cadre de vie que sur l'attrait touristique.

- ◆ *En ce qui concerne la dégradation du cadre de vie, la ville de Beaugency est une cité médiévale historique, située dans le Val de Loire, inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO depuis plus de vingt ans. La traversée permanente de cette ville par des centaines de poids-lourds par jour paraît inconcevable.2P*
- ◆ *je ne peux que m'interroger sur ce projet, notamment dans la ville de Beaugency située sur un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO car, selon l'UNESCO : "Le Val de Loire est un paysage culturel exceptionnel, comprenant des villes et villages historiques, de grands monuments architecturaux - les châteaux - et des terres cultivées, façonnées par des siècles d'interaction entre les populations et leur environnement physique, dont la Loire elle-même.16D*
- ◆ Enfin du point de vue paysager, la démesure du bâtiment, 366 m de long, n'est pas propre à s'inscrire dans le tissu urbain d'une petite ville aux origines médiévales et dont le territoire émerge pour partie au patrimoine mondiale via la protection UNESCO du fleuve et ses abords.17MD
- ◆ La logistique (fonctionnement en 2x8 ou en 3x8 ?, aucune certitude dans ce projet) génère du stationnement de camions la nuit en bord des routes, dans les arrêts d'autoroutes... dans l'attente de pouvoir décharger. Ce projet n'améliorera pas l'image du Val de Loire UNESCO avec des colonnes de camions stationnés la nuit sur les bords de route, avec l'augmentation du trafic camion qu'il va induire dans la journée et avec le bâtiment tel qu'il s'inscrit dans le paysage. 1MD

Réponse de PARCOLOG GESTION :

Nous sommes particulièrement sensibles au patrimoine national et à l'intérêt historique de Beaugency.

La ZA ACTILOIRE est située éloignée du centre historique.

La cité historique doit être protégée du risque de circulation de camions ; et il nous semble que cela est déjà le cas.

Le site dispose de 39 places de parkings d'attente camions afin d'éviter le risque de stationnement sur les routes.

Le commissaire enquêteur :

Il est à souhaiter que l'accès au quai soit immédiat, car un flux de 300 camions par jour n'autorise pas l'attente. Interrogation également concernant le flux au passage du poste de garde (pilotage, vérification des papiers de transports, etc.).

Il y aura vraisemblablement une file d'attente à l'extérieur du site.

5.5.2. LE TOURISME / LA LOIRE A VELO : (25%)

D'autres voient la dévalorisation du potentiel de la commune :

- ◆ *Ce projet anéantirait l'attrait touristique que possède cette ville à travers son patrimoine historique.135D*
- ◆ *...n'ont pas compris que la vocation de leur ville était plus touristique qu'industrielle, elle qui a la chance de bénéficier d'un centre-ville historique de qualité et d'un pont médiéval classé,140D*
- ◆ *Cela n'est pas en adéquation avec une ville où le tourisme est un élément économique important.141D*
- ◆ *Comment cette belle ville de Beaugency pourrait attirer des touristes, des habitants avec une telle calamité ? 154D*

- ◆ *Enfin du point de vue paysager, la démesure du bâtiment, 366 m de long, n'est pas propre à s'inscrire dans le tissu urbain d'une petite ville aux origines médiévales.17MD*
 - ◆ *Ne nous trompons pas d'objectif : l'avenir de Beaugency repose sur la capacité de la commune à préserver son attrait touristique qui demeure la colonne vertébrale de son potentiel de développement. Bien sûr cela suppose de maintenir et si possible de développer une activité économique suffisante pour bénéficier d'une capacité d'emploi à la hauteur des ambitions affichées et d'éviter une baisse démographique.20D*
 - ◆ *Beaugency est une ville résidentielle et de villégiatures axée sur le tourisme. De très nombreuses résidences secondaires en témoignent, les cyclistes français et étrangers y font étape sur La Loire à vélo.93D*
- Hors, ces futurs bâtiments à 17 mètres de hauteur intégrés dans le tissu résidentiel, à proximité des maisons défigureront son identité médiévale et donc son attrait touristique.93D*

Réponse de PARCOLOG GESTION :

Comme indiqué précédemment la ville est multiple et il ne faut pas opposer les différentes composantes d'une ville.

Il faut aussi que les habitants en résidence principale et en âge de travailler puissent vivre et travailler à Beaugency, sans avoir à faire des kilomètres pour aller travailler.

Les services, artisans et commerces de Beaugency seront dynamisés par le développement économique lié à notre implantation sur la ZA ACTILOIRE.

L'attrait touristique du centre historique et de la Loire à Beaugency ne sera pas dégradé par notre implantation sur la ZA ACTILOIRE qui est éloignée du centre historique et des bords de Loire.

Le commissaire enquêteur :

Il peut paraître regrettable que la commune de Beaugency n'ait pas choisie d'être desservi par un embranchement autoroutier Sur son territoire. Les conditions auraient été tout autres. L'aspect touristique de son patrimoine apparaît donc comme moteur de croissance.

6. LE PROJET / LA PERCEPTION POLITIQUE

- ◆ *la concurrence entre communes pour attirer de nouveaux habitants ou des acteurs économiques va souvent à l'encontre d'une politique d'aménagement cohérente à une échelle départementale ou régionale,51D*
- ◆ *On peut s'étonner du manque d'intégration de ce projet dans un schéma régional avec celui de Mer de 230 ha et celui de Meung de 241 ha. La limite du Loir et Cher est à 8 km pour autant, il ne semble pas qu'il y ait eu concertation entre les deux communautés de communes, celle de MER et celles de MEUNG sur Loire. 13MD*
- ◆ *...de façon de plus en plus illogique, imposer son choix et surtout le choix de la Présidente de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire. 55MD*

6.1. L'OPPORTUNITE : (10%)

- ◆ *sur l'aspect économique, les entreprises créant des plateformes logistiques sont en recherches actives de terrain puisque l'extension sur des zones agricoles deviendra de plus en plus difficile. Nous sommes uniquement sur de la spéculation économique.95D*
- ◆ *je souhaite témoigner de mon indignation et je pense qu'il existe d'autres solutions pour l'attractivité de la ville sans avoir recours à une spéculation foncière immédiate et pour des intérêts privés.*
- ◆ *Je ne comprends pas que le terrain soit vendu à 15€ le mètre carré (prix des terres agricoles), ce qui sous-entend une belle spéculation pour PARCOLOG.2P*
- ◆ *Pourquoi et qu'est ce qui ferait qu'une plate-forme serait plus attractive en termes d'emploi à Beaugency qu'ailleurs ? 25D*
- ◆ *On note bien que PARCOLOG n'a pas besoin de cet entrepôt. Il sera propriétaire et ne dit rien de qui les occupera ... peut-être. PARCOLOG a simplement des millions de m² d'entrepôts et de l'argent à placer.81D*

Réponse de PARCOLOG GESTION :

Il ne s'agit pas de spéculation mais de réalisation d'un bâtiment logistique dans lequel sera implantée une activité économique.

Le prix du terrain est le prix de marché pour ce type de terrain.

Beaugency a un déficit en terme d'emploi et l'implantation d'entreprises sur la ZA ACTILOIRE permet de dynamiser l'emploi, fixer la population en âge de travailler, accueillir de nouvelles population en âge de travailler et donc éviter le vieillissement de la population et la désertification de la ville.

Le commissaire enquêteur :

C'est sans compter sur la faiblesse affichée du bassin de l'emploi dans ce domaine d'activité.

6.2. LA MODIFICATION SIMPLIFIEE : (25%)

Afin de consacrer la promesse faite à PARCOLOG de l'accueillir dans la zone UI, la Communauté de communes du Val de Loire a choisi de bloquer la révision du PLU de Beaugency qui était dans sa phase terminale puisqu'en enquête publique. Une modification simplifiée a été mise en œuvre afin de porter la hauteur autorisée des bâtiments de 12m à 16m dans la zone d'accueil.

Les intervenants m'ont expliqué que la finalité de la chose ne leur avait pas été expliquée clairement et que c'était à dessein pour recevoir la société PARCOLOG et que la zone industrielle devenait une zone pouvant accueillir de la logistique.

- ◆ *Nous vivons dans cette maison que nous avons fait construire il y a 15 ans. Lors de la vente du terrain, nous avons été informés de l'existence de la zone industrielle, mais il n'était question que de bâtiment à taille humaine comme ceux qui existent à l'heure actuelle (Festa, Bodycote...). D'autre part, la hauteur des bâtiments ne devait pas excéder 12 m. Les modifications ont été faites en catimini de sorte que personne ne s'en est aperçu.21PD*
- ◆ *La modification de hauteur à 16 m réalisée par les Conseils municipaux de 2021 suite à une autre demande particulière de la COMCOM s'est faite en dehors du processus démocratique citoyen ; les PV des CM sont explicites, pas ou peu de contradiction et des réponses floues en séance, la communication auprès des riverains a été inexistante à moins d'être proactif sur les CR de CM publiés sur le site de la mairie, encore faut-il avoir été mis au courant de l'ODJ. ce qui n'est pas le cas.22MD*
- ◆ *A l'achat du terrain, en 2005, la mairie nous avait affirmé que seuls des bâtiments de petite taille et de faible hauteur (12 m max) pouvaient voir le jour. (mensonge)62PD*
- ◆ *La modification du PLU a été faite en catimini, sans information claire et illisible pour qui ne connaît pas le domaine (comme une astérisque en bas d'un contrat d'assurance).63PD*
- ◆ *La modification du PLU pour la faisabilité de bâtiments à 16 m de hauteur en fonction du projet PARCOLOG apparaît comme très circonstancielle. Difficile d'accepter que l'on tripatouille des règles de construction au grès des demandeurs et non pas en fonction d'une stratégie d'urbanisme.68D*

Réponse de PARCOLOG GESTION :

La modification simplifiée a été réalisé par la commune dans le cadre d'un processus administratif régulier, d'information du public et qui n'a fait l'objet d'aucun recours ni d'aucun retrait administratif.

La modification de hauteur de 12m à 16m est habituelle dans toutes les zones d'activités en France afin d'accueillir des bâtiments modernes.

Le commissaire enquêteur :

Il est évident que cette modification simplifiée n'avait d'autre but que de faciliter le projet de PARCOLOG sur le territoire communal. Cette modification simplifiée a été mise en œuvre afin de porter la hauteur autorisée des bâtiments de 12m à 16m. pour des raisons techniques liées au mode logistique.

Il semble que la modification de hauteur des bâtiments permette une augmentation de volume de plus de 20% au règlement antérieur.

Et par avance, la hauteur des bâtiments a été portée à 16 m dans la zone AUI prédestinée à recevoir un projet d'entrepôt logistique de 40 000m². À noter toutefois que cette zone AUI, n'a pas été défini dans le PADD comme une zone d'extension. À noter que l'on ne retrouve pas dans le plan de zonage les espaces de transition à conserver.

6.3. LES COÛTS

- ◆ *Quels vont être les coûts pour les VRD (Voirie et Réseau Divers) ? 12P*
- ◆ *Quelle va être la répartition entre la Communauté de communes et Beaugency. ?*
- ◆ *Si on suit les projets liés à l'arrivée de Parcolog : travaux pour la sécurisation des D925 et D918, acheminement de l'électricité sur place (environ 37 000 euros pour la commune), création d'un prolongement de route passant par le quartier des Chaussées, + ... ??? ...80D*
- ◆ *Force est de constater qu'il y aura énormément de "sorties d'argent" pour la commune.80D*
- ◆ *J'ai personnellement de gros doutes sur l'équilibre financier annoncé par la mairie sur le journal communal, comment cela sera possible ? Les taxes annuelles suffiront-elles à tout combler ?80D*

Réponse de PARCOLOG GESTION :

La ZA ACTILOIRE est déjà aménagée, les voiries sont existantes, les réseaux aussi. Comme indiqué précédemment notre projet est apporteur de ressources financières pour la ville avec :

- les taxes de construction (paiement à la construction)
- la taxe foncière (paiement chaque année) dont une partie revient à la ville et donc ses habitants.

Le commissaire enquêteur :

Je prends note de la réponse.

6.4. LES RETOMBEES

6.4.1. L'EMPLOI : (50%)

C'est l'argument phare en faveur de l'installation du projet, cependant celui-ci apparaît bien faible au vu des capacités de réponse du bassin de l'emploi. Élément de réflexion qui semble confirmé par les sociétés d'intérim locales.

Pour mémoire, le profil-type du demandeur d'emploi balgentien, tel qu'il a été exposé lors de la réunion publique de la municipalité le 13 juin 2022 :

- « Une femme entre 25 et 49 ans
Ayant un CAP ou un BEP
N'ayant eu aucune activité ou une activité très réduite
Inscrite à Pôle emploi depuis 1 à 2 ans »

- ◆ *Ce qui est inacceptable c'est l'approximation de cette municipalité qui veut à tout prix et on ne sait pourquoi, car le sujet ne peut être celui de l'emploi (rappelons qu'il s'agit en l'occurrence de postes, la plupart du temps occupés par des personnes qui n'habitent pas les localités où sont situés les entrepôts logistiques) 55MD*
- ◆ *L'étude d'impact dans son analyse des effets du projets sur la vie locale (El. Paragr. 4.15) mentionne l'apport de nouveaux emplois qui ne sont pas quantifiés, ni qualifiés, ni garantis. 17MD*
- ◆ *Je comprends que la commune de Beaugency cherche des solutions amenant à créer de l'emploi mais des villes comme Baule (ZI les Brédanes), St Ay (ZA de St Ay) et Chaingy (ZA des Pierrelets) ont réussi à attirer des entreprises véritablement innovantes et créatrices d'emploi local sans générer de hausse significative du trafic routier de poids lourds. 18D*
- ◆ *Les arguments des porteurs de ce projets (PARCOLOG, la majorité municipale et la communauté de commune) liés à la création d'emplois ne sont pas recevables, le secteur d'activité qu'est la logistique est à bout de souffle. Les nombreuses et énormes plateformes logistiques situées dans les communes proches (Mer et Meung sur Loire) n'arrivent pas à pourvoir les postes de de caristes et de préparateurs vacants et les formations à ces métiers de la logistique ont plus de places que de candidats (témoignages de responsables d'agences d'intérim et d'une conseillère régionale).33D*

Réponse de PARCOLOG GESTION :

Les exemples factuels sur les bâtiments logistiques de même ordre de surfaces que nous avons développés (BOULANGER à Hénin Beaumont et Beaulieu sur Layon, CSP PHARMACEUTIQUES à Moussy le Neuf, CARREFOUR à Saint Vulbas, Vendin le Vieil et Cholet, SEB à Bully les Mines,) permettent de conforter le nombre potentiel de 300 emplois environ sur site.

Il faut savoir que l'évolution des modes de consommation avec le développement en partie du e-

commerce sur tous les pans de la consommation augmente le nombre d'emplois en logistique contrairement aux idées reçues.

L'évolution de l'activité logistique elle-même comme par exemple l'automatisation permet aussi de nouvelles opportunités d'emplois.

La variété des métiers liés à l'activité logistique se développe largement aussi bien en typologie qu'en niveau de formation. La logistique permet aussi bien des emplois sans formation professionnelle initiale que des formations niveau bac et études supérieures. Il suffit de voir le nombre de formations supérieures (BTS, IUT, licence, masters, universitaires et de grandes écoles,...) aux métiers de la logistique pour comprendre que ce secteur est durablement en développement.

Les métiers sont très variés : cariste, réceptionniste, préparateur de commandes, organisateur de tournée, responsable maintenance, sécurité, hygiène, qualité, services après-vente, réparation, technique, emplois administratifs, encadrement, direction, ressources humaines, comptabilité, ...

L'activité également se féminise avec un ratio très souvent supérieur à 30% de femmes pour 70% d'hommes et allant jusqu'à 50/50 sur certains sites en fonction des activités présentes.

Nous pouvons donc objectivement dire que le site pourra accueillir environ 300 emplois, avec des niveaux de qualifications et des typologies variés, pour lesquels les habitants de Beaugency, Baule, Messas et les communes aux alentours à la recherche d'emplois seront les bienvenus.

Le commissaire enquêteur :

Je crains que dans le meilleur des cas, il ne s'agisse que de postes à pourvoir et non pas d'emploi, Et encore une fois sur le bassin de Beaugency, les moyens de réponse sont à l'évidence très limités. Pour rappel, le profil-type du demandeur d'emploi balgentien, tel qu'il a été défini lors de la réunion publique de la municipalité le 13 juin 2022 :

**« Une femme entre 25 et 49 ans
Ayant un CAP ou un BEP
N'ayant eu aucune activité ou une activité très réduite
Inscrite à Pôle emploi depuis 1 à 2 ans »**

6.4.2. LES PROFITS

Quel profit économique la Communauté de communes des Terres du Val de Loire et Beaugency, vont-ils tirer du projet ? 17MD

Qu'en est-il du partage de la valeur ajoutée générée par le projet. Celle-ci va t'elle rester sur le territoire ? 17MD

Réponse de PARCOLOG GESTION :

L'implantation de ce bâtiment apporte des ressources financières à la ville (taxe de construction, taxe foncière, CFE contribution foncière des entreprises) et donc aux habitants.

Nous pouvons considérer que les conditions de vie des habitants seront améliorées grâce au projet qui va apporter des ressources financières à la ville (taxe foncière, CFE contribution foncière des entreprises) et donc aux habitants.

Le projet va également créer des offres d'emplois directs et indirects pour les habitants en recherche d'emplois. Des emplois directs sur le site comme décrit plus haut, et des emplois indirects au travers des commerces, artisans, entreprises qui bénéficieront de la présence d'une entreprise sur notre projet.

Le commissaire enquêteur :

Je prends note de la réponse.

6. REMARQUES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Des justifications fortes appuyées par des affirmations souvent non démontrées, sans concession sur la prise en compte de l'expression des intervenants.

7. PIÈCES ANNEXES

1^{ière} parution Presse :

LA REPUBLIQUE DU CENTRE02/06/2022

LE COURRIER DU LOIRET01/06/2022

2^{ème} parution Presse :

LA REPUBLIQUE DU CENTRE23/06/2022

LE COURRIER DU LOIRET22/06/2022

Constats d'affichage Huissier de Justice :

Du 30 mai 2022

Du 20 juin 2022

Du 21 juillet 2022

Certificats d'affichage des communes de :

VILLORCEAU

TAVERS

MESSAS

LAILLY EN VAL

BAULE

Annonces classées

AVIS AU PUBLIC

CRÉATION D'UNE CHAMBRE FUNÉRAIRE SUR LA COMMUNE DE SARAN

OPÉRATEUR
SAS POMPES FUNÉRAIRES CATON
437 Route Nationale 20 - 45770 SARAN
LOCALISATION
ZAC des Portes du Loiret à 45 770 SARAN
AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS
Un accueil. Quatre salons de présentation.
Une Salle de cérémonie

Une partie technique avec salle de préparation
Une partie bureaux et magasin
L'ensemble des espaces ouverts au public est aménagé en vu d'accueillir les personnes à mobilité réduite.
AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS
Un stationnement pour les véhicules professionnels est créé à distance de celui du public.

Un stationnement comprenant 41 places.
Un espace de présentation mobilière est aménagé en extérieur.
Les espaces non occupés sont paysagers.

HEURES D'OUVERTURE
La chambre funéraire sera ouverte aux familles du lundi au samedi, de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 18H00.

En dehors de ces horaires, l'accès peut se faire par simple appel téléphonique ou par contrôle d'accès.

183971

SAS PARC ÉOLIEN DE BIANCOSSÉ

ENQUÊTE PUBLIQUE

PARC ÉOLIEN DE LA BUTTE SAINT LIPHARD SUR LES COMMUNES DE JANVILLE-EN-BEAUCE ET OINVILLE-SAINT-LIPHARD

Le PRÉFET D'EURE-ET-LOIR communique : Une enquête publique, prescrite par arrêté préfectoral, aura lieu du mardi 21 juin à 9H00 au lundi 25 juillet 2022 à 16H30, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la **SAS PARC ÉOLIEN DE BIANCOSSÉ** dont le siège social est situé 82 boulevard Haussmann 75008 PARIS, concernant le renouvellement de 4 éoliennes et l'ajout de 2 éoliennes sur le parc éolien de la Butte Saint-Liphard sur le territoire des communes de JANVILLE-EN-BEAUCE et OINVILLE-SAINT-LIPHARD.
Cette enquête concerne aussi les communes de Trancairville, Barmainville, Bazoches-les-Hautes, Fresnoy-l'Évêque, Guilleville, Intréville, Mérouville, Neuvey-en-Beauce, Poinville, Rouvray-Saint-Denis, Santilly, et Toury pour le département d'Eure-et-Loir et de Boisseaux, Outarville et Tivernon dans le département du Loiret (communes comprises dans le périmètre d'affichage prévu à l'article R. 181-36 du code de l'environnement).

Les pièces du dossier, dont l'étude d'impact et l'étude de dangers et leur résumé non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse apportée par le pétitionnaire, seront tenues à disposition du public en maires de Janville-en-Beauce (désignée siège de l'enquête) et de Oinville-Saint-Liphard, aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public.

Le dossier complet est consultable sur le site internet suivant : <https://www.registredeimat.fr/kallista-ep-bs12>
Le lien depuis le site internet de la préfecture ci-après permet de consulter le dossier complet inséré sur le registre dématérialisé susvisé : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/Terminee>

Le dossier pourra être consulté à la Préfecture, place de République à Chartres sur un poste informatique.

Les informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de **Madame Manon SALMON-LEGAGNEUR**, Chef de projets pour la Société KALLISTA ENERGY - mail : msalmon@kallistaenergy.com

M. Frédéric IBELED, cadre technique en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra les observations et propositions du public aux jours, heures et lieux suivants :

Mairie de Janville-en-Beauce - 15, place du Martroi
mardi 28 juin 2022 de 14H00 à 16H30
lundi 25 juillet 2022 de 14H00 à 16H30

Mairie de Oinville-Saint-Liphard - 3, Place des Tillieux
mardi 21 juin 2022 de 10H00 à 12H00

Les personnes qui le désirent pourront formuler leurs observations et propositions au cours de l'enquête publique :

6 sur les registres papier ouverts à cet effet en maires de Janville-en-Beauce ou de Oinville-Saint-Liphard cotés et paraphés par le commissaire enquêteur

- auprès du commissaire enquêteur, lors de ses permanences en mairie de Janville-en-Beauce ou de Oinville-Saint-Liphard
- par voie postale, adressées en mairie de Janville-en-Beauce : 15, place du Martroi - 28310, à l'attention du commissaire enquêteur. Celles-ci seront annexées au registre d'enquête ouvert dans cette commune - à l'adresse électronique suivante : kallista-ep-bs12@registredeimat.fr
Les avis des conseils municipaux des 17 communes mentionnées plus haut ainsi que ceux des conseils communaires de la Communauté de Communes Cœur de Beauce et la Communauté de Communes Plaine du Nord loir et seront insérés sur le site internet de la préfecture mentionné ci-dessus et transmis au commissaire enquêteur.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public en maires de Janville-en-Beauce, Oinville-Saint-Liphard, Trancairville, Barmainville, Bazoches-les-Hautes, Fresnoy-l'Évêque, Guilleville, Intréville, Mérouville, Neuvey-en-Beauce, Poinville, Rouvray-Saint-Denis, Santilly, Toury, Boisseaux, Outarville et Tivernon ainsi qu'à la Préfecture d'Eure-et-Loir - Bureau des procédures environnementales - pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Ces documents seront également consultables pendant cette période sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/Terminee>.

A l'issue de la procédure réglementaire, la décision d'autorisation assortie de prescriptions ou la décision de refus sera prononcée par arrêté de Madame le Préfet d'Eure-et-Loir.

182469

SAS PARC ÉOLIEN DE BIANCOSSÉ

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PARC ÉOLIEN DE LA BUTTE SAINT-LIPHARD SUR LES COMMUNES DE JANVILLE-EN-BEAUCE ET OINVILLE-SAINT-LIPHARD

Le préfet d'Eure-et-Loir communique :

Une enquête publique, prescrite par arrêté préfectoral, aura lieu du mardi 21 juin à 9H00 au lundi 25 juillet 2022 à 16H30, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la **SAS PARC ÉOLIEN DE BIANCOSSÉ** dont le siège social est situé 26 rue de Madrid 75008 Paris, concernant le renouvellement de 4 éoliennes et l'ajout de 2 éoliennes sur le parc éolien de la Butte - Saint-Liphard sur le territoire des communes de Janville-en-Beauce et Oinville-Saint-Liphard.

Cette enquête concerne aussi les communes de Trancairville, Barmainville, Bazoches-les-Hautes, Fresnoy-l'Évêque, Guilleville, Intréville, Mérouville, Neuvey-en-Beauce, Poinville, Rouvray-Saint-Denis, Santilly, et Toury pour le département d'Eure-et-Loir et de Boisseaux, Outarville et Tivernon dans le département du Loiret (communes comprises dans le périmètre d'affichage prévu à l'article R. 181-36 du Code de l'environnement).

Les pièces du dossier, dont l'étude d'impact et l'étude de dangers et leur résumé non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse apportée par le pétitionnaire, seront tenues à disposition du public en maires de Janville-en-Beauce (désignée siège de l'enquête) et de Oinville-Saint-Liphard, aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public.

Le dossier complet est consultable sur le site internet suivant : <https://www.registredeimat.fr/kallista-ep-bs12>

Le lien depuis le site internet de la préfecture ci-après permet de consulter le dossier complet inséré sur le registre dématérialisé susvisé : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/En-cours>

Le dossier pourra être consulté à la préfecture, place de République à Chartres, sur un poste informatique.

Les informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de Madame Manon SALMON-LEGAGNEUR, chef de projets pour la société KALLISTA ENERGY - mail : msalmon@kallistaenergy.com

M. Frédéric IBELED, cadre technique en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra les observations et propositions du public aux jours, heures et lieux suivants :

mairie de Janville-en-Beauce - 15, place du Martroi
- mardi 28 juin 2022 de 14H00 à 16H30 ;
- lundi 25 juillet 2022 de 14H00 à 16H30 ;

mairie de Oinville-Saint-Liphard - 3, place des Tillieux
- mardi 21 juin 2022 de 10H00 à 12H00 ;

Les personnes qui le désirent pourront formuler leurs observations et propositions au cours de l'enquête publique :

6 sur les registres papier ouverts à cet effet en maires de Janville-en-Beauce ou de Oinville-Saint-Liphard cotés et paraphés par le commissaire enquêteur ;

- auprès du commissaire enquêteur, lors de ses permanences en mairie de Janville-en-Beauce ou de Oinville-Saint-Liphard ;

- par voie postale, adressées en mairie de Janville-en-Beauce : 15, place du Martroi, 28310, à l'attention du commissaire enquêteur. Celles-ci seront annexées au registre d'enquête ouvert dans cette commune ;

- à l'adresse électronique suivante : kallista-ep-bs12@registredeimat.fr
Les avis des conseils municipaux des 17 communes mentionnées plus haut ainsi que ceux des conseils communaires de la Communauté de Communes Cœur de Beauce et la Communauté de Communes Plaine du Nord loir et seront insérés sur le site internet de la préfecture mentionné ci-dessus et transmis au commissaire enquêteur.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public en maires de Janville-en-Beauce, Oinville-Saint-Liphard, Trancairville, Barmainville, Bazoches-les-Hautes, Fresnoy-l'Évêque, Guilleville, Intréville, Mérouville, Neuvey-en-Beauce, Poinville, Rouvray-Saint-Denis, Santilly, Toury, Boisseaux, Outarville et Tivernon ainsi qu'à la préfecture d'Eure-et-Loir, bureau des procédures environnementales, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Ces documents seront également consultables pendant cette période sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/Terminee>
A l'issue de la procédure réglementaire, la décision d'autorisation assortie de prescriptions ou la décision de refus sera prononcée par arrêté de Madame le Préfet d'Eure-et-Loir.

182659

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

sur une demande d'autorisation environnementale

La Préfète du Loiret communique :

Une enquête publique de 37 jours sera ouverte du 20 juin au 26 juillet 2022 à 19H00, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société GATIN'EOLE OUEST concernant le projet de parc éolien du Bois de Chaumont sur les communes de BARVILLE-EN-GÂTINNAIS, BATILLY-EN-GÂTINNAIS et BEAUNE-LA-ROLANDE.

Le dossier, comportant notamment une étude d'impact et son résumé non technique, sera consultable :

- dans les maires de BARVILLE-EN-GÂTINNAIS, BATILLY-EN-GÂTINNAIS et BEAUNE-LA-ROLANDE, aux jours et heures habituels d'ouverture ;

- sur le site internet des services de l'État dans le Loiret : www.loiret.gouv.fr

Le public dispose d'un accès gratuit à un poste informatique pour consulter le dossier en ligne à l'espace France Services du Beaumont (Communauté de Communes du Pithivers Gâtinais - 3 bis, rue des Déportés à BEAUNE-LA-ROLANDE) aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public pourra solliciter des informations sur le dossier auprès de la société GATIN'EOLE OUEST (siège social : 3, rue du Moulin de la Combe - 45300 PITHIVIERS)

M. Michel CARQUES, ingénieur en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif d'ORLÉANS, tiendra les permanences suivantes pour recueillir les observations orales et écrites du public :

A la mairie de BARVILLE-EN-GÂTINNAIS le samedi 2 juillet 2022 de 9H00 à 12H00
A la mairie de BATILLY-EN-GÂTINNAIS le jeudi 7 juillet 2022 de 14H00 à 17H00
A la mairie de BEAUNE-LA-ROLANDE le lundi 20 juin 2022 de 9H00 à 12H00 et le mardi 26 juillet 2022 de 16H00 à 19H00

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur les registres ouverts à cet effet dans les maires de BARVILLE-EN-GÂTINNAIS, BATILLY-EN-GÂTINNAIS et BEAUNE-LA-ROLANDE, aux jours et heures habituels d'ouverture,

- par courrier à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de BEAUNE-LA-ROLANDE, afin qu'elles soient annexées au registre d'enquête déposé dans cette mairie,

- par voie électronique à l'adresse suivante : dapp-sei-gatineoleouest@loi-ret.gouv.fr, les observations transmises par courriel seront publiées sur le site internet des services de l'État dans le département du Loiret dans les meilleurs délais.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique dans les maires de BARVILLE-EN-GÂTINNAIS, BATILLY-EN-GÂTINNAIS et BEAUNE-LA-ROLANDE, à la D.D.P.P. du Loiret (Service sécurité de l'environnement industriel) et sur le site internet des services de l'État dans le département du Loiret.

A l'issue de la procédure, la Préfète du Loiret prendra un arrêté de refus ou d'autorisation assorti de prescriptions.

181994



Etude de Maître GILLES DUBOIS
Notaire à Châteauneuf (Loiret)
88, place du Château

CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

INSERTION - CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL
Suivant acte reçu par Maître DUBOIS Gilles, Notaire, associé de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée dénommée «SELARI Gilles DUBOIS, Notaire», titulaire d'un Office Notarial à CHATEAUNEUF (Loiret), 88 Place du Château, CPCEIN 45090, le 14 juin 2022, a été conclu le changement de régime matrimonial portant adoption de la communauté universelle avec clause d'attribution intégrale au survivant, entre :
M. Serge Bernard Raymond MATTE, retraité, et Mme Denise Marie Thérèse LIGNEU, retraitée, demeurant ensemble à CHUELLES (45220) 25 rue de Douchy, est né à CHUELLES (45220) le 14 août 1942,
M. est né à CHUELLES (45220) le 14 août 1942, Mme est née à SAINT MARS SOUS BALLON (72390) le 23 août 1945.
Mariés à la mairie de JOUY (89150) le 1er février 1964 sous le régime de la communauté de biens meubles et acquis à défaut de contrat de mariage préalable.

182659

Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.
Pour insertion
Le notaire.

181808

Commune de BEAUCENCY

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

sur des demandes d'autorisation environnementale et de permis de construire

LA PRÉFÈTE DU LOIRET COMMUNIQUE :

Une enquête publique unique de 31 jours sera ouverte, du lundi 20 juin au mercredi 20 juillet 2022 inclus, sur les demandes présentées par la société PARCOLOG GESTION concernant la construction d'un bâtiment à usage d'entreposage et de bureaux, sur le territoire de la commune de BEAUCENCY, ZA Actiore, rue des Champs Fleurs.

Les dossiers, comprenant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, sont déposés en mairie de BEAUCENCY, où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet.

Ces dossiers seront aussi consultables sur un poste informatique à la mairie de BEAUCENCY ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le Loiret (<https://www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-Risques/Risques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-L.C.P.E.-et-autorisation-unique/Dossiers-d-CP-E-et-dossiers-d-autorisation-unique-en-cours/Autorisations-CP-E-et-autorisations-uniquees>).
Le public pourra solliciter des informations sur les dossiers auprès de la société PARCOLOG GESTION (7 rue des Tillieux - 78960 VOISINS-LE-BRETONNEUX).

Le commissaire-enquêteur, M. Philippe RAGÉY, Cadre en retraite, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de BEAUCENCY les samedi 25 juin 2022 de 9H00 à 12H00, vendredi 8 juillet 2022 de 14H00 à 17H00 et mercredi 20 juillet 2022 de 14H00 à 17H00.

Des observations pourront lui être adressées, par voie postale pendant la durée de l'enquête à la mairie de BEAUCENCY, siège de l'enquête publique unique, ou elles seront annexées au registre d'enquête.

Le public pourra également transmettre ses observations et propositions par messagerie électronique à l'adresse : dapp-sei-parcolog@loi-ret.gouv.fr pendant la durée de l'enquête publique unique. Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet des services de l'État dans le Loiret dans les meilleurs délais.

Le rapport du commissaire-enquêteur et ses conclusions seront consultables, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique unique, en mairie de BEAUCENCY, à la préfecture du Loiret - DDPP/SEI et sur le site internet des services de l'État dans le Loiret.

A l'issue de la procédure réglementaire, les décisions d'autorisation ou de refus sur les deux demandes seront prises par les autorités compétentes suivantes :

- pour de construire : M. le Maire de BEAUCENCY
- autorisation environnementale : Mme la Préfète du Loiret.

181807

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

sur une demande d'autorisation environnementale

La Préfète du Loiret communique :

Une enquête publique de 37 jours sera ouverte du 21 juin au 27 juillet 2022 à 17H00, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société EOLE BEAUNE LA-ROLANDE concernant un projet de parc éolien sur la commune de BEAUNE-LA-ROLANDE.

Le dossier, comportant notamment une étude d'impact et son résumé non technique, assorti de l'avis de la Mission Régionale d'Automatisme Environnementale, sera consultable :

- à la mairie de BEAUNE-LA-ROLANDE, aux jours et heures habituels d'ouverture ;

- sur le site internet des services de l'État dans le Loiret : www.loiret.gouv.fr
Le public dispose d'un accès gratuit à un poste informatique pour consulter le dossier en ligne à l'espace France Service du Beaumont (Communauté de Communes du Pithivers Gâtinais - 3 bis, rue des Déportés à BEAUNE-LA-ROLANDE) aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public pourra solliciter des informations sur le dossier auprès de la société TotalEnergies Renewables France - 163 rue des Sables de Sary - 45770 SARAN.

M. Thibault MARIE, cadre territorial, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif d'ORLÉANS, tiendra les permanences suivantes en mairie de BEAUNE-LA-ROLANDE pour recueillir les observations orales et écrites du public :

- le mardi 21 juin 2022 de 9H00 à 12H00
- le samedi 9 juillet 2022 de 9H00 à 12H00
- le lundi 18 juillet 2022 de 9H00 à 12H00
- le mercredi 27 juillet 2022 de 14H00 à 17H00

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre ouvert à cet effet en mairie de BEAUNE-LA-ROLANDE, aux jours et heures habituels d'ouverture,

- par courrier à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de BEAUNE-LA-ROLANDE, afin qu'elles soient annexées au registre d'enquête déposé dans cette mairie,

- par voie électronique à l'adresse suivante : dapp-sei-solebeauneloro@loi-ret.gouv.fr, les observations transmises par courriel seront publiées sur le site internet des services de l'État dans le département du Loiret dans les meilleurs délais.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique à la mairie de BEAUNE-LA-ROLANDE, à la D.D.P.P. du Loiret (Service sécurité de l'environnement industriel) et sur le site internet des services de l'État dans le département du Loiret.

A l'issue de la procédure, la Préfète du Loiret prendra un arrêté de refus ou d'autorisation assorti de prescriptions.

182070

Centre Marchés Publics.fr
Votre plateforme de gestion

LA RÉFÉRENCE LOCALE
des appels d'offres !

04 73 17 31 27
legales@centrefrance.com

Une solution de Centre France Pub

Annonces classées

COMITE INTERENTREPRISES D'HYGIENE DU LOIRET

AVIS DE CONVOCATION

Nous avons l'honneur de vous convoquer à l'Assemblée Générale statutaire du COMITE INTERENTREPRISES D'HYGIENE DU LOIRET qui se tiendra le **mercredi 21 juin 2022 à 17h00** ou C.H.L., 235 rue des Sables de Sory à Saron pour l'examen des questions portées à l'ordre du jour ci-après :

- 1- Rapport du Président
 - 2- Rapport administratif pour l'exercice 2021
 - 3- Rapport financier pour l'exercice 2021
 - 4- Rapport de synthèse de l'activité pour l'exercice 2021
 - 5- Projet immobilier Châteauneuf sur Loire
- Les rapports mentionnés aux points 2, 3 et 4 pourront être consultés au 235, rue des Sables de Sory à Saron à compter du 13 juin 2022.
- Dans l'hypothèse où vous ne pourrez pas y assister, nous vous serions obligés de bien vouloir nous adresser un pouvoir au plus tard le 16 juin 2022.

88157

SARL THIERRY GARY
Au capital de 500 euros
Siège social : VILLEMARCEAU
2 rue de Mesnes 45190 VILLOIRCAU
RCS ORLÈANS 910 358 894

MODIFICATION DU CAPITAL

Suite au procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 20 mai 2022, Monsieur GARY THIERRY a fait opter, à compter rétroactivement du 1er mars 2022, de son entreprise individuelle de toile et tannage de peaux exploitée au 2 rue de Mesnes 45190 VILLOIRCAU, pour lequel il est immatriculé au registre du commerce et des sociétés d'Orléans sous le numéro 49994241476323, d'une valeur nette de 7 000 €.

En conséquence de cet optant, une augmentation de capital par création de 700 parts sociales de 10 SARL THIERRY GARY de 10 euros a été réalisée. Ces parts sociales ont été attribuées en totalité à Monsieur GARY THIERRY. Les modifications ont été effectuées au greffe du tribunal de commerce d'Orléans.

Pour avis, le représentant légal

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

88286

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

sur des demandes d'autorisation environnementale et de permis de construire

LA PREFETE DU LOIRET COMMUNIQUE :

Une enquête publique unique de 31 jours sera ouverte, du lundi 20 juin au mercredi 20 juillet 2022. Incis, sur les demandes présentées par la société PARCODOG GESTION concernant la construction d'un bâtiment à usage d'entrepôt et de bureaux, sur le territoire de la commune de BEAUCENCY, ZA Adolphe, rue des Champs Fleurs.

Les dossiers, comprenant notamment une étude d'impact, et l'avis de l'autorité environnementale, sont déposés en mairie de BEAUCENCY, où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet.

Ces dossiers seront aussi consultables sur un poste informatique à la mairie de BEAUCENCY ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret (<https://www.loiret.gouv.fr/Pages/actes-administratifs/Securite-et-risques/Risques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l'environnement-I.C.P.E.-et-autorisation-unique/Dossiers-d-ICPE-et-dossiers-d-autorisation-unique-en-cours-d'autorisation-ICPE-et-d'autorisation-unique>).

Le public pourra solliciter des informations sur les dossiers auprès de la société PARCODOG GESTION (17 rue des Thieuls - 79960 VOISIMS-LE-BRETONNEUX).

Le commissaire-enquêteur, M. Philippe RAGCY, Cadre en retraite, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations au mairie de BEAUCENCY les samedi 25 juin 2022 et dimanche 26 juin 2022 de 9h00 à 12h00, vendredi 8 juillet 2022 de 14h00 à 17h00 et mercredi 20 juillet 2022 de 14h00 à 17h00.

Des observations pourront lui être adressées par voie postale pendant la durée de l'enquête à la mairie de BEAUCENCY, siège de l'enquête publique unique, où elles seront annexées au registre d'enquête.

Le public pourra également transmettre ses observations et propositions par messagerie électronique à l'adresse eddpj-sep-prolo@loiret.gouv.fr pendant la durée de l'enquête publique unique. Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret dans les meilleurs délais.

Le rapport du commissaire-enquêteur et ses conclusions seront consultables, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique unique, en mairie de BEAUCENCY, à la préfecture du Loiret - DDPJ/SEI et sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret.

Al'issue de la procédure réglementaire, les décisions d'autorisation ou de refus sur les deux demandes seront prises par les autorités compétentes suivantes :

- permis de construire : M. le Maire de BEAUCENCY

- autorisation environnementale : Mairie la Préfète du Loiret.

138580

Le numéro de référence

AVIS DE VENTE DE PARCELLE BOISÉE

en application de l'article L.331-19 du Code forestier

Vendeur
Monsieur Dominique Jean MOÏSE BRAGUET, et Madame Bernadette Danièle Evelyne MOREAU, demeurant ensemble à SAINT-ACONANT (71620), 4, allée du Bois Fleury, Rendent public par la présente inscription la vente de parcelles boisées conformément à l'article L.331-19 du Code forestier.

Désignation

Sur la commune de BOU (45430), 1, chemin 'l'île aux Cares, la parcelle suivante :

Section A.C. - Numéro 171 - l'îleudf 'l'île aux Cares - ha 0 0 06 ca 31

Contenance totale : **One One Three**

Moyennant le prix de : **MILE EUROS (1.000,00 €)**

Aux conditions suivantes : Entrée en jouissance au jour de la clôture authentique. L'acquéreur supportera les semences passives pouvant grever lesdites immeubles et profitera de celles actives. Il acquerra, à compter du jour de la vente en jouissance, tous impôts auxquels les bois vendus sont ou pourront être assujettis. Il acquerra tous les frais de la vente lesquels s'élèveront à la somme de 1.500,00 euros. Les propriétaires de parcelles boisées contiguës à la parcelle objet de la présente vente disposent d'un délai de deux mois à compter de la date d'inscription en mairie pour faire connaître à Maître Camille FARGES, notaire à SAINT-ACONANT (71620) 24 bis avenue du Canal de la Broderie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par remise contre récépissé, qu'ils entendent exercer leur droit de préférence aux prix et conditions sus-indiqués.

Pour unique insertion, le notaire.

182872



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de Ouzouer-le-Marché, commune déléguée de Beauce-la-Romaine enquête publique portant sur la mise en compatibilité n°1 du PLU

Pour arrêté n°2022-PLU-BR-01 du 9 mai 2022, le président de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU). La personne responsable de la mise en compatibilité du PLU est : M. le Maire de la Commune de Ouzouer-le-Marché, M. Bernard COULLET. En qualité de commissaire enquêteur, l'enquête publique se déroulera en mairie et au siège de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, du **jeudi 2 juin 2022 au lundi 4 juillet 2022** inclus, soit pendant 33 jours.

Le commissaire enquêteur recevra le public :

- le mardi 2 juin 2022 de 9h à 12h
- le vendredi 17 juin 2022 de 9h à 12h
- le lundi 4 juillet 2022 de 9h à 17h.

A la mairie déléguée d'Ouzouer-le-Marché à Beauce-la-Romaine, 7, rue Marin-Gollif, Ouzouer-le-Marché, 41240 Beauce-la-Romaine.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuilles non mobiles cotés et numérotés par le commissaire enquêteur qui sera tenu à la disposition du public en mairie de Beauce-la-Romaine et en mairie de Meung-sur-Loire, siège de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

- Par courrier postal avant le 4 juillet 2022 à 19h20 (heure de levée de la Poste bureau d'Ouzouer-le-Marché) à l'attention de M. Bernard COULLET commissaire enquêteur au siège de l'enquête, mairie de Beauce-la-Romaine, 7, rue Marin-Gollif, Ouzouer-le-Marché, 41240 Beauce-la-Romaine.

- Par courriel à l'adresse suivante mairie@beauce-la-romaine.fr ou accueil@centredvaldeloire.fr avant le 4 juillet 2022 à 17h.

Ces observations, propositions et contre-propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête et seront accessibles sur les sites www.beauce-la-romaine.fr et www.centredvaldeloire.fr pendant toute la durée de l'enquête. Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- le projet de mise en compatibilité du PLU,
- les avis émis sur le projet de PLU,
- la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont elle s'intègre dans la procédure administrative.

Il n'est pas prévu de réunion d'information et d'écoutes. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Beauce-la-Romaine, à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et à la préfecture de Blois, aux jours et heures habituels d'ouverture où ils pourront être consultés dès leur réception et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Dès la publication de l'arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au maire et à ses fins, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

A Meung-sur-Loire, le 10 mai 2022.

Le président de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, Bernard ESPUNA, Poulière MARTIN.

182876

VENTES JUDICIAIRES DES AVOCATS

SCP DUBOSC-SAUTROT

Avocats au Barreau de MONTARGIS 45200
10, rue des Lauriers
Tél. 02 38 85 20 99 - Télécopie : 02 38 85 05 01

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

au plus offrant et dernier enchérisseur EN UN LOT

À l'audience du Juge de l'exécution du tribunal judiciaire de Montargis (Loiret), palais de Justice, 84, rue du Général-Leclerc

LE JEUDI 7 JUILLET 2022

À 14 HEURES

Commune de CEPOY (45120)

9/11 Quai de Montehon

Un immeuble à usage industriel édifié sur un terrain entièrement clos situé entre le Quai de Montehon longeant le canal du Loing et la rivière « le Loing » comprenant :

- Section A.L n° 11, l'îleudf « Le Moulin de Montehon » : Un terrain non bâti de 584 52ca.
- Section A.L n° 10, l'îleudf « 11 Quai de Montehon » : 1°) Un grand atelier de 750 m².

- 2°) 2 ateliers : Un atelier de 91,9 m² situé à droite de l'entrée du grand atelier ; Un atelier de 133 m² situé au fond à droite du grand atelier.

- 3°) 2 ariais de rangement : Un quai central de 258,8 m² ; Un quai du fond de 87,6 m².

- 4°) Une maison d'habitation accessible depuis le grand atelier : au rez-de-chaussée : entrée de 4,82 m², séjour de 36,13 m², cuisine de 14,35 m², coin W.C de 2,46 m², cage d'escalier ; à l'étage : palier de 5,4 m², pièce de 13,33 m² avec 1 fenêtre, pièce de 36 m² avec 2 fenêtres.

Cadastré section A.L n° 10, l'îleudf « 11 Quai de Montehon » pour 60a 81ca, zone U52 du PLU et section A.L n° 11, l'îleudf « Le Moulin de Montehon » pour 58a 52ca, zone Nv du PLU. Le tout pour 011ha 19a 33 ca.

L'immeuble n'est pas raccordé au réseau public d'assainissement et il n'y a pas de système de chauffage ni d'appareillage électrique dans les locaux. Les lieux ne sont plus exploités, ni occupés, et se trouvent à l'état d'abandon.

SUR LA MISE À PRIX DE 150.000 €

avec faculté de baisse de 10.000 en 10.000 avec un prix de réserve à 85.000 € net

Outre les charges, clauses et conditions indiquées au cahier des conditions de vente qui peut être consulté au greffe du Juge de l'exécution du tribunal judiciaire de Montargis ou au cabinet de la SCP DUBOSC-SAUTROT. Les enchères ne pourront être portées que par le titulaire d'un avocat inscrit au barreau de Montargis.

Visite : SCP ROCHOUX-LEMONNIER-CHAUDRE LESOEUR, huissiers de justice à 45200 Montargis, 2, rue Flandres-Dunkerque, tél. : 02.38.98.01.08.

Renseignements : SCP DUBOSC-SAUTROT, avocat à Montargis, tél. : 02.38.85.20.99.

Signé : Charles-François DUBOSC

882882

LA RÉPUBLIQUE DU CENTRE

Société à participation ouverte au capital de 1394.370 €

Présidente-Directrice générale, directrice de la publication :

Mme Soizic ROUJU

Rédacteur en chef : M. Johnny ROUSSEL

Principale actionnaire :

S.A. LA MONNAIE au capital de 609.975,07 € - RC 856 200 159

Adresses : • Direction, rédaction, administration et vente : 14, avenue des Droits-de-l'Homme - 45000 Orléans

Tél. 02 38 26 79 80 Télécopie 02 38 78 29 29

E-mail : direction.larepub@centrefrance.com

• Imprimerie : GCF Les Bourillais - CNP Mithy-Mory Commission paritaire : n° 0125 C 85931

ISSN : n° 0221-1750

1. - PUBLIERTÉ LOCALE : CENTRE-FRANCE PUBLIERTÉ, 14, avenue des Droits-de-l'Homme - 45000 Orléans :

1) Publicité commerciale. - Tél. 02 38 29 44 83.

2) Publicité annonces. - Tél. 04 23 73 20 30.

3) Annonces officielles. - Tél. 04 23 73 21 27.

4) Emploi : centres et professions. - Tél. 04 73 17 31 26.

5) Ads d'échecs. - Tél. 04 73 17 31 41.

11. - PUBLIERTÉ NATIONALE : 366 SMS - 101, boulevard Murat - CS 51724 - 75771 Paris Cedex 16.

Publicité commerciale. - Tél. 01 80 48 99 66.

CentreFrance

Journal imprimé sur du papier recyclé, imprimé en France, dénommé de France, recyclé sous le numéro FR03701, et dont les pages sont en 100% papier recyclé.

Les journaux sont édités en 100% papier.

Centre France PUB

Votre partenaire LOCAL pour vos DIFFUSIONS NATIONALES

04 73 17 31 27 | legales@centrefrance.com | www.centrefrancelibres-legales.com



SOCIÉTÉS, PARTICULIERS

publiez votre ANNONCE LÉGALE EN LIGNE

• Rédigez votre annonce à l'aide de nos modèles

• Réglez par CB

• Réglez votre annonce

RENDEZ-VOUS SUR

rendez-vous-sur.legales.com

grand public, centrefrancelibres-legales.com

Publications sur toute la France

Le portail d'avis de marchés publics le plus complet du web

- Plus de 20.000 appels d'offres en cours
- 100% gratuit
- Alertes par email



TOUTS LES JOURS, TOUTS LES MARCHÉS PUBLICS

Annonces classées

ANNONCES LÉGALES
Retrouvez toutes les publications sur www.centreofr.fr/le-bis.com
04.73.17.31.27
legales@centreofr.com

Par arrêté préfectoral, notre journal est habilité à la publication des annonces judiciaires et légales sur l'ensemble du département du Loiret au tarif en vigueur fixé par l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication de ces annonces.

VIE DES SOCIÉTÉS

MODIFICATION DU CAPITAL

Par décisions du 22 juin 2022, l'associé unique de la société C.I.O. 84 SARI au capital de 200 000 euros dont le siège social est 29 rue André Dessaux 45000 FLEURY LES AUBRAIS (411 918 469 RCS ORLÉANS) a décidé d'augmenter le capital social pour le porter de 200 000 € à 400 000 € par incorporation d'une somme de 200 000 € prélevée sur le compte « Autres réserves ». Les articles 6 et 7 des statuts ont été complétés et modifiés en conséquence. Ancienne mention : 200 000 euros. Nouvelle mention : 400 000 euros. Mention sera faite au RCS D'ORLÉANS. Pour avis.

184595

Maître Cédric PLEAU

Notaire
7 Avenue du Traité de Rome
45750 SAINT PRIVY SAINT MESMIN

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société par acte authentique reçu par Maître PLEAU CEDRIC, en date du 17 juin 2022, 7 Avenue du Traité de Rome 45750 SAINT PRIVY SAINT MESMIN. **Dénomination** : SCI MAONED. **Forme** : SCI. **Capital social** : 1 000 euros. **Siège social** : 114 rue du Petit Chasseur, 45140 SAINT JEAN DE LA RUEILLE. **Objet social** : Consulting, audit et veille sur la constitution, la gestion et l'optimisation de gestion de salles de sport et de studios de coaching. **Durée** : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS. **Gérance** : Monsieur Guillaume, Christian, Wilma FRANK. **Demeurant** : 114 rue du Petit Chasseur, 45140 SAINT JEAN DE LA RUEILLE. **FRANCE** de nationalité FRANÇAISE. **Immatriculation** : La Société sera immatriculée au RCS de ORLÉANS.
Jean Dabry, 87570 Nihac Rancon

184457

PERFORMA

EXPERTISE-COMPTABLE

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 20 juin 2022, il a été constitué sous la dénomination sociale HOLDING FRANKÉ, une SARL **Capital social** : 1 000 euros. **Siège social** : 114 rue du Petit Chasseur, 45140 SAINT JEAN DE LA RUEILLE. **Objet social** : Consulting, audit et veille sur la constitution, la gestion et l'optimisation de gestion de salles de sport et de studios de coaching. **Durée** : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS. **Gérance** : Monsieur Guillaume, Christian, Wilma FRANK. **Demeurant** : 114 rue du Petit Chasseur, 45140 SAINT JEAN DE LA RUEILLE. **FRANCE** de nationalité FRANÇAISE. **Immatriculation** : La Société sera immatriculée au RCS de ORLÉANS.

184420

LA RÉPUBLIQUE DU CENTRE

Société à participation ouverte au capital de 1.334.370 €

Présidente-Directrice générale, directrice de la publication : **Mme Véronique ROCHETTE**
Rédacteur en chef : **M. Johnny ROUSSEL**

S.A. LA MONTAGNE au capital de 60979607 € - R. 856 200 159
Adresses : • Direction, rédaction, administration et vente : 14, avenue des Droits-de-l'Homme - 45000 Orléans
Tél. 02.38.78.79.80 Télécopie 02.38.78.79.79
E-mail : direction.larep@centreofr.com
• Impression : GCF Les Bourneilles-Mory
Commission paritaire : n° 0025 C 85951
ISSN : n° 0221-1750

I. — **PUBLICITÉ LOCALE** : CENTRE-FRANCE PUBLICITÉ, 14, avenue des Droits-de-l'Homme - 45000 Orléans :
1) **Publicité commerciale**. — Tél. 02.38.79.44.83.
2) **Petites annonces**. — Tél. 04.73.17.31.27.
3) **Annonces officielles**. — Tél. 04.73.17.31.27.
4) **Emploi : carrières et professions**. — Tél. 04.73.17.31.26.
5) **Airs d'obstacles**. — Tél. 04.73.17.31.41.

II. — **PUBLICITÉ NATIONALE** : 366 SAS - 101, boulevard Murat - CS 51724 - 75771 Paris Cedex 16.
Publicité commerciale. — Tél. 01.80.48.93.66.



Journal imprimé sur du papier majoritairement produit en France et produit à partir de fibres recyclées à hauteur de 60 % et de fibres vierges issues de forêts gérées durablement. L'impression des statuts est de 0,11kg de papier.



NOTARIAT SELARI
Notaires associés & Ingré (45140)
151 bis, Route Nationale

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte reçu par Me Nathalie BARTHABURIU-DEGAND, Notaire à INGRE, le 18 Juin 2022, il a été constitué la société d'écrans énoncée :

Dénomination : EIB Invest Vierzon
Siège : LA CHAPELLE SAINT MESMIN (45380) 1 Impasse des Roses

Durée : 99 années

Objet : La société a pour objet : l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

Capital Social : 500 € en numéraire.

Co-Gérants : Madame Lise BERGERARD, Et Madame Emille BAROON, demeurant ensemble à ORLÉANS (45000) 11 rue Jousselin.

Cession de parts soumise à agrément.

La Société sera immatriculée au RCS d'ORLÉANS

POUR AVIS ET MENTION Me BARTHABURIU-DEGAND - Notaire

151 Bis Route Nationale - 45140 INGRE

184586

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

Préfète du Loiret

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il est porté à la connaissance du public, qu'en application de l'arrêté préfectoral du 2 juin 2022, il sera procédé, pour une durée de 36 jours, du vendredi 8 juillet 2022 à 14h au vendredi 12 août 2022 à 16h30 inclus, sur le territoire de la commune de Saint Denis de l'Hôtel à une enquête publique relative à la demande de permis de construire d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Saint Denis de l'Hôtel.

Le commissaire enquêteur, nommé par le président du tribunal administratif d'Orléans est Monsieur Bernard MENDUIER, secrétaire général de mairie en retraite.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête, comprenant notamment une étude d'impact et le constat d'absence d'avis de l'autorité environnementale, sera tenu à la disposition du public en mairie de Saint Denis de l'Hôtel, siège de l'enquête, 30, avenue du Stade 45550 SAINT DENIS DE L'HOTEL où chacun pourra en prendre connaissance et consulter ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet aux jours et heures d'ouverture suivants :

- le lundi de 14h à 17h30
- le mardi et le jeudi de 8h30 à 12h
- le mercredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30
- le vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 16h30
- le samedi de 9h30 à 12h (ouvert au mois de juillet, fermé au mois d'août).

Le dossier est également consultable pendant toute la durée de l'enquête sur un poste informatique mis à la disposition du public en mairie de Saint Denis de l'Hôtel.

Les personnes qui le désiraient pourraient, au cours de cette période, soit consigner leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, soit les adresser par écrit au commissaire enquêteur, en mairie de Saint Denis de l'Hôtel, (siège de l'enquête : 30, avenue du Stade 45550 SAINT DENIS DE L'HOTEL), où elles seront annexées au registre d'enquête. Elles pourront également formuler leurs observations à l'adresse électronique suivante : pref-enquetes-publiques@loiret.gouv.fr en précisant l'objet de l'enquête : centrale solaire photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Saint Denis de l'Hôtel.

Le commissaire enquêteur recevra en personne à la mairie de Saint Denis de l'Hôtel les observations verbales du public :
- le vendredi 8 juillet 2022 de 14h à 16h30
- le samedi 30 juillet 2022 de 9h30 à 12h
- le mercredi 3 août 2022 de 9h à 12h
- le vendredi 12 août 2022 de 14h à 16h30.

Le présent avis, le dossier d'enquête publique et le constat d'absence d'avis de l'autorité environnementale seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Loiret : www.loiret.gouv.fr. Les informations relatives au projet considéré peuvent être obtenues auprès de M. Etienne TRICHARD (tél. : 06 62 76 41 26 ; e-mail : etienne.trichard@vtronos-solar.fr) de la société SOLEFRA 4 SAS dont l'adresse est : 9 Croisée des lys - 63000 SAINT LOUIS.

L'ensemble des mesures liées à la crise sanitaire « COVID 19 » devront être mises en œuvre par la commune de Saint Denis de l'Hôtel et par le commissaire enquêteur afin d'assurer le bon déroulement de l'enquête publique.

A l'issue de l'enquête et pendant le délai d'un an, il pourra être pris connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de Saint Denis de l'Hôtel et à la préfecture du Loiret (direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique).

Au terme de la procédure réglementaire, la décision relative à la demande de permis de construire sera prise par la Préfète du Loiret.

183004

Si vous souhaitez en réponse à une petite annonce n'oubliez pas d'inclure le numéro de référence

Commune de BEAUGENCY

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

La préfète du Loiret informe le public que, par arrêté préfectoral du 7 mars 2022, a été modifiée l'arrêté préfectoral du 19 mars 2003 portant déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des forages communaux de BEAUGENCY (forages F1 et F2) et a été autorisée l'utilisation de l'eau produite à partir du forage F3 à des fins de consommation humaine. Cet arrêté sera :

- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret ;
- consultable par le public, sur sa demande, auprès de la commune de BEAUGENCY (mairie de BEAUGENCY, 20 rue du Change, 45190 BEAUGENCY) ainsi qu'à la préfecture du Loiret (direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique, 181 rue de Bourgogne, 45042 ORLÉANS CEDEX 1) ;
- affiché, pendant une durée minimum de deux mois, en mairie de BEAUGENCY ;
- conservé par le maire de BEAUGENCY qui délivrera à toute personne qui le demandera les informations sur les servitudes rattachées à cet acte portant déclaration d'utilité publique.

184483

Commune de CHEVILLY

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

La préfète du Loiret informe le public que, par arrêté préfectoral du 11 février 2022, ont été déclarés d'utilité publique la dérivée des eaux souterraines et les périmètres de protection autour du captage communal d'alimentation en eau potable situé sur le territoire de la commune de CHEVILLY, et a été autorisée l'utilisation de l'eau produite audit forage à des fins de consommation humaine.

- Cet arrêté sera :
- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret ;
 - mis à la disposition du public, pendant au moins un an, sur le site internet des services de l'État dans le Loiret : <https://www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-construction-logement/Enquetes-publiques-et-declarations-d-utilite-publique/Enquetes-publiques-iles-a-l-amenagement-du-territoire/Amenagement-du-territoire-Decisiones-apres-enquetes-publiques> ;
 - consultable par le public, sur sa demande, auprès de la mairie de CHEVILLY (mairie de CHEVILLY, 26 rue de Paris, 45520 CHEVILLY) ainsi qu'à la préfecture du Loiret (direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique, 181 rue de Bourgogne, 45042 ORLÉANS CEDEX 1) ;
 - affiché, pendant une durée minimum de deux mois, en mairie de CHEVILLY ;
 - conservé par la mairie de CHEVILLY qui délivrera à toute personne qui le demandera les informations sur les servitudes rattachées à cet acte portant déclaration d'utilité publique.

184271

Commune de BEAUGENCY

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

sur des demandes d'autorisation environnementale et de permis de construire

LA PREFETE DU LOIRET COMMUNIQUE :

Une enquête publique unique de 31 jours sera ouverte, du lundi 20 juin au mercredi 20 juillet 2022 inclus, sur les demandes présentées par la société PARCOCLOG GESTION concernant la construction d'un bâtiment à usage d'entreposage et de bureaux, sur le territoire de la commune de BEAUGENCY, ZA Aclaire, rue des Champs Fleurs.

Les dossiers, comprenant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, sont déposés en mairie de BEAUGENCY, où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet.

Ces dossiers seront aussi consultables sur un poste informatique à la mairie de BEAUGENCY ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le Loiret (<https://www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-Risques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-L.P.E.-et-autorisation-unique/bossiers-et-autorisations-unique>). Le public pourra solliciter des informations sur les dossiers auprès de la société PARCOCLOG GESTION (17 rue des Tilleuls - 78960 VOISINS-LE-BRETONNEUX).

Le commissaire-enquêteur, M. Philippe RAGEY, Cadre en retraite, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de BEAUGENCY les samedi 25 juin 2022 de 9h00 à 12h00, vendredi 8 juillet 2022 de 14h00 à 17h00 et mercredi 20 juillet 2022 de 14h00 à 17h00.

Des observations pourront lui être adressées par voie postale pendant la durée de l'enquête à la mairie de BEAUGENCY, siège de l'enquête publique unique, où elles seront annexées au registre d'enquête.

Le public pourra également transmettre ses observations et propositions par messagerie électronique à l'adresse « ddpp-sei-parcolog@loiret.gouv.fr » pendant la durée de l'enquête publique unique. Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet des services de l'État dans le Loiret dans les meilleurs délais.

Le rapport du commissaire-enquêteur et ses conclusions seront consultables, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique unique, en mairie de BEAUGENCY, à la préfecture du Loiret - DDPP/SEI et sur le site internet des services de l'État dans le Loiret.

A l'issue de la procédure réglementaire, les décisions d'autorisation ou de refus sur les deux demandes seront prises par les autorités compétentes suivantes :

- permis de construire : M. le Maire de BEAUGENCY
- autorisation environnementale : Mme la Préfète du Loiret.

18682

PACK ÉTÉ

deBorée 30 ans d'activités d'été

femina LA SANTÉ pour les aliments

PLANTES SAUVAGES GASTÉSTRILES

1 livre cuisine
1 magazine jeux
1 hors-serie nutrition
1 tote bag
23€
au lieu de 36,00€
Frais d'envoi inclus

Quantités limitées

Bon de commande

Nom : Prénom :
Adresse :
Code Postal :
Ville :
Tél. (obligatoire pour garantir la livraison) :
Email :
Commandé € En vente également sur centreofr.com/boutique.fr
TOTAL €

Valable du 17/06 au 12/08/2022 dans le limite des stocks disponibles. Conformément au RGPD, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de modification ou de suppression en adressant votre demande à qpo@centreofr.com, accompagnée d'un justificatif d'identité.

Avis d'obsèques - Annonces classées

AVIS D'OBSÈQUES

Consultation des avis
Dépôt gratuit de condoléances
Témoignages de sympathie
sur le site de notre partenaire
dansnoscoeurs.fr

DELANGE
SANTOS ENT.
MARBRIERIE
ARTICLES FUMIGÈRES
TERASSSEMENT

Carlos SANTOS
Gérant
13, rue de
Vauluzard-Malesherbes
45330 LE MALESHERBOIS

02.38.34.92.26
06.86.96.34.66

Terrassement - Raccordement égout
Petite maçonnerie - Allée

DADONVILLE

On nous prie de vous faire part du décès de
Philippe PAYEN
survenu à l'âge de 59 ans.
Une cérémonie civile aura lieu le **samedi 4 juin 2022, à 11 heures**, au cimetière de Dadonville.
Condoléances sur www.dansnoscoeurs.fr
847000

BAZOCHE-LES-GALLERANDES

Anne-Marie MOUSSET, son épouse ;
Ses enfants
vous font part du décès de
Monsieur Cyrille MOUSSET
survenu le 27 mai 2022, à l'âge de 77 ans.
Les obsèques religieuses seront célébrées le
jeudi 2 juin 2022, à 15 heures, en l'église de Bazoches-les-Gallerandes.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.
PF Reverter-Caton, Neuville (02.38.91.00.40).
846864

PUISEAUX (Loiret)

BRIARRES-SUR-ESSONNE (Loiret)
Son fils et ses petits-enfants
Et toute la famille
ont la tristesse de vous faire part du décès de
Monsieur Philippe PAPION
survenu le 27 mai 2022, à l'âge de 89 ans.
Les obsèques civiles auront lieu le **jeudi 2 juin 2022, à 10 h 30**, au cimetière de Puisseaux, où l'on se réunira.
PF Prévautot, Puisseaux (02.38.33.61.66).
847023

Avis d'obsèques et de remerciements
obsèques@centrefrance.com
04.73.17.31.41

A L'ATTENTION DES FAMILLES

Nous vous rappelons que le site dansnoscoeurs.fr, site de publications nécrologiques de la presse, vous propose, en complément de l'annonce journal, une plus large diffusion de vos avis ainsi qu'un service complet comprenant condoléances en ligne, espace défunt dédié, et la possibilité de gérer vous-même cet espace et de répondre aux messages déposés.

Si vous n'avez pas eu connaissance de cette offre au moment de la commande de votre avis dans le journal, vous pouvez appeler le service obsèques au

04.73.17.31.41

qui vous guidera sur la procédure à suivre.

ANNONCES LÉGALES

Retrouvez toutes les publications sur www.centrefrance.com

04.73.17.31.27
legales@centrefrance.com

Par arrêté préfectoral, notre journal est habilité à la publication des annonces judiciaires et légales sur l'ensemble du département du Loiret ou tout en vigueur fixe par l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication de ces annonces.

VIE DES SOCIÉTÉS

COMITE INTERENTREPRISES D'HYGIENE DU LOIRET

AVIS DE CONVOCATION

Nous avons l'honneur de vous convier à l'Assemblée Générale statutaire du COMITE INTERENTREPRISES D'HYGIENE DU LOIRET qui se tiendra le **mardi 21 juin 2022 à 17H00** au C.I.H.L., 235 rue des Sablès de Sany à Saran pour l'examen des questions portées à l'ordre du jour G-après :

- 1- Rapport du Président.
 - 2- Rapport administratif pour l'exercice 2021.
 - 3- Rapport financier pour l'exercice 2021.
 - 4- Rapport de synthèse de l'activité pour l'exercice 2021.
 - 5- Projet Immobilier Châteauneuf sur Loire
- Les rapports mentionnés aux points 2, 3 et 4 pourront être consultés au 235, rue des Sablès de Sany à Saran à compter du 13 juin 2022.
- Dans l'hypothèse où vous ne pourriez pas y assister, nous vous serions obligés de bien vouloir nous adresser un pouvoir ou plus tard le 16 juin 2022.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à CY LES NOMAINS du 25 mai 2022, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société civile immobilière.
Dénomination sociale : SCI LIMA.
Siège social : 858, chemin rural, Les Terreforts à CY LES NOMAINS (45220).
Objet social : L'acquisition par tous moyens de tous immeubles bâtis ou non bâtis ; l'administration, la vente, la gestion par bail, location ou toute autre forme, desdits immeubles ; la location meublée ou non meublée ; la souscription de tous emprunts nécessaires à la réalisation de cet objet.
Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au RCS.
Capital social : 100 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire.
Gérance : M. David LAVAUD, demeurant 858, chemin rural, Les Terreforts à CY LES NOMAINS (45220).
Clauses relatives aux cessions de parts : agréement requis dans tous les cas à la majorité des deux tiers des parts sociales.
Immatriculation de la Société au RCS d'ORLÉANS. Pour avis.
181759

SCP Bertrand Basseville, Laurens, Besnard-Rosseville

Motaires associés
19 rue de Courville, 45000 Orléans

SCI 3 Place de la Bascaie
3 Place de la Bascaie - 45000 ORLÉANS
RCS ORLÉANS 80437759

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'un PV d'assemblée générale du 1^{er} décembre 2021, il a été décidé de transférer le siège social au 3 rue des Coulennes à SAINT JEAN LE BLANC (45650) et ce, à compter du 1^{er} décembre 2021. Mention sera faite au registre du commerce et des sociétés, d'ORLÉANS Pour avis.

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

SAS PARC ÉOLIEN DE BLANCFOSÉ

ENQUÊTE PUBLIQUE

PARC ÉOLIEN DE LA BUTTE SAINT LIPHARD SUR LES COMMUNES DE JANVILLE-EN-BEAUCE ET ONVILLE-ST-LIPHARD

Le PRÉFET D'EURE-ET-LOIR communique : Une enquête publique, prescrite par arrêté préfectoral, aura lieu du **mardi 21 juin à 9h00** au **lundi 25 juillet 2022 à 16h30** sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la **SAS PARC ÉOLIEN DE BLANCFOSÉ** dont le siège social est situé 82 boulevard Hausmann 75008 PARIS, concernant le renouvellement de 4 éoliennes et l'ajout de 2 éoliennes sur le parc éolien de la Butte Saint-Liphard sur le territoire des communes de JANVILLE-EN-BEAUCE et ONVILLE-SAINTE-LIPHARD.

Cette enquête concerne aussi les communes de Trancrainville, Bormainville, Bazoches-les-Hauts, Fresny-L'Évêque, Guilleville, Intréville, Mérouville, Neuzy-en-Beauce, Poinville, Rouvray-Saint-Denis, Samtilly, et Toury pour le département d'Eure-et-Loir et de Boisseaux, Outarville et Tivernon dans le département du Loiret (communes comprises dans le périmètre d'arrêté prévu à l'article R. 181-36 du code de l'environnement).

Les pièces du dossier, dont l'étude d'impact et l'étude de dangers et leur résumé non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse apportée par le pétitionnaire, seront tenus à disposition du public en maires de Janville-en-Beauce (désignée siège de l'enquête) et de Onville-Saint-Liphard, aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public.

Le dossier complet est consultable sur le site internet suivant : <https://www.re-gistreemat.fr/kallista-ep-b52>

Le lien depuis le site internet de la préfecture ci-après permet de consulter le dossier complet inséré sur le registre dématérialisé susvisé : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-Publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-Publiques/Enquetes-Publiques-Et-cours>.

Le dossier pourra être consulté à la Préfecture, place de République à Chartres sur un poste informatique.

Madame **Manon SALMON-LEGAIGNEUR**, Chef de projets pour la Société KALLISTA ENERGY - mail : msalmon@kallistaenergy.com
M. **Frédéric IBLED** cadre technique en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra les observations et propositions du public aux jours, heures et lieux suivants :
Mairie de Janville-en-Beauce - 15, place du Martroi
mardi 28 juin 2022 de 14H00 à 16H30
Mairie de Onville-Saint-Liphard - 3, Place des Tilleuls
lundi 25 juillet 2022 de 14H00 à 16H30

mardi 21 juin 2022 de 10H00 à 12H00
mardi 5 juillet 2022 de 10H00 à 12H00
Les personnes qui le désirent pourront formuler leurs observations et propositions au cours de l'enquête publique :
6 sur les registres papier ouverts à cet effet, en maires de Janville-en-Beauce ou de Onville-Saint-Liphard cotés et paraphés par le commissaire enquêteur
- auprès du commissaire enquêteur, lors de ses permanences en mairie de Janville-en-Beauce ou de Onville-Saint-Liphard
- par voie postale, adressées en mairie de Janville-en-Beauce : 15, place du Martroi - 28310, à l'attention du commissaire enquêteur. Celles-ci seront annexées au registre d'enquête ouvert dans cette commune : à l'adresse électronique suivante : kallista-ep-b52@registreemat.fr

Les avis des conseils communautaires de la Communauté de Communes Cœur de Beauce et la Communauté de Communes Plaine du Nord Loiret et seront insérés sur le site internet de la préfecture mentionné ci-dessus et transmis au commissaire enquêteur.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public en maires de Janville-en-Beauce, Onville-Saint-Liphard, Trancrainville, Bormainville, Bazoches-les-Hauts, Fresny-L'Évêque, Guilleville, Intréville, Mérouville, Neuzy-en-Beauce, Poinville, Rouvray-Saint-Denis, Samtilly, Toury, Boisseaux, Outarville et Tivernon ainsi qu'à la Préfecture d'Eure-et-Loir - Bureau des procédures environnementales - pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Ces documents seront également consultables pendant cette période sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-Publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-Publiques/Fermees>.

A l'issue de la procédure réglementaire, la décision d'autorisation assortie de prescriptions ou la décision de refus sera prononcée par arrêté de Madame le Préfet d'Eure-et-Loir.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

sur une demande d'autorisation environnementale

La Préfète du Loiret communique :
Une enquête publique de 37 jours sera ouverte du 21 juin au 27 juillet 2022 à 17h00, sur la demande d'autorisation environnementale présen-

tée par la société FOLE BEAUNE LA ROLANDE concernant un projet de parc éolien sur la commune de BEAUNE-LA-ROLANDE.

Le dossier, comportant notamment une étude d'impact et son résumé non technique, assorti de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, sera consultable :

- à la mairie de BEAUNE-LA-ROLANDE, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- sur le site internet des services de l'État dans le Loiret : www.loiret.gouv.fr

Le public dispose d'un accès gratuit à un poste informatique pour consulter le dossier en ligne à l'espace France Service du Beauvais (Communauté de Communes du Pithiviers Gâtinais - 3 bis, rue des Déportés à BEAUNE-LA-ROLANDE) aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public pourra solliciter des informations sur le dossier auprès de la société TotalEnergies Renewables France - 163 rue des Sablès de Sany - 45770 SARAN.

M. Thibault WARE, cadre territorial, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif d'ORLÉANS, tiendra les permanences suivantes en mairie de BEAUNE-LA-ROLANDE pour recueillir les observations orales et écrites du public :

- le mardi 21 juin 2022 de 9h00 à 12h00
- le samedi 9 juillet 2022 de 9h00 à 12h00
- le lundi 18 juillet 2022 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 27 juillet 2022 de 14h00 à 17h00

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre ouvert à cet effet en mairie de BEAUNE-LA-ROLANDE, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- par courrier à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de BEAUNE-LA-ROLANDE, afin qu'elles soient annexées au registre d'enquête déposé dans cette mairie,
- par voie électronique à l'adresse suivante : dopp-sei-solebeaune@loiret.gouv.fr ; les observations transmises par courriel seront publiées sur le site internet des services de l'État dans le département du Loiret dans les meilleurs délais.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique à la mairie de BEAUNE-LA-ROLANDE, à la D.D.P.P. du Loiret (services sécurité de l'environnement industriel) et sur le site internet des services de l'État dans le département du Loiret.

A l'issue de la procédure, la Préfète du Loiret prendra un arrêté de refus ou d'autorisation assorti de prescriptions.

Commune de BEAUCENCY

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

sur des demandes d'autorisation environnementale et de permis de construire

LA PREFÈTE DU LOIRET COMMUNIQUE :

Une enquête publique unique de 31 jours sera ouverte, du lundi 20 juin au mercredi 20 juillet 2022 inclus, sur les demandes présentées par la société PARCLOG GESTION concernant la construction d'un bâtiment à usage d'entrepôt et de bureaux, sur le territoire de la commune de BEAUCENCY, ZA Actiône, rue des Champs Fleurs.

Les dossiers, comprenant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, sont déposés en mairie de BEAUCENCY où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet.

Ces dossiers seront aussi consultables sur un poste informatique à la mairie de BEAUCENCY ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le Loiret (<https://www.loiret.gouv.fr/Politiques-Publiques/Securite-et-Risques/Risques/Installations-classes-pour-la-protection-de-l-environnement/C.P.E.-et-autorisation-unique/Dossiers-d-ICPE-et-dossiers-d-autorisation-en-cours/Autorisations-ICPE-et-autorisations-unique>).

Le public pourra solliciter des informations sur les dossiers auprès de la société PARCLOG GESTION 17 rue des Tilleuls - 78960 VOISINS-LE-BRETONNEUX).

Le commissaire-enquêteur, M. Philippe RAGEY, Cadre en retraite, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de BEAUCENCY les samedi 25 juin 2022 de 9h00 à 12h00, vendredi 8 juillet 2022 de 14h00 à 17h00 et mercredi 20 juillet 2022 de 14h00 à 17h00.

Des observations pourront lui être adressées par voie postale pendant la durée de l'enquête à la mairie de BEAUCENCY, siège de l'enquête publique unique, ou elles seront annexées au registre d'enquête.

Le public pourra également transmettre ses observations et propositions par messagerie électronique à l'adresse dopp-sei-parcolog@loiret.gouv.fr, pendant la durée de l'enquête publique unique. Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet des services de l'État dans le Loiret dans les meilleurs délais.

Le rapport du commissaire-enquêteur et ses conclusions seront consultables, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique unique, en mairie de BEAUCENCY, à la préfecture du Loiret - DPP/SEI et sur le site internet des services de l'État dans le Loiret.

A l'issue de la procédure réglementaire, les décisions d'autorisation ou de refus sur les deux demandes seront prises par les autorités compétentes suivantes :

- permis de construire : M. le Maire de BEAUCENCY
- autorisation environnementale : Mme la Préfète du Loiret.

CENTRE FRANCE PUB

04 73 17 31 27 | legales@centrefrance.com
www.centrefrance.com

Voire partenaire LOCAL pour vos diffusions NATIONALES

Suite au verso



Nadia BOUGUERA - Médiateur
Huissier de Justice
26 rue de la Cordonnerie - BP 4
45190 BEAUGENCY
Tél. : 02 38 44 69 84
orleans@huissier-justice.fr

PROCES - VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE VINGT ET DEUX ET LE LUNDI TRENTE MAI ****

A LA REQUETE DE

La société PARCOLOG GESTION, société à responsabilité limitée, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 530 938 547 dont le siège social se situe au 17 rue des Tilleuls 78960 Voisins-Le-Bretonneux, représentée par sa gérante en exercice, Madame Hélène FORT, domiciliée en cette qualité audit siège,

LAQUELLE M'EXPOSE :

Qu'elle est bénéficiaire conformément aux articles L123-2 à L123-18 et R123-3 à R123-27 du Code de l'Environnement, d'un avis d'enquête publique affiché sur la commune de Beaugency (Loiret), ZA Actiloire, rue des Champs Fleuris, ouverte durant 31 jours consécutifs du lundi 20 juin 2022 au mercredi 20 juillet 2022 inclus, en vue d'obtenir l'autorisation pour un projet de construction d'un bâtiment à usage d'entreposage et de bureaux à Beaugency (Loiret).

Que l'avis d'enquête publique prévu par l'article R512-46-15 du Code de l'Environnement est affiché sur ledit site ;

Que la société PARCOLOG GESTION me requiert de me rendre sur les lieux afin d'y dresser constat de la présence sur le terrain de ce panneau, à toutes fins utiles.

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Je soussignée, Nadia BOUGUERA, Huissier de Justice, à la résidence de BEAUGENCY (Loiret), y demeurant 26 rue de la Cordonnerie, B.P.4

Certifie m'être spécialement transportée ce jour, sur la commune de Beaugency (Loiret), ZA Actiloire, rue des Champs Fleuris, où là étant au j'ai procédé aux constatations qui suivent.

CONSTATATIONS

Sur le terrain visible depuis la voie publique, je constate la présence d'un avis d'enquête publique de dimension satisfaisant aux prescriptions du Code de l'Environnement, sur lequel je lis les mentions prescrites par le Code de l'Environnement ci-après retranscrites :

« AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE »

Sur une demande d'autorisation environnementale et de permis de construire (articles L123-2 à L123-18, R123-3 à R123-27 du Code de l'Environnement)

OBJET : Projet de construction d'un bâtiment à usage d'entrepôt et de bureaux à Beaugency

PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET : Société PARCOLOG GESTION – Siège social : 17 rue des Tilleuls – 78960 Voisins-Le-Bretonneux

DUREE DE L'ENQUETE : 31 jours consécutifs du **lundi 20 juin 2022 au mercredi 20 juillet 2022 inclus**

LE DOSSIER : Comprenant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale seront consultables en mairie de Beaugency, en format papier où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet.

Ce dossier sera aussi consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret : ([HTTPS://WWW.LOIRET.GOUV.FR/POLITIQUES-PUBLIQUES/SECURITE-ET-RISQUES/RISQUES/INSTALLATIONS-CLASSEES-POUR-LA-PROTECTION-DE-L-ENVIRONNEMENT-I.C.P.E.-ET-AUTORISATION-UNIQUE/DOSSIERS-D-ICPE-ET-DOSSIERS-D-AUTORISATION-UNIQUE-EN-COURS/AUTORISATIONS-ICPE-ET-AUTORISATIONS-UNIQUEES](https://www.loiret.gouv.fr/politiques-publiques/securite-et-risques/risques/installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-i.c.p.e.-et-autorisation-unique/dossiers-d-icpe-et-dossiers-d-autorisation-unique-en-cours/autorisations-icpe-et-autorisations-uniquees)).

Le public pourra également obtenir des informations sur le projet auprès de la société PARCOLOG GESTION dont le siège social est situé au 17 rue des Tilleuls – 78960 Voisins-Le-Bretonneux

COMMISSAIRE ENQUETEUR : Monsieur Philippe RAGEY, Cadre en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur se tiendra à la disposition des intéressés à la mairie de Beaugency aux dates suivantes :

- **Samedi 25 juin 2022 de 09h00 à 12h00**
- **Vendredi 08 juillet 2022 de 14h00 à 17h00**
- **Mercredi 20 juillet 2022 de 14h00 à 17h00**

Des observations, qui seront annexées au registre déposé en mairie, pourront lui être adressées pendant la durée de l'enquête par voie postale, à la mairie de Beaugency.

Le public pourra également transmettre ses observations et propositions par messagerie électronique à l'adresse « ddpp-sei-parcolog@loiret.gouv.fr » pendant la durée de l'enquête publique. Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret dans les meilleurs délais.

LE RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR ET SES CONCLUSIONS seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique en mairie de Beaugency, à la Préfecture du Loiret – DDPP/SEI et sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret.

A L'ISSUE DE LA PROCEDURE REGLEMENTAIRE, les décisions d'autorisation ou de refus seront prises sur les deux demandes par les autorités compétentes suivantes :

- Permis de construire : M. Le Maire de Beaugency,
- Autorisation environnementale : Mme La Préfète du Loiret.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
SUR DES DEMANDES D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET DE PERMIS DE CONSTRUIRE
(ARTICLES L.123-9 A L.123-18, R.123-3 A R.123-27 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET ARTICLE R.423-57 DU CODE DE L'URBANISME)

OBJET : PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT A USAGE D'ENTREPOSAGE ET DE BUREAUX A BEAUGENCY.

PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET : SOCIETE PARCOLOG GESTION - SIEGE SOCIAL, 17 RUE DES TILLEULS – 78960 VOISINS-LE-BRETONNEUX.

EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION : ZA ACTILOIRE, RUE DES CHAMPS FLEURIS– 45190 BEAUGENCY.

DUREE DE L'ENQUETE : 31 JOURS CONSECUTIFS, DU LUNDI 20 JUN 2022 AU MERCREDI 20 JUILLET 2022 INCLUS.

LES DOSSIERS, COMPRENANT NOTAMMENT UNE ETUDE D'IMPACT ET L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE, SERONT CONSULTABLES EN MAIRIE DE BEAUGENCY, EN FORMATS PAPIER ET NUMERIQUE, OU LE PUBLIC POURRA EN PRENDRE CONNAISSANCE PENDANT LES HEURES HABITUELLES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE ET FORMULER SES OBSERVATIONS SUR UN REGISTRE OUVERT A CET EFFET.

CE DOSSIER SERA AUSSI CONSULTABLE SUR LE SITE INTERNET DES SERVICES DE L'ETAT DANS LE LOIRET (<https://www.loiret.gouv.fr/POLITIQUES-PUBLICQUES/SECURITE-ET-RISQUES/RISQUES/INSTALLATIONS-CLASSEES-POUR-LA-PROTECTION-DE-L-ENVIRONNEMENT-L.C.P.E.-ET-AUTORISATION-UNIQUE/DOSSIERS-D-ICPE-ET-DOSSIERS-D-AUTORISATION-UNIQUE-EN-COURS/AUTORISATIONS-ICPE-ET-AUTORISATIONS-UNIQUES>).

LE PUBLIC POURRA EGALEMENT OBTENIR DES INFORMATIONS SUR LE PROJET AUPRES DE LA SOCIETE PARCOLOG GESTION (17 RUE DES TILLEULS – 78960 VOISINS-LE-BRETONNEUX).

COMMISSAIRE-ENQUETEUR : M. PHILIPPE RAGEY, CADRE EN RETRAITE, DESIGNE EN QUALITE DE COMMISSAIRE ENQUETEUR, SE TIENDRA A LA DISPOSITION DES INTERESSES A LA MAIRIE DE BEAUGENCY, AUX JOURS ET HEURES SUIVANTS :

- SAMEDI 25 JUN 2022, DE 9H00 A 12H00 ;
- VENDREDI 8 JUILLET 2022, DE 14H00 A 17H00 ;
- MERCREDI 20 JUILLET 2022, DE 14H00 A 17H00.

DES OBSERVATIONS, QUI SERONT ANNEXEES AU REGISTRE DEPOSE EN MAIRIE, POURRONT ETRE ADRESSEES PENDANT LA DUREE DE L'ENQUETE PAR VOIE POSTALE A LA MAIRIE DE BEAUGENCY.

LE PUBLIC POURRA EGALEMENT TRANSMETTRE SES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS PAR MOYEN ELECTRONIQUE A L'ADRESSE « ddpp-sci-parcolog@loiret.gouv.fr » PENDANT LA DUREE DE L'ENQUETE PUBLIQUE. LES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS TRANSMISES PAR VOIE ELECTRONIQUE SERONT CONSULTABLES SUR LE SITE INTERNET DES SERVICES DE L'ETAT DANS LE LOIRET DANS LES MEILLEURS DELAIS.

LE RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR ET SES CONCLUSIONS SERONT CONSULTABLES, PENDANT UN AN A COMPTER DE LA CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE, A LA MAIRIE DE BEAUGENCY, A LA PREFECTURE DU LOIRET- DDPP-SEI ET SUR LE SITE INTERNET DES SERVICES DE L'ETAT DANS LE LOIRET.

A L'ISSUE DE LA PROCEDURE REGLEMENTAIRE, LES DECISIONS D'AUTORISATION OU DE REFUS SERONT PRISES SUR LES DEUX DEMANDES PAR LES AUTORITES COMPETENTES SUIVANTES :

- * PERMIS DE CONSTRUIRE : M. LE MAIRE DE BEAUGENCY
- AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE : MME LA PREFETE DU LOIRET.

CONSTAT DRESSÉ PAR HUISSIER DE JUSTICE
Maître Nadia BOUGUERA - Huissier de Justice à Beaugency
02.38.44.69.84 - n.bouguera-huissier@orange.fr





Je soussignée, Nadia BOUGUERA, Huissier de Justice, à la résidence de BEAUGENCY (Loiret), y demeurant 26 rue de la Cordonnerie, B.P.4

Certifie m'être spécialement transportée ce jour, sur la commune de Beaugency (Loiret), rue de la Pointe Maubinée, où là étant, j'ai procédé aux constatations qui suivent.

Sur le terrain aisément visible depuis la voie publique, je constate la présence d'un avis d'enquête publique de dimension satisfaisant aux prescriptions du Code de l'Environnement, sur lequel je lis les mentions prescrites par le Code de l'Environnement ci-après retranscrites :

« AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE »

Sur une demande d'autorisation environnementale et de permis de construire (articles L123-2 à L123-18, R123-3 à R123-27 du Code de l'Environnement)

OBJET : Projet de construction d'un bâtiment à usage d'entrepôt et de bureaux à Beaugency

PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET : Société PARCOLOG GESTION – Siège social : 17 rue des Tilleuls – 78960 Voisins-Le-Bretonneux

DUREE DE L'ENQUETE : 31 jours consécutifs du **lundi 20 juin 2022 au mercredi 20 juillet 2022 inclus**

LE DOSSIER : Comprenant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale seront consultables en mairie de Beaugency, en format papier où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet.

Ce dossier sera aussi consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret : ([HTTPS://WWW.LOIRET.GOUV.FR/POLITIQUES-PUBLIQUES/SECURITE-ET-RISQUES/RISQUES/INSTALLATIONS-CLASSEES-POUR-LA-PROTECTION-DE-L-ENVIRONNEMENT-I.C.P.E.-ET-AUTORISATION-UNIQUE/DOSSIERS-D-ICPE-ET-DOSSIERS-D-AUTORISATION-UNIQUE-EN-COURS/AUTORISATIONS-ICPE-ET-AUTORISATIONS-UNIQUEES](https://www.loiret.gouv.fr/politiques-publiques/securete-et-risques/risques/installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-i.c.p.e.-et-autorisation-unique/dossiers-d-icpe-et-dossiers-d-autorisation-unique-en-cours/autorisations-icpe-et-autorisations-uniquees)).

Le public pourra également obtenir des informations sur le projet auprès de la société PARCOLOG GESTION dont le siège social est situé au 17 rue des Tilleuls – 78960 Voisins-Le-Bretonneux

COMMISSAIRE ENQUETEUR : Monsieur Philippe RAGEY, Cadre en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur se tiendra à la disposition des intéressés à la mairie de Beaugency aux dates suivantes :

- **Samedi 25 juin 2022 de 09h00 à 12h00**
- **Vendredi 08 juillet 2022 de 14h00 à 17h00**
- **Mercredi 20 juillet 2022 de 14h00 à 17h00**

Des observations, qui seront annexées au registre déposé en mairie, pourront lui être adressées pendant la durée de l'enquête par voie postale, à la mairie de Beaugency.

Le public pourra également transmettre ses observations et propositions par messagerie électronique à l'adresse « ddpp-sei-parcolog@loiret.gouv.fr » pendant la durée de l'enquête publique. Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret dans les meilleurs délais.

LE RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR ET SES CONCLUSIONS seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique en mairie de Beaugency, à la Préfecture du Loiret – DDPP/SEI et sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret.

A L'ISSUE DE LA PROCEDURE REGLEMENTAIRE, les décisions d'autorisation ou de refus seront prises sur les deux demandes par les autorités compétentes suivantes :

- Permis de construire : M. Le Maire de Beaugency,
- Autorisation environnementale : Mme La Préfète du Loiret



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

SUR DES DEMANDES D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET DE PERMIS DE CONSTRUIRE

(ARTICLES L.123-9 A L.123-18, R.123-3 A R.123-27 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET ARTICLE R.423-57 DU CODE DE L'URBANISME)

OBJET : PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT A USAGE D'ENTREPOSAGE ET DE BUREAUX A BEAUGENCY.

PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET : SOCIETE PARCOLOG GESTION - SIEGE SOCIAL, 17 RUE DES TILLEULS - 78960 VOISINS-LE-BRETONNEUX.

EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION : ZA ACTILOIRE, RUE DES CHAMPS FLEURIS - 45190 BEAUGENCY.

DUREE DE L'ENQUETE : 31 JOURS CONSECUTIFS, DU LUNDI 20 JUIN 2022 AU MERCREDI 20 JUILLET 2022 INCLUS.

LES DOSSIERS, COMPRENANT NOTAMMENT UNE ETUDE D'IMPACT ET L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE SERONT CONSULTABLES EN MAIRIE DE BEAUGENCY, EN FORMATS PAPIER ET NUMERIQUE, OU LE PUBLIC POURRA EN PRENDRE CONNAISSANCE PENDANT LES HEURES HABITUELLES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE ET FORMULER SES OBSERVATIONS SUR UN REGISTRE OUVERT A CET EFFET.

CE DOSSIER SERA AUSSI CONSULTABLE SUR LE SITE INTERNET DES SERVICES DE L'ETAT DANS LE LOIRET (<https://www.loiret.gouv.fr/POLITIQUES-PUBLIQUES/SECURITE-ET-RISQUES/RISQUES/INSTALLATIONS-CLASSEES-POUR-LA-PROTECTION-DE-L-ENVIRONNEMENT-I.C.P.E.-ET-AUTORISATION-UNIQUE/DOSSIERS-D-ICPE-ET-DOSSIERS-D-AUTORISATION-UNIQUE-FN-COURS/AUTORISATIONS-ICPE-ET-AUTORISATIONS-UNIQUES>).

LE PUBLIC POURRA EGALEMENT OBTENIR DES INFORMATIONS SUR LE PROJET AUPRES DE LA SOCIETE PARCOLOG GESTION (17 RUE DES TILLEULS - 78960 VOISINS-LE-BRETONNEUX).

COMMISSAIRE-ENQUETEUR : M. PHILIPPE RAGEY, CADRE EN RETRAITE, DESIGNÉ EN QUALITÉ DE COMMISSAIRE ENQUETEUR, SE TIENDRA À LA DISPOSITION DES INTÉRESSÉS À LA MAIRIE DE BEAUGENCY, AUX JOURS ET HEURES SUIVANTS :

- SAMEDI 25 JUIN 2022, DE 9H00 À 12H00 ;
- VENDREDI 8 JUILLET 2022, DE 14H00 À 17H00 ;
- MERCREDI 20 JUILLET 2022, DE 14H00 À 17H00.

DES OBSERVATIONS, QUI SERONT ANNEXÉES AU REGISTRE DÉPOSÉ EN MAIRIE, POURRONT LUI ÊTRE ADRESSÉES PENDANT LA DURÉE DE L'ENQUÊTE PAR VOIE POSTALE À LA MAIRIE DE BEAUGENCY.

LE PUBLIC POURRA EGALEMENT TRANSMETTRE SES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS PAR MESSAGERIE ÉLECTRONIQUE À L'ADRESSE « ddpp-sci-parcolog@loiret.gouv.fr » PENDANT LA DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE. LES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS TRANSMISES PAR VOIE ÉLECTRONIQUE SERONT CONSULTABLES SUR LE SITE INTERNET DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS LE LOIRET DANS LES MEILLEURS DÉLAIS.

LE RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR ET SES CONCLUSIONS SERONT CONSULTABLES, PENDANT UN AN À COMPTER DE LA CLOTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE, À LA MAIRIE DE BEAUGENCY, À LA PRÉFECTURE DU LOIRET- DDPP-SEI ET SUR LE SITE INTERNET DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS LE LOIRET.

À L'ISSUE DE LA PROCÉDURE RÉGLEMENTAIRE, LES DÉCISIONS D'AUTORISATION OU DE REFUS SERONT PRISES SUR LES DEUX DEMANDES PAR LES AUTORITÉS COMPÉTENTES SUIVANTES :

- PERMIS DE CONSTRUIRE : M. LE MAIRE DE BEAUGENCY
- AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE : MME LA PRÉFÈTE DU LOIRET.



**CONSTAT DRESSÉ PAR
HUISSIER DE JUSTICE**

Maître Nadia BOUGUERA - Huissier de Justice à Beaugency
02.38.44.69.84 - n.bouguera-huissier@orange.fr



Mes constatations s'achevant là, je me suis retirée.

ET ENCORE, LE MARDI TRENTE ET UN MAI DEUX MILLE VINGT-DEUX

Je soussignée, Nadia BOUGUERA, Huissier de Justice, à la résidence de BEAUGENCY (Loiret), y demeurant 26 rue de la Cordonnerie, B.P.4

Certifie m'être spécialement transportée ce jour, sur la commune de Beaugency (Loiret), rue du Change, à la Mairie de Beaugency, où là étant, j'ai procédé aux constatations qui suivent.

Sur un panneau d'affichage réglementaire, au sein du hall de la mairie de Beaugency, je constate l'affichage d'un avis d'enquête publique de dimension satisfaisant aux prescriptions du Code de l'Environnement, sur lequel je lis les mentions prescrites par le Code de l'Environnement ci-après retranscrites :

« AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE »

Sur une demande d'autorisation environnementale et de permis de construire (articles L123-2 à L123-18, R123-3 à R123-27 du Code de l'Environnement)

OBJET : Projet de construction d'un bâtiment à usage d'entreposage et de bureaux à Beaugency

PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET : Société PARCOLOG GESTION – Siège social : 17 rue des Tilleuls – 78960 Voisins-Le-Bretonneux

DUREE DE L'ENQUETE : 31 jours consécutifs du **lundi 20 juin 2022 au mercredi 20 juillet 2022 inclus**

LE DOSSIER : Comprenant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale seront consultables en mairie de Beaugency, en format papier où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet.

Ce dossier sera aussi consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret : ([HTTPS://WWW.LOIRET.GOUV.FR/POLITIQUES-PUBLIQUES/SECURITE-ET-RISQUES/RISQUES/INSTALLATIONS-CLASSEES-POUR-LA-PROTECTION-DE-L-ENVIRONNEMENT-I.C.P.E.-ET-AUTORISATION-UNIQUE/DOSSIERS-D-ICPE-ET-DOSSIERS-D-AUTORISATION-UNIQUE-EN-COURS/AUTORISATIONS-ICPE-ET-AUTORISATIONS-UNIQUEES](https://www.loiret.gouv.fr/politiques-publiques/securite-et-risques/risques/installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-i.c.p.e.-et-autorisation-unique/dossiers-d-icpe-et-dossiers-d-autorisation-unique-en-cours/autorisations-icpe-et-autorisations-uniquees)).

Le public pourra également obtenir des informations sur le projet auprès de la société PARCOLOG GESTION dont le siège social est situé au 17 rue des Tilleuls – 78960 Voisins-Le-Bretonneux

COMMISSAIRE ENQUETEUR : Monsieur Philippe RAGEY, Cadre en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur se tiendra à la disposition des intéressés à la mairie de Beaugency aux dates suivantes :

- **Samedi 25 juin 2022 de 09h00 à 12h00**
- **Vendredi 08 juillet 2022 de 14h00 à 17h00**
- **Mercredi 20 juillet 2022 de 14h00 à 17h00**

Des observations, qui seront annexées au registre déposé en mairie, pourront lui être adressées pendant la durée de l'enquête par voie postale, à la mairie de Beaugency.

Le public pourra également transmettre ses observations et propositions par messagerie électronique à l'adresse « ddpp-sei-parcolog@loiret.gouv.fr » pendant la durée de l'enquête publique. Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret dans les meilleurs délais.

LE RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR ET SES CONCLUSIONS seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique en mairie de Beaugency, à la Préfecture du Loiret – DDPP/SEI et sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret.

A L'ISSUE DE LA PROCEDURE REGLEMENTAIRE, les décisions d'autorisation ou de refus seront prises sur les deux demandes par les autorités compétentes suivantes :

- Permis de construire : M. Le Maire de Beaugency,
- Autorisation environnementale : Mme La Préfète du Loiret

Et de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat, pour servir et valoir ce que de droit.



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

SUR DES DEMANDES D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET DE PERMIS DE CONSTRUIRE

(ARTICLES L.123-9 A L.123-1R, R.123-3 A R.123-27 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET ARTICLE R.423-57 DU CODE DE L'URBANISME)

OBJET : PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT À USAGE D'ENTREPOSAGE ET DE BUREAUX À BEAUGENCY.

PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET : SOCIÉTÉ PARCOLOG GESTION - SIÈGE SOCIAL, 17 RUE DES TILLEULS - 78960 VOISINS-LE-BRETONNEUX.

EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION : ZA ACTILOIRE, RUE DES CHAMPS FLEURIS- 45190 BEAUGENCY.

DURÉE DE L'ENQUÊTE : 31 JOURS CONSÉCUTIFS, DU LUNDI 20 JUIN 2022 AU MERCREDI 20 JUILLET 2022 INCLUS.

LES DOSSIERS, COMPRENANT NOTAMMENT UNE ÉTUDE D'IMPACT ET L'AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE SERONT CONSULTABLES EN MAIRIE DE BEAUGENCY, EN FORMATS PAPIER ET NUMÉRIQUE, OÙ LE PUBLIC POURRA EN PRENDRE CONNAISSANCE PENDANT LES HEURES HABITUELLES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE ET FORMULER SES OBSERVATIONS SUR UN REGISTRE OUVERT À CET EFFET.

CE DOSSIER SERA AUSSI CONSULTABLE SUR LE SITE INTERNET DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS LE LOIRET ([HTTPS://WWW.LOIRET.GOUV.FR/POLITIQUE-PUBLIQUES/SECURITE-ET-RISQUES/RISQUES/INSTALLATIONS-CLASSEES-POUR-LA-PROTECTION-DE-L-ENVIRONNEMENT-ICPE-ET-AUTORISATION-UNIQUE/DOSSIERS-D-ICPE-ET-DOSSIERS-D-AUTORISATION-UNIQUE-EN-COURS/AUTORISATIONS-ICPE-ET-AUTORISATIONS-UNIQUES](https://www.loiret.gouv.fr/politiques-publiques/SECURITE-ET-RISQUES/RISQUES/INSTALLATIONS-CLASSEES-POUR-LA-PROTECTION-DE-L-ENVIRONNEMENT-ICPE-ET-AUTORISATION-UNIQUE/DOSSIERS-D-ICPE-ET-DOSSIERS-D-AUTORISATION-UNIQUE-EN-COURS/AUTORISATIONS-ICPE-ET-AUTORISATIONS-UNIQUES)).

LE PUBLIC POURRA ÉGALEMENT OBTENIR DES INFORMATIONS SUR LE PROJET AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ PARCOLOG GESTION (17 RUE DES TILLEULS - 78960 VOISINS-LE-BRETONNEUX).

COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR : M. PHILIPPE RAGEY, CADRE EN RETRAITE, DÉSIGNÉ EN QUALITÉ DE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR, SE TIENDRA À LA DISPOSITION DES INTÉRESSÉS À LA MAIRIE DE BEAUGENCY, AUX JOURS ET HEURES SUIVANTS :

- SAMEDI 25 JUIN 2022, DE 9H00 À 12H00 ;
- VENDREDI 8 JUILLET 2022, DE 14H00 À 17H00 ;
- MERCREDI 20 JUILLET 2022, DE 14H00 À 17H00.

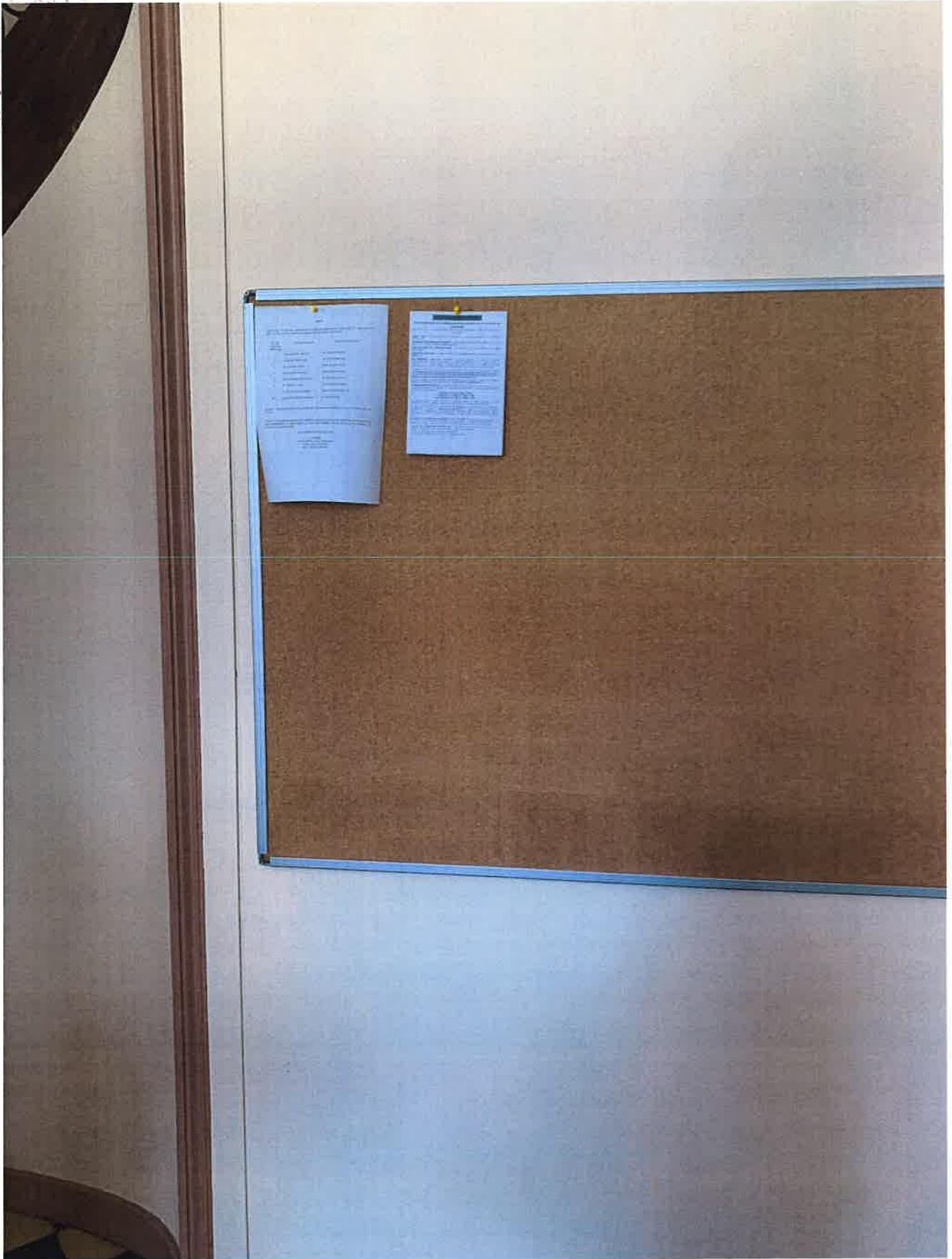
DES OBSERVATIONS, QUI SERONT ANNEXÉES AU REGISTRE DÉPOSÉ EN MAIRIE, POURRONT LUI ÊTRE ADRESSÉES PENDANT LA DURÉE DE L'ENQUÊTE PAR VOIE POSTALE À LA MAIRIE DE BEAUGENCY.

LE PUBLIC POURRA ÉGALEMENT TRANSMETTRE SES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS PAR MESSAGERIE ÉLECTRONIQUE À L'ADRESSE « ddpp-sei-parcolog@loiret.gouv.fr » PENDANT LA DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE. LES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS TRANSMISES PAR VOIE ÉLECTRONIQUE SERONT CONSULTABLES SUR LE SITE INTERNET DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS LE LOIRET DANS LES MEILLEURS DÉLAIS.

LE RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR ET SES CONCLUSIONS SERONT CONSULTABLES, PENDANT UN AN À COMPTER DE LA CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE, À LA MAIRIE DE BEAUGENCY, À LA PRÉFECTURE DU LOIRET- DDPP-SEI ET SUR LE SITE INTERNET DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS LE LOIRET.

À L'ISSUE DE LA PROCÉDURE RÉGLEMENTAIRE, LES DÉCISIONS D'AUTORISATION OU DE REFUS SERONT PRISES SUR LES DEUX DEMANDES PAR LES AUTORITÉS COMPÉTENTES SUIVANTES :

- PERMIS DE CONSTRUIRE : M. LE MAIRE DE BEAUGENCY
- AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE : MME LA PRÉFÈTE DU LOIRET.



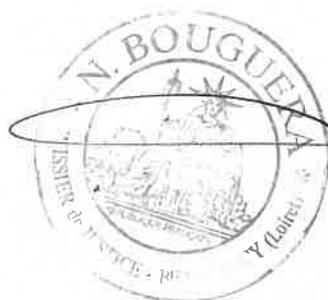
J'ai reproduit au présent acte six photographies numériques prises par mes soins, reproduites sur six pages et sur lesquelles j'ai apposé le sceau de mon Etude, après avoir vérifié qu'elles correspondaient bien, à mes constatations.

Je certifie par la présente ne pas avoir modifié autrement que par recadrage, agrandissement ou réduction ces photographies.

Le présent acte comporte onze pages.

Coût :

Emolument :	170.00
Transport :	7.67
T.V.A 20 %	35.53
Affranchissement :	0.00
TOTAL T.T.C.	213.20 Euros





Nadia BOUGUERA - Médiateur
Huissier de Justice
26 rue de la Cordonnerie - BP 4
45190 BEAUGENCY
Tél. : 02 38 44 69 84
orleans@huissier-justice.fr

PROCES - VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX ET LE LUNDI VINGT JUIN ****

A LA REQUETE DE

La société **PARCOLOG GESTION**, société à responsabilité limitée, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 530 938 547 dont le siège social est au 17 rue des Tilleuls 78960 Voisins-Le-Bretonneux, représentée par sa gérante en exercice, Madame Hélène FORT, domiciliée en cette qualité audit siège,

LAQUELLE M'EXPOSE :

Qu'elle est bénéficiaire conformément aux articles L123-2 à L123-18 et R123-3 à R123-27 du Code de l'Environnement, d'un avis d'enquête publique sur une demande d'autorisation environnementale et de permis de construire, affiché sur la commune de Beaugency, 45190 (Loiret), ZA Actiloire, rue des Champs Fleuris, ouverte durant 31 jours consécutifs du lundi 20 juin 2022 au mercredi 20 juillet 2022 inclus, en vue d'obtenir l'autorisation pour un projet de construction d'un bâtiment à usage d'entrepôt et de bureaux à Beaugency.

Que l'avis d'enquête publique prévu par l'article R512-46-15 du Code de l'Environnement est affiché sur ledit site ;

Que la société PARCOLOG GESTION me requiert de me rendre sur les lieux afin d'y dresser constat de la présence sur le terrain de ce panneau, à toutes fins utiles.

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Je soussignée, Nadia BOUGUERA, Huissier de Justice, à la résidence de BEAUGENCY (Loiret), y demeurant 26 rue de la Cordonnerie, B.P.4

Certifie m'être spécialement transportée ce jour, sur la commune de Beaugency (Loiret), ZA Actiloire, rue des Champs Fleuris, où là étant au j'ai procédé aux constatations qui suivent.

CONSTATATIONS

Sur le terrain, visible depuis la voie publique, je constate la présence d'un avis d'enquête publique de dimension satisfaisant aux prescriptions du Code de l'Environnement, sur lequel je lis les mentions prescrites par le Code de l'Environnement ci-après retranscrites :

« AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE »

Sur une demande d'autorisation environnementale et de permis de construire
(articles L123-2 à L123-18, R123-3 à R123-27 du Code de l'Environnement)

OBJET : Projet de construction d'un bâtiment à usage d'entrepôt et de bureaux à Beaugency

PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET : Société PARCOLOG GESTION – Siège social : 17 rue des Tilleuls – 78960 Voisins-Le-Bretonneux

DUREE DE L'ENQUETE : 31 jours consécutifs du lundi 20 juin 2022 au mercredi 20 juillet 2022 inclus

LE DOSSIER : Comprenant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale seront consultables en mairie de Beaugency, en format papier où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet.

Ce dossier sera aussi consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret : ([HTTPS://WWW.LOIRET.GOUV.FR/POLITIQUES-PUBLIQUES/SECURITE-ET-RISQUES/RISQUES/INSTALLATIONS-CLASSEES-POUR-LA-PROTECTION-DE-L-ENVIRONNEMENT-I.C.P.E.-ET-AUTORISATION-UNIQUE/DOSSIERS-D-ICPE-ET-DOSSIERS-D-AUTORISATION-UNIQUE-EN-COURS/AUTORISATIONS-ICPE-ET-AUTORISATIONS-UNIQUEES](https://www.loiret.gouv.fr/politiques-publiques/securete-et-risques/risques/installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-i.c.p.e.-et-autorisation-unique/dossiers-d-icpe-et-dossiers-d-autorisation-unique-en-cours/autorisations-icpe-et-autorisations-uniquees)).

Le public pourra également obtenir des informations sur le projet auprès de la Société PARCOLOG GESTION dont le siège social est situé au 17 rue des Tilleuls – 78960 Voisins-Le-Bretonneux

COMMISSAIRE ENQUETEUR : **M Philippe RAGEY**, Cadre en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur se tiendra à la disposition des intéressés à la Mairie de Beaugency aux dates suivantes :

- Samedi 25 juin 2022 de 09h00 à 12h00
- Vendredi 08 juillet 2022 de 14h00 à 17h00
- Mercredi 20 juillet 2022 de 14h00 à 17h00

Des observations qui seront annexées au registre déposé en mairie, pourront lui être adressées pendant la durée de l'enquête par voie postale à la Mairie de Beaugency.

Le public pourra également transmettre ses observations et propositions par messagerie électronique à l'adresse « ddpp-sei-parcolog@loiret.gouv.fr » pendant la durée de l'enquête publique. Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret dans les meilleurs délais.

LE RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR ET SES CONCLUSIONS seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique en Mairie de Beaugency, à la Préfecture du Loiret – DDPP/SEI et sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret.

A L'ISSUE DE LA PROCEDURE REGLEMENTAIRE : Les décisions d'autorisation ou de refus seront prises sur les deux demandes par les autorités compétentes suivantes :

- Permis de construire : M. Le Maire de Beaugency
- autorisation environnementale : Mme la Préfète du Loiret

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
SUR DES DEMANDES D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET DE PERMIS DE CONSTRUIRE
(ARTICLES L.123-9 A L.123-18, R.123-3 A R.123-27 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET ARTICLE R.423-57 DU CODE DE L'URBANISME)

OBJET : PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT A USAGE D'ENTREPOSAGE ET DE BUREAUX A BEAUGENCY.

PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET : SOCIETE PARCOLOG GESTION - SIEGE SOCIAL, 17 RUE DES TILLEULS - 78960 VOISINS-LE-BRETONNEUX.

EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION : ZA ACTILOIRE, RUE DES CHAMPS FLEURIS - 45190 BEAUGENCY.

DUREE DE L'ENQUETE : 31 JOURS CONSECUTIFS, DU LUNDI 20 JUIN 2022 AU MERCREDI 20 JUILLET 2022 INCLUS.

LES DOSSIERS, COMPRENANT NOTAMMENT UNE ETUDE D'IMPACT ET L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE SERONT CONSULTABLES EN MAIRIE DE BEAUGENCY, EN FORMATS PAPIER ET NUMERIQUE, OU LE PUBLIC POURRA EN PRENDRE CONNAISSANCE PENDANT LES HEURES HABITUELLES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE ET FORMULER SES OBSERVATIONS SUR UN REGISTRE OUVERT A CET EFFET.

CE DOSSIER SERA AUSSI CONSULTABLE SUR LE SITE INTERNET DES SERVICES DE L'ETAT DANS LE LOIRET ([HTTPS://WWW.LOIRET.GOUV.FR/POLITIQUES-PUBLIQUES/SECURITE-ET-RISQUES/RISQUES/INSTALLATIONS-CLASSEES-POUR-LA-PROTECTION-DE-L-ENVIRONNEMENT-I.C.P.E.-ET-AUTORISATION-UNIQUE/DOSSIERS-D-ICPE-ET-DOSSIERS-D-AUTORISATION-UNIQUE-EN-COURS/AUTORISATIONS-ICPE-ET-AUTORISATIONS-UNIQUES](https://www.loiret.gouv.fr/POLITIQUES-PUBLIQUES/SECURITE-ET-RISQUES/RISQUES/INSTALLATIONS-CLASSEES-POUR-LA-PROTECTION-DE-L-ENVIRONNEMENT-I.C.P.E.-ET-AUTORISATION-UNIQUE/DOSSIERS-D-ICPE-ET-DOSSIERS-D-AUTORISATION-UNIQUE-EN-COURS/AUTORISATIONS-ICPE-ET-AUTORISATIONS-UNIQUES)).

LE PUBLIC POURRA EGALEMENT OBTENIR DES INFORMATIONS SUR LE PROJET AUPRES DE LA SOCIETE PARCOLOG GESTION (17 RUE DES TILLEULS - 78960 VOISINS-LE-BRETONNEUX).

COMMISSAIRE-ENQUETEUR : M. PHILIPPE RAGEY, CADRE EN RETRAITE, DESIGNÉ EN QUALITÉ DE COMMISSAIRE ENQUETEUR, SE TIENDRA A LA DISPOSITION DES INTERESSES A LA MAIRIE DE BEAUGENCY, AUX JOURS ET HEURES SUIVANTS :

- SAMEDI 25 JUIN 2022, DE 9H00 À 12H00 ;
- VENDREDI 8 JUILLET 2022, DE 14H00 À 17H00 ;
- MERCREDI 20 JUILLET 2022, DE 14H00 À 17H00.

DES OBSERVATIONS, QUI SERONT ANNEXEES AU REGISTRE DEPOSE EN MAIRIE, POURRONT LUI ETRE ADRESSEES PENDANT LA DUREE DE L'ENQUETE PAR VOIE POSTALE A LA MAIRIE DE BEAUGENCY.

LE PUBLIC POURRA EGALEMENT TRANSMETTRE SES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS PAR MESSAGERIE ELECTRONIQUE A L'ADRESSE « ddpp-sci-parcolog@loiret.gouv.fr » PENDANT LA DUREE DE L'ENQUETE PUBLIQUE. LES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS TRANSMISES PAR VOIE ELECTRONIQUE SERONT CONSULTABLES SUR LE SITE INTERNET DES SERVICES DE L'ETAT DANS LE LOIRET DANS LES MEILLEURS DELAIS.

LE RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR ET SES CONCLUSIONS SERONT CONSULTABLES, PENDANT UN AN A COMPTER DE LA CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE, A LA MAIRIE DE BEAUGENCY, A LA PREFECTURE DU LOIRET- DDPP-SEI ET SUR LE SITE INTERNET DES SERVICES DE L'ETAT DANS LE LOIRET.

A L'ISSUE DE LA PROCEDURE REGLEMENTAIRE, LES DECISIONS D'AUTORISATION OU DE REFUS SERONT PRISES SUR LES DEUX DEMANDES PAR LES AUTORITES COMPETENTES SUIVANTES :

- PERMIS DE CONSTRUIRE : M. LE MAIRE DE BEAUGENCY
- AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE : MME LA PREFETE DU LOIRET.

CONSTAT DRESSÉ PAR HUISSIER DE JUSTICE
Maître Nadia BOUGUERA - Huissier de Justice à Beaugency
02.38.44.69.84 - n.bouguera-huissier@orange.fr



Je soussignée, Nadia BOUGUERA, Huissier de Justice, à la résidence de BEAUGENCY (Loiret), y demeurant 26 rue de la Cordonnerie, B.P.4

Certifie m'être spécialement transportée ce jour, sur la commune de Beaugency (Loiret), rue de la Pointe Maubinée où là étant, j'ai procédé aux constatations qui suivent.

CONSTATATIONS

Sur le terrain, aisément visible depuis la voie publique, je constate la présence à deux endroits, d'un avis d'enquête publique de dimension satisfaisant aux prescriptions du Code de l'Environnement, sur lequel je lis les mentions prescrites par le Code de l'Environnement ci-après retranscrites :

« AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE »

Sur une demande d'autorisation environnementale et de permis de construire (articles L123-2 à L123-18, R123-3 à R123-27 du Code de l'Environnement)

OBJET : Projet de construction d'un bâtiment à usage d'entrepôt et de bureaux à Beaugency

PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET : Société PARCOLOG GESTION – Siège social : 17 rue des Tilleuls – 78960 Voisins-Le-Bretonneux

DUREE DE L'ENQUETE : 31 jours consécutifs du lundi 20 juin 2022 au mercredi 20 juillet 2020 inclus

LE DOSSIER : Comprenant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale seront consultables en mairie de Beaugency, en format papier où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet.

Ce dossier sera aussi consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret : ([HTTPS://WWW.LOIRET.GOUV.FR/POLITIQUES-PUBLIQUES/SECURITE-ET-RISQUES/RISQUES/INSTALLATIONS-CLASSEES-POUR-LA-PROTECTION-DE-L-ENVIRONNEMENT-I.C.P.E.-ET-AUTORISATION-UNIQUE/DOSSIERS-D-ICPE-ET-DOSSIERS-D-AUTORISATION-UNIQUE-EN-COURS/AUTORISATIONS-ICPE-ET-AUTORISATIONS-UNIQUEES](https://www.loiret.gouv.fr/politiques-publiques/securite-et-risques/risques/installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-i.c.p.e.-et-autorisation-unique/dossiers-d-icpe-et-dossiers-d-autorisation-unique-en-cours/autorisations-icpe-et-autorisations-uniquees)).

Le public pourra également obtenir des informations sur le projet auprès de la Société PARCOLOG GESTION dont le siège social est situé au 17 rue des Tilleuls – 78960 Voisins-Le-Bretonneux

COMMISSAIRE ENQUETEUR : M Philippe RAGEY, Cadre en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur se tiendra à la disposition des intéressés à la Mairie de Beaugency aux dates suivantes :

- Samedi 25 juin 2022 de 09h00 à 12h00
- Vendredi 08 juillet 2022 de 14h00 à 17h00
- Mercredi 20 juillet 2022 de 14h00 à 17h00

Des observations qui seront annexées au registre déposé en mairie, pourront lui être adressées pendant la durée de l'enquête par voie postale à la Mairie de Beaugency.

Le public pourra également transmettre ses observations et propositions par messagerie électronique à l'adresse « ddpp-sei-parcolog@loiret.gouv.fr » pendant la durée de l'enquête publique. Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret dans les meilleurs délais.

LE RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR ET SES CONCLUSIONS seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique en Mairie de Beaugency, à la Préfecture du Loiret – DDPP/SEI et sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret.

A L'ISSUE DE LA PROCEDURE REGLEMENTAIRE : Les décisions d'autorisation ou de refus seront prises sur les deux demandes par les autorités compétentes suivantes :

- Permis de construire : M. Le Maire de Beaugency
- autorisation environnementale : Mme la Préfète du Loiret

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
SUR DES DEMANDES D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET DE PERMIS DE
CONSTRUIRE**

(ARTICLES L.123-9 A L.123-18, R.123-3 A R.123-27 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET ARTICLE R.423-57 DU CODE DE
L'URBANISME)

OBJET : PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT A USAGE D'ENTREPOSAGE ET DE BUREAUX A
BEAUGENCY.

PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET : SOCIETE PARCOLOG GESTION - SIEGE SOCIAL, 17 RUE DES
TILLEULS - 78960 VOISINS-LE-BRETONNEUX.

EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION : ZA ACTILOIRE, RUE DES CHAMPS FLEURIS - 45190
BEAUGENCY.

DUREE DE L'ENQUETE : 31 JOURS CONSECUTIFS, DU LUNDI 20 JUIN 2022 AU MERCREDI 20 JUILLET
2022 INCLUS.

LES DOSSIERS, COMPRENANT NOTAMMENT UNE ETUDE D'IMPACT ET L'AVIS DE L'AUTORITE
ENVIRONNEMENTALE SERONT CONSULTABLES EN MAIRIE DE BEAUGENCY, EN FORMATS PAPIER ET
NUMERIQUE, OU LE PUBLIC POURRA EN PRENDRE CONNAISSANCE PENDANT LES HEURES HABITUELLES
D'OUVERTURE DE LA MAIRIE ET FORMULER SES OBSERVATIONS SUR UN REGISTRE OUVERT A CET EFFET.

CE DOSSIER SERA AUSSI CONSULTABLE SUR LE SITE INTERNET DES SERVICES DE L'ETAT DANS LE LOIRET
([HTTPS://WWW.LOIRET.GOUV.FR/POLITIQUES-PUBLIQUES/SECURITE-ET-RISQUES/RISQUES/INSTALLATIONS-CLASSEES-POUR-LA-PROTECTION-DE-L-ENVIRONNEMENT-I.C.P.E.-ET-AUTORISATION-UNIQUE/DOSSIERS-D-ICPE-ET-DOSSIERS-D-AUTORISATION-UNIQUE-EN-COURS/AUTORISATIONS-ICPE-ET-AUTORISATIONS-UNIQUEES](https://www.loiret.gouv.fr/politiques-publiques/securite-et-risques/risques/installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-i.c.p.e.-et-autorisation-unique/dossiers-d-icpe-et-dossiers-d-autorisation-unique-en-cours/autorisation-icpe-et-autorisation-unique)).

LE PUBLIC POURRA EGALEMENT OBTENIR DES INFORMATIONS SUR LE PROJET AUPRES DE LA SOCIETE
PARCOLOG GESTION (17 RUE DES TILLEULS - 78960 VOISINS-LE-BRETONNEUX).

COMMISSAIRE-ENQUETEUR : M. PHILIPPE RAGEY, CADRE EN RETRAITE, DESIGNÉ EN QUALITÉ DE
COMMISSAIRE ENQUETEUR, SE TIENDRA À LA DISPOSITION DES INTÉRESSÉS À LA MAIRIE DE BEAUGENCY, AUX
JOURS ET HEURES SUIVANTS :

- SAMEDI 25 JUIN 2022, DE 9H00 À 12H00 ;
- VENDREDI 8 JUILLET 2022, DE 14H00 À 17H00 ;
- MERCREDI 20 JUILLET 2022, DE 14H00 À 17H00.

DES OBSERVATIONS, QUI SERONT ANNEXÉES AU REGISTRE DÉPOSÉ EN MAIRIE, POURRONT LUI ÊTRE ADRESSÉES
PENDANT LA DURÉE DE L'ENQUÊTE PAR VOIE POSTALE À LA MAIRIE DE BEAUGENCY.

LE PUBLIC POURRA ÉGALEMENT TRANSMETTRE SES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS PAR MESSAGERIE
ÉLECTRONIQUE À L'ADRESSE « ddpp-sci-parcolog@loiret.gouv.fr » PENDANT LA DURÉE DE L'ENQUÊTE
PUBLIQUE. LES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS TRANSMISES PAR VOIE ÉLECTRONIQUE SERONT CONSULTABLES
SUR LE SITE INTERNET DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS LE LOIRET DANS LES MEILLEURS DÉLAIS.

LE RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR ET SES CONCLUSIONS SERONT CONSULTABLES, PENDANT UN AN
À COMPTER DE LA CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE, À LA MAIRIE DE BEAUGENCY, À LA
PREFECTURE DU LOIRET- DDPP-SEI ET SUR LE SITE INTERNET DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS LE LOIRET.

À L'ISSUE DE LA PROCÉDURE RÉGLEMENTAIRE, LES DÉCISIONS D'AUTORISATION OU DE REFUS SERONT PRISES
SUR LES DEUX DEMANDES PAR LES AUTORITÉS COMPÉTENTES SUIVANTES :

- PERMIS DE CONSTRUIRE : M. LE MAIRE DE BEAUGENCY
- AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE : MME LA PREFÈTE DU LOIRET.



**CONSTAT DRESSÉ PAR
HUISSIER DE JUSTICE**

Maître Nadia BOUGUERA - Huissier de Justice à Beaugency
02.38.44.69.84 - n.bouguera-huissier@orange.fr





GIRODMÉDIAS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

SUR DES DEMANDES D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET DE PERMIS DE CONSTRUIRE

(ARTICLES L.123-9 À L.123-18, R.123-3 À R.123-27 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET ARTICLE R.423-57 DU CODE DE L'URBANISME)

OBJET : PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT À USAGE D'ENTREPOSAGE ET DE BUREAUX À BEAUGENCY.

PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET : SOCIÉTÉ PARCOLOG GESTION - SIÈGE SOCIAL, 17 RUE DES TILLEULS – 78960 VOISINS-LE-BRETONNEUX.

EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION : ZA ACTILOIRE, RUE DES CHAMPS FLEURIS– 45190 BEAUGENCY.

DURÉE DE L'ENQUÊTE : 31 JOURS CONSÉCUTIFS, DU LUNDI 20 JUIN 2022 AU MERCREDI 20 JUILLET 2022 INCLUS.

LES DOSSIERS, COMPRENANT NOTAMMENT UNE ÉTUDE D'IMPACT ET L'AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE SERONT CONSULTABLES EN MAIRIE DE BEAUGENCY, EN FORMATS PAPIER ET NUMÉRIQUE, OÙ LE PUBLIC POURRA EN PRENDRE CONNAISSANCE PENDANT LES HEURES HABITUELLES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE ET FORMULER SES OBSERVATIONS SUR UN REGISTRE OUVERT À CET EFFET.

CE DOSSIER SERA AUSSI CONSULTABLE SUR LE SITE INTERNET DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS LE LOIRET ([HTTPS://WWW.LOIRET.GOUV.FR/POLITIQUES-PUBLIQUES/SECURITE-ET-RISQUES/RISQUES/INSTALLATIONS-CLASSEES-POUR-LA-PROTECTION-DE-L-ENVIRONNEMENT-I.C.P.E.-ET-AUTORISATION-UNIQUE/DOSSIERS-D-ICPE-ET-DOSSIERS-D-AUTORISATION-UNIQUE-EN-COURS/AUTORISATIONS-ICPE-ET-AUTORISATIONS-UNIQUEES](https://www.loiret.gouv.fr/politiques-publiques/securete-et-risques/risques/installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-i.c.p.e.-et-autorisation-unique/dossiers-d-icpe-et-dossiers-d-autorisation-unique-en-cours/autorisations-icpe-et-autorisations-uniquees)).

LE PUBLIC POURRA ÉGALEMENT OBTENIR DES INFORMATIONS SUR LE PROJET AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ PARCOLOG GESTION (17 RUE DES TILLEULS – 78960 VOISINS-LE-BRETONNEUX).

COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR : M. PHILIPPE RAGEY, CADRE EN RETRAITE, DÉSIGNÉ EN QUALITÉ DE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR, SE TIENDRA À LA DISPOSITION DES INTÉRESSÉS À LA MAIRIE DE BEAUGENCY, AUX JOURS ET HEURES SUIVANTS :

- SAMEDI 25 JUIN 2022, DE 9H00 À 12H00 ;
- VENDREDI 8 JUILLET 2022, DE 14H00 À 17H00 ;
- MERCREDI 20 JUILLET 2022, DE 14H00 À 17H00.

DES OBSERVATIONS, QUI SERONT ANNEXÉES AU REGISTRE DÉPOSÉ EN MAIRIE, POURRONT LUI ÊTRE ADRESSÉES PENDANT LA DURÉE DE L'ENQUÊTE PAR VOIE POSTALE À LA MAIRIE DE BEAUGENCY.

LE PUBLIC POURRA ÉGALEMENT TRANSMETTRE SES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS PAR MESSAGERIE ÉLECTRONIQUE À L'ADRESSE « ddpp-sei-parcolog@loiret.gouv.fr » PENDANT LA DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE. LES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS TRANSMISES PAR VOIE ÉLECTRONIQUE SERONT CONSULTABLES SUR LE SITE INTERNET DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS LE LOIRET DANS LES MEILLEURS DÉLAIS.

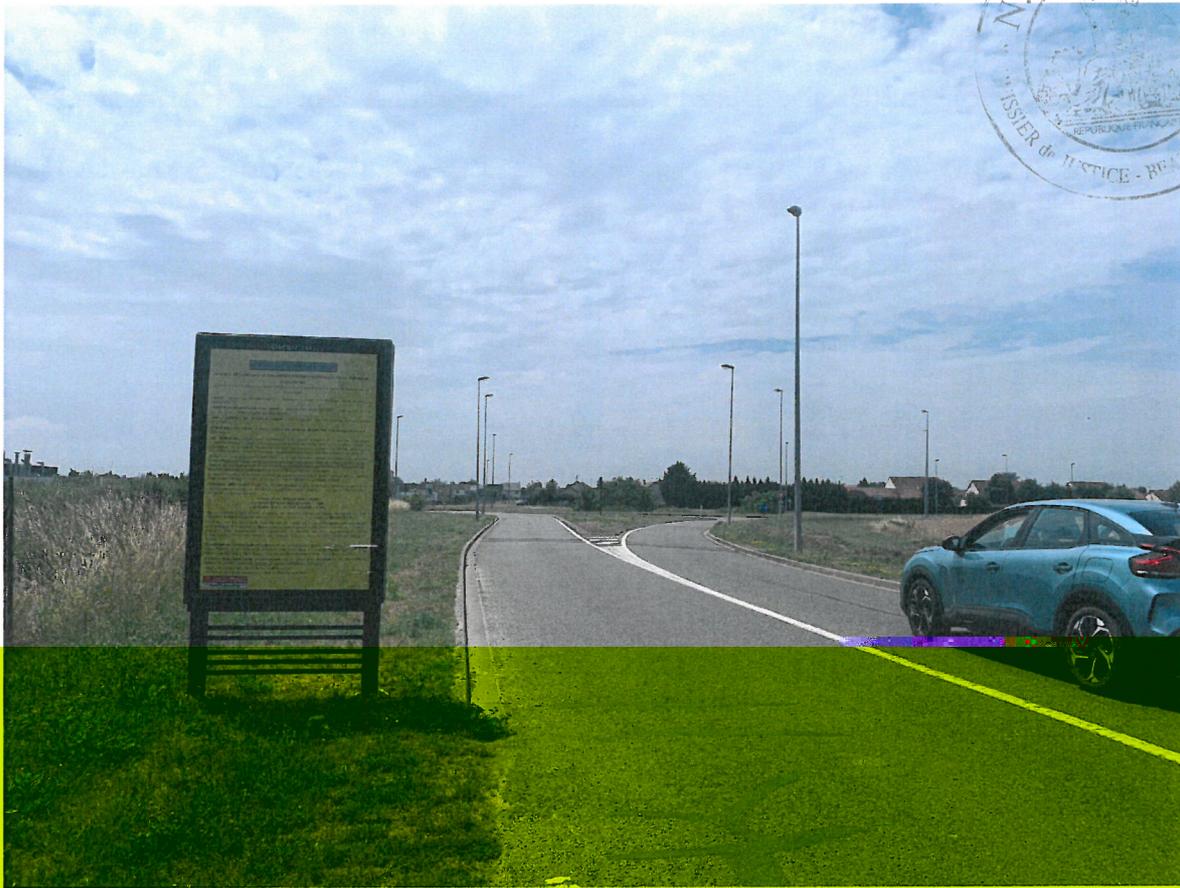
LE RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR ET SES CONCLUSIONS SERONT CONSULTABLES, PENDANT UN AN À COMPTER DE LA CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE, À LA MAIRIE DE BEAUGENCY, À LA PRÉFECTURE DU LOIRET- DDPP-SEI ET SUR LE SITE INTERNET DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS LE LOIRET.

À L'ISSUE DE LA PROCÉDURE RÉGLEMENTAIRE, LES DÉCISIONS D'AUTORISATION OU DE REFUS SERONT PRISES SUR LES DEUX DEMANDES PAR LES AUTORITÉS COMPÉTENTES SUIVANTES :

- PERMIS DE CONSTRUIRE : M. LE MAIRE DE BEAUGENCY
- AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE : MME LA PRÉFÈTE DU LOIRET.

**CONSTAT DRESSÉ PAR
HUISSIER DE JUSTICE**
Maître Nadia BOUGUERA - Huissier de Justice à Beaugency
02.38.64.69.64 - n.bouguera@huissierorange.fr





Mes constatations s'achevant là, je me suis retirée.

ET ENCORE, LE MARDI VINGT ET UN JUIN DEUX MILLE VINGT DEUX

Je soussignée, Nadia BOUGUERA, Huissier de Justice, à la résidence de BEAUGENCY (Loiret), y demeurant 26 rue de la Cordonnerie, B.P.4

Certifie m'être spécialement transportée ce jour, sur la commune de Beaugency (Loiret), rue du Change, à la Mairie de Beaugency où là étant, j'ai procédé aux constatations qui suivent.

CONSTATATIONS

Sur un panneau d'affichage réglementaire, au sein du hall de mairie de Beaugency, je constate la présence d'un avis d'enquête publique de dimension satisfaisant aux prescriptions du Code de l'Environnement, sur lequel je lis les mentions prescrites par le Code de l'Environnement ci-après retranscrites :

« AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE »

Sur une demande d'autorisation environnementale et de permis de construire

(articles L123-2 à L123-18, R123-3 à R123-27 du Code de l'Environnement)

OBJET : Projet de construction d'un bâtiment à usage d'entrepôt et de bureaux à Beaugency

PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET : Société PARCOLOG GESTION – Siège social : 17 rue des Tilleuls – 78960 Voisins-Le-Bretonneux

DUREE DE L'ENQUETE : 31 jours consécutifs du lundi 20 juin 2022 au mercredi 20 juillet 2022 inclus

LE DOSSIER : Comprenant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale seront consultables en mairie de Beaugency, en format papier où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet.

Ce dossier sera aussi consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret : ([HTTPS://WWW.LOIRET.GOUV.FR/POLITIQUES-PUBLIQUES/SECURITE-ET-RISQUES/RISQUES/INSTALLATIONS-CLASSEES-POUR-LA-PROTECTION-DE-L-ENVIRONNEMENT-I.C.P.E.-ET-AUTORISATION-UNIQUE/DOSSIERS-D-ICPE-ET-DOSSIERS-D-AUTORISATION-UNIQUE-EN-COURS/AUTORISATIONS-ICPE-ET-AUTORISATIONS-UNIQUE](https://www.loiret.gouv.fr/politiques-publiques/securite-et-risques/risques/installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-i.c.p.e.-et-autorisation-unique/dossiers-d-icpe-et-dossiers-d-autorisation-unique-en-cours/autorisations-icpe-et-autorisations-unicques)).

Le public pourra également obtenir des informations sur le projet auprès de la Société PARCOLOG GESTION dont le siège social est situé au 17 rue des Tilleuls – 78960 Voisins-Le-Bretonneux

COMMISSAIRE ENQUETEUR : M Philippe RAGEY, Cadre en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur se tiendra à la disposition des intéressés à la Mairie de Beaugency aux dates suivantes :

- Samedi 25 juin 2022 de 09h00 à 12h00
- Vendredi 08 juillet 2022 de 14h00 à 17h00
- Mercredi 20 juillet 2022 de 14h00 à 17h00

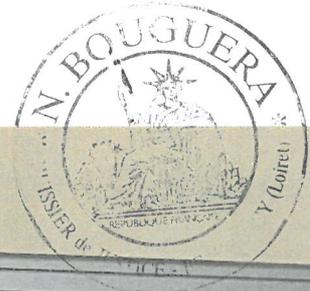
Des observations qui seront annexées au registre déposé en mairie, pourront lui être adressées pendant la durée de l'enquête par voie postale à la Mairie de Beaugency.

Le public pourra également transmettre ses observations et propositions par messagerie électronique à l'adresse « ddpp-sei-parcolog@loiret.gouv.fr » pendant la durée de l'enquête publique. Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret dans les meilleurs délais.

LE RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR ET SES CONCLUSIONS seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique en Mairie de Beaugency, à la Préfecture du Loiret – DDPP/SEI et sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret.

A L'ISSUE DE LA PROCEDURE REGLEMENTAIRE : Les décisions d'autorisation ou de refus seront prises sur les deux demandes par les autorités compétentes suivantes :

- Permis de construire : M. Le Maire de Beaugency
- autorisation environnementale : Mme la Préfète du Loiret



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

SUR DES DEMANDES D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET DE PERMIS CONSTRUIRE

(ARTICLES L.123-9 À L.123-18, R.123-3 À R.123-27 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET ARTICLE R.423-57 DU CODE DE L'URBANISME)

OBJET : PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT À USAGE D'ENTREPOSAGE ET DE BUREAU
BEAUGENCY.

PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET : SOCIÉTÉ PARCOLOG GESTION - SIÈGE SOCIAL, 17
DES TILLEULS - 78960 VOISINS-LE-BRETONNEUX.

EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION : ZA ACTILOIRE, RUE DES CHAMPS FLEURIS- 45
BEAUGENCY.

DUREE DE L'ENQUETE : 31 JOURS CONSÉCUTIFS, DU LUNDI 20 JUIN 2022 AU MERCREDI 20 JUILLET
2022 INCLUS.

LES DOSSIERS, COMPRENANT NOTAMMENT UNE ÉTUDE D'IMPACT ET L'AVIS DE L'AUTO
ENVIRONNEMENTALE SERONT CONSULTABLES EN MAIRIE DE BEAUGENCY, EN FORMATS PAPIER
NUMÉRIQUE, OÙ LE PUBLIC POURRA EN PRENDRE CONNAISSANCE PENDANT LES HEURES HABITUELLES
D'OUVERTURE DE LA MAIRIE ET FORMULER SES OBSERVATIONS SUR UN REGISTRE OUVERT À CET EFFET.

CE DOSSIER SERA AUSSI CONSULTABLE SUR LE SITE INTERNET DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS LE LOIRET
([HTTPS://WWW.LOIRET.GOUV.FR/POLITIQUES-PUBLIQUES/SECURITE-ET-RISQUES/RISQUES/INSTALLATIONS-CLASSEES-
POUR-LA-PROTECTION-DE-L-ENVIRONNEMENT-ICPE.-ET-AUTORISATION-UNIQUE/DOSSIERS-D-ICPE-ET-DOSSIERS-
AUTORISATION-UNIQUE-EN-COURS/AUTORISATIONS-ICPE-ET-AUTORISATIONS-UNIQUES](https://www.loiret.gouv.fr/Politiques-Publiques/Securite-et-Risques/Risques/Installations-Classees-Pour-La-Protection-de-L-Environnement-ICPE-et-Autorisation-Unique/Dossiers-D-ICPE-et-Dossiers-Autorisation-Unique-en-Cours/Autorisations-ICPE-et-Autorisations-Uniques)).

LE PUBLIC POURRA ÉGALEMENT OBTENIR DES INFORMATIONS SUR LE PROJET AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ
PARCOLOG GESTION (17 RUE DES TILLEULS - 78960 VOISINS-LE-BRETONNEUX).

COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR : M. PHILIPPE RAGEY, CADRE EN RETRAITE, DÉSIGNÉ EN QUALITÉ
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR, SE TIENDRA À LA DISPOSITION DES INTÉRESSÉS À LA MAIRIE DE BEAUGENCY
AUX JOURS ET HEURES SUIVANTS :

- SAMEDI 25 JUIN 2022, DE 9H00 À 12H00 ;
- VENDREDI 8 JUILLET 2022, DE 14H00 À 17H00 ;
- MERCREDI 20 JUILLET 2022, DE 14H00 À 17H00.

DES OBSERVATIONS, QUI SERONT ANNEXÉES AU REGISTRE DÉPOSÉ EN MAIRIE, POURRONT LUI ÊTRE
ADRESSÉES PENDANT LA DURÉE DE L'ENQUÊTE PAR VOIE POSTALE À LA MAIRIE DE BEAUGENCY.

LE PUBLIC POURRA ÉGALEMENT TRANSMETTRE SES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS PAR MESSAGERIE
ÉLECTRONIQUE À L'ADRESSE « ddpp-sei-parcolog@loiret.gouv.fr » PENDANT LA DURÉE DE L'ENQUÊTE
PUBLIQUE. LES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS TRANSMISES PAR VOIE ÉLECTRONIQUE SERONT
CONSULTABLES SUR LE SITE INTERNET DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS LE LOIRET DANS LES MEILLEURS
DÉLAIS.

LE RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR ET SES CONCLUSIONS SERONT CONSULTABLES, PENDANT
UN AN À COMPTER DE LA CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE, À LA MAIRIE DE BEAUGENCY, À LA
PRÉFECTURE DU LOIRET- DDPP-SEI ET SUR LE SITE INTERNET DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS LE LOIRET.

A L'ISSUE DE LA PROCÉDURE RÉGLEMENTAIRE, LES DÉCISIONS D'AUTORISATION OU DE REFUS SUR
PRISES SUR LES DEUX DEMANDES PAR LES AUTORITÉS COMPÉTENTES SUIVANTES :

- PERMIS DE CONSTRUIRE : M. LE MAIRE DE BEAUGENCY
- AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE : MME LA PRÉFÈTE DU LOIRET.



Commune:
par les arrêtés
au 2 juin 2022
provisoire de
au 2

Légende

- Département
- Communes
- Limite_Beaugency_045
- Eaux superficielles**
- Niveau d'alerte
- Vigilance
- Alerte
- Alerte renforcée
- Crise
- Non concerné
- Vigilance Loire**
- Vigilance
- Alerta
- Alerta renforcée
- Crise
- Eaux souterraines**
- Restrictions



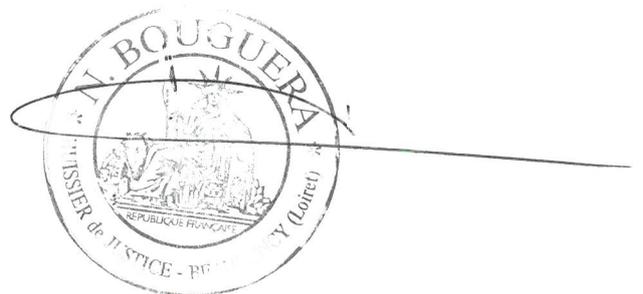
Et de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat, pour servir et valoir ce que de droit.

J'ai reproduit au présent acte huit photographies numériques prises par mes soins, reproduites sur huit pages et sur lesquelles j'ai apposé le sceau de mon Etude, après avoir vérifié qu'elles correspondaient bien, à mes constatations.

Je certifie par la présente ne pas avoir modifié autrement que par recadrage, agrandissement ou réduction ces photographies.

Le présent acte comporte douze pages.

Coût :	
Emolument :	170.00
Transport :	7.67
T.V.A 20 %	35.53
Affranchissement :	0.00
TOTAL T.T.C.	213.20 Euros





Nadia BOUGUERA
Huissier de Justice titulaire d'un Office de Commissaire de Justice
26 rue de la Cordonnerie - BP 4
45190 BEAUGENCY
Tél. : 02 38 44 69 84
orleans@huissier-justice.fr

PROCES - VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX ET LE JEUDI VINGT ET UN JUILLET ****

A LA REQUETE DE

La société **PARCOLOG GESTION**, société à responsabilité limitée, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 530 938 547 dont le siège social est au 17 rue des Tilleuls 78960 Voisins-Le-Bretonneux, représentée par sa gérante en exercice, Madame Hélène FORT, domiciliée en cette qualité audit siège,

LAQUELLE M'EXPOSE :

Qu'elle est bénéficiaire conformément aux articles L123-2 à L123-18 et R123-3 à R123-27 du Code de l'Environnement, d'un avis d'enquête publique sur une demande d'autorisation environnementale et de permis de construire, affiché sur la commune de Beaugency, 45190 (Loiret), ZA Actiloire, rue des Champs Fleuris, ouverte durant 31 jours consécutifs du lundi 20 juin 2022 au mercredi 20 juillet 2022 inclus, en vue d'obtenir l'autorisation pour un projet de construction d'un bâtiment à usage d'entrepôt et de bureaux à Beaugency.

Que l'avis d'enquête publique prévu par l'article R512-46-15 du Code de l'Environnement est affiché sur ledit site ;

Que la société PARCOLOG GESTION me requiert de me rendre sur les lieux afin d'y dresser constat de la présence sur le terrain de ce panneau, à toutes fins utiles.

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Je soussignée, **Nadia BOUGUERA**, Huissier de Justice, à la résidence de **BEAUGENCY (Loiret)**, y demeurant **26 rue de la Cordonnerie, B.P.4**

Certifie m'être spécialement transportée ce jour, sur la commune de Beaugency (Loiret), rue du Change, à la Mairie de Beaugency où là étant, j'ai procédé aux constatations qui suivent.

CONSTATATIONS

Sur un panneau d'affichage réglementaire, au sein du hall de mairie de Beaugency, je constate la présence d'un avis d'enquête publique de dimension satisfaisant aux prescriptions du Code de l'Environnement, sur lequel je lis les mentions prescrites par le Code de l'Environnement ci-après retranscrites :

« AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE »

Sur une demande d'autorisation environnementale et de permis de construire (articles L123-2 à L123-18, R123-3 à R123-27 du Code de l'Environnement)

OBJET : Projet de construction d'un bâtiment à usage d'entrepôt et de bureaux à Beaugency

PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET : Société PARCOLOG GESTION – Siège social : 17 rue des Tilleuls – 78960 Voisins-Le-Bretonneux

DUREE DE L'ENQUETE : 31 jours consécutifs du lundi 20 juin 2022 au mercredi 20 juillet 2020 inclus

LE DOSSIER : Comprenant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale seront consultables en mairie de Beaugency, en format papier où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet.

Ce dossier sera aussi consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret : ([HTTPS://WWW.LOIRET.GOUV.FR/POLITIQUES-PUBLIQUES/SECURITE-ET-RISQUES/RISQUES/INSTALLATIONS-CLASSEES-POUR-LA-PROTECTION-DE-L-ENVIRONNEMENT-I.C.P.E.-ET-AUTORISATION-UNIQUE/DOSSIERS-D-ICPE-ET-DOSSIERS-D-AUTORISATION-UNIQUE-EN-COURS/AUTORISATIONS-ICPE-ET-AUTORISATIONS-UNIQUES](https://www.loiret.gouv.fr/politiques-publiques/SECURITE-ET-RISQUES/RISQUES/INSTALLATIONS-CLASSEES-POUR-LA-PROTECTION-DE-L-ENVIRONNEMENT-I.C.P.E.-ET-AUTORISATION-UNIQUE/DOSSIERS-D-ICPE-ET-DOSSIERS-D-AUTORISATION-UNIQUE-EN-COURS/AUTORISATIONS-ICPE-ET-AUTORISATIONS-UNIQUES)).

Le public pourra également obtenir des informations sur le projet auprès de la Société PARCOLOG GESTION dont le siège social est situé au 17 rue des Tilleuls – 78960 Voisins-Le-Bretonneux

COMMISSAIRE ENQUETEUR : M Philippe RAGEY, Cadre en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur se tiendra à la disposition des intéressés à la Mairie de Beaugency aux dates suivantes :

- Samedi 25 juin 2022 de 09h00 à 12h00
- Vendredi 08 juillet 2022 de 14h00 à 17h00
- Mercredi 20 juillet 2022 de 14h00 à 17h00

Des observations qui seront annexées au registre déposé en mairie, pourront lui être adressées pendant la durée de l'enquête par voie postale à la Mairie de Beaugency.

Le public pourra également transmettre ses observations et propositions par messagerie électronique à l'adresse « ddpp-sei-parcolog@loiret.gouv.fr » pendant la durée de l'enquête publique. Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret dans les meilleurs délais.

LE RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR ET SES CONCLUSIONS seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique en Mairie de Beaugency, à la Préfecture du Loiret – DDPP/SEI et sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret.

A L'ISSUE DE LA PROCEDURE REGLEMENTAIRE : Les décisions d'autorisation ou de refus seront prises sur les deux demandes par les autorités compétentes suivantes :

- Permis de construire : M. Le Maire de Beaugency
- autorisation environnementale : Mme la Préfète du Loiret

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

SUR DES DEMANDES D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET DE PERMIS DE CONSTRUIRE

(ARTICLES L.123-9 À L.123-18, R.123-3 À R.123-27 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET ARTICLE R.423-57 DU CODE DE L'URBANISME)

OBJET : PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT À USAGE D'ENTREPOSAGE ET DE BUREAUX À BEAUGENCY.

PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET : SOCIÉTÉ PARCOLOG GESTION - SIÈGE SOCIAL, 17 RUE DES TILLEULS – 78960 VOISINS-LE-BRETONNEUX.

EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION : ZA ACTILOIRE, RUE DES CHAMPS FLEURIS– 45190 BEAUGENCY.

DURÉE DE L'ENQUÊTE : 31 JOURS CONSÉCUTIFS, DU LUNDI 20 JUIN 2022 AU MERCREDI 20 JUILLET 2022 INCLUS.

LES DOSSIERS, COMPRENANT NOTAMMENT UNE ÉTUDE D'IMPACT ET L'AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE SERONT CONSULTABLES EN MAIRIE DE BEAUGENCY, EN FORMATS PAPIER ET NUMÉRIQUE, OÙ LE PUBLIC POURRA EN PRENDRE CONNAISSANCE PENDANT LES HEURES HABITUELLES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE ET FORMULER SES OBSERVATIONS SUR UN REGISTRE OUVERT À CET EFFET. CE DOSSIER SERA AUSSI CONSULTABLE SUR LE SITE INTERNET DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS LE LOIRET ([HTTPS://WWW.LOIRET.GOUV.FR/POLITIQUE-PUBLIQUES/SECURITE-ET-RISQUES/RISQUES/INSTALLATIONS-CLASSEES-POUR-LA-PROTECTION-DE-L-ENVIRONNEMENT-I.C.P.E.-ET-AUTORISATION-UNIQUE/DOSSIERS-D-ICPE-ET-DOSSIERS-D-AUTORISATION-UNIQUE-EN-COURS/AUTORISATIONS-ICPE-ET-AUTORISATIONS-UNIQUE](https://www.loiret.gouv.fr/politiques-publiques/securite-et-risques/risques/installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-i.c.p.e.-et-autorisation-unique/dossiers-d-icpe-et-dossiers-d-autorisation-unique-en-cours/autorisations-icpe-et-autorisations-unicques)).

LE PUBLIC POURRA ÉGALEMENT OBTENIR DES INFORMATIONS SUR LE PROJET AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ PARCOLOG GESTION (17 RUE DES TILLEULS – 78960 VOISINS-LE-BRETONNEUX).

COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR : M. PHILIPPE RAGEY, CADRE EN RETRAITE, DÉSIGNÉ EN QUALITÉ DE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR, SE TIENDRA À LA DISPOSITION DES INTÉRESSÉS À LA MAIRIE DE BEAUGENCY, AUX JOURS ET HEURES SUIVANTS :

- SAMEDI 25 JUIN 2022, DE 9H00 À 12H00 ;
- VENDREDI 8 JUILLET 2022, DE 14H00 À 17H00 ;
- MERCREDI 20 JUILLET 2022, DE 14H00 À 17H00.

DES OBSERVATIONS, QUI SERONT ANNEXÉES AU REGISTRE DÉPOSÉ EN MAIRIE, POURRONT LUI ÊTRE ADRESSÉES PENDANT LA DURÉE DE L'ENQUÊTE PAR VOIE POSTALE À LA MAIRIE DE BEAUGENCY.

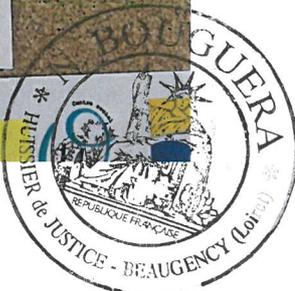
LE PUBLIC POURRA ÉGALEMENT TRANSMETTRE SES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS PAR MESSAGERIE ÉLECTRONIQUE À L'ADRESSE « ddpp-sei-parcolog@loiret.gouv.fr » PENDANT LA DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE. LES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS TRANSMISES PAR VOIE ÉLECTRONIQUE SERONT CONSULTABLES SUR LE SITE INTERNET DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS LE LOIRET DANS LES MEILLEURS DÉLAIS.

LE RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR ET SES CONCLUSIONS SERONT CONSULTABLES, PENDANT UN AN À COMPTER DE LA CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE, À LA MAIRIE DE BEAUGENCY, À LA PRÉFECTURE DU LOIRET- DDPP-SEI ET SUR LE SITE INTERNET DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS LE LOIRET.

A L'ISSUE DE LA PROCEDURE RÉGLEMENTAIRE, LES DÉCISIONS D'AUTORISATION OU DE REFUS SERONT PRISES SUR LES DEUX DEMANDES PAR LES AUTORITÉS COMPÉTENTES SUIVANTES :

- PERMIS DE CONSTRUIRE : M. LE MAIRE DE BEAUGENCY
- AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE : MME LA PRÉFÈTE DU LOIRET.

5 JUILLET LA FÊTE DANS TOUS LES SENS





Mes constatations s'achevant là, je me suis retirée.

ET ENCORE, LE JEUDI VINGT ET UN JUILLET DEUX MILLE VINGT-DEUX

Je soussignée, Nadia BOUGUERA, Huissier de Justice, à la résidence de BEAUGENCY (Loiret), y demeurant 26 rue de la Cordonnerie, B.P.4

Certifie m'être spécialement transportée ce jour, sur la commune de Beaugency (Loiret), ZA Actiloire, rue des Champs Fleuris, où là étant au j'ai procédé aux constatations qui suivent.

Sur le terrain, visible depuis la voie publique, je constate la présence d'un avis d'enquête publique de dimension satisfaisant aux prescriptions du Code de l'Environnement, sur lequel je lis les mentions prescrites par le Code de l'Environnement ci-après retranscrites :

« AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE »

Sur une demande d'autorisation environnementale et de permis de construire
(articles L123-2 à L123-18, R123-3 à R123-27 du Code de l'Environnement)

OBJET : Projet de construction d'un bâtiment à usage d'entrepôt et de bureaux à Beaugency

PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET : Société PARCOLOG GESTION – Siège social : 17 rue des Tilleuls – 78960 Voisins-Le-Bretonneux

DUREE DE L'ENQUETE : 31 jours consécutifs du lundi 20 juin 2022 au mercredi 20 juillet 2020 inclus

LE DOSSIER : Comportant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale seront consultables en mairie de Beaugency, en format papier où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet.

Ce dossier sera aussi consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret : ([HTTPS://WWW.LOIRET.GOUV.FR/POLITIQUES-PUBLIQUES/SECURITE-ET-RISQUES/RISQUES/INSTALLATIONS-CLASSEES-POUR-LA-PROTECTION-DE-L-ENVIRONNEMENT-I.C.P.E.-ET-AUTORISATION-UNIQUE/DOSSIERS-D-ICPE-ET-DOSSIERS-D-AUTORISATION-UNIQUE-EN-COURS/AUTORISATIONS-ICPE-ET-AUTORISATIONS-UNIQUEES](https://www.loiret.gouv.fr/politiques-publiques/securete-et-risques/risques/installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-i.c.p.e.-et-autorisation-unique/dossiers-d-icpe-et-dossiers-d-autorisation-unique-en-cours/autorisations-icpe-et-autorisations-uniquees)).

Le public pourra également obtenir des informations sur le projet auprès de la Société PARCOLOG GESTION dont le siège social est situé au 17 rue des Tilleuls – 78960 Voisins-Le-Bretonneux

COMMISSAIRE ENQUETEUR : M Philippe RAGEY, Cadre en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur se tiendra à la disposition des intéressés à la Mairie de Beaugency aux dates suivantes :

- Samedi 25 juin 2022 de 09h00 à 12h00
- Vendredi 08 juillet 2022 de 14h00 à 17h00
- Mercredi 20 juillet 2022 de 14h00 à 17h00

Des observations qui seront annexées au registre déposé en mairie, pourront lui être adressées pendant la durée de l'enquête par voie postale à la Mairie de Beaugency.

Le public pourra également transmettre ses observations et propositions par messagerie électronique à l'adresse « ddpp-sei-parcolog@loiret.gouv.fr » pendant la durée de l'enquête publique. Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret dans les meilleurs délais.

LE RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR ET SES CONCLUSIONS seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique en Mairie de Beaugency, à la Préfecture du Loiret – DDPP/SEI et sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret.

A L'ISSUE DE LA PROCEDURE REGLEMENTAIRE : Les décisions d'autorisation ou de refus seront prises sur les deux demandes par les autorités compétentes suivantes :

- Permis de construire : M. Le Maire de Beaugency
- autorisation environnementale : Mme la Préfète du Loiret

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

SUR DES DEMANDES D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET DE PERMIS DE CONSTRUIRE

(ARTICLES L.123-9 A L.123-18, R.123-3 A R.123-27 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET ARTICLE R.423-57 DU CODE DE L'URBANISME)

OBJET : PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT A USAGE D'ENTREPOSAGE ET DE BUREAUX A BEAUGENCY.

PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET : SOCIETE PARCOLOG GESTION - SIEGE SOCIAL, 17 RUE DES TILLEULS - 78960 VOISINS-LE-BRETONNEUX.

EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION : ZA ACTILOIRE, RUE DES CHAMPS FLEURIS- 45190 BEAUGENCY.

DUREE DE L'ENQUETE : 31 JOURS CONSECUTIFS, DU LUNDI 20 JUIN 2022 AU MERCREDI 20 JUILLET 2022 INCLUS.

LES DOSSIERS, COMPRENANT NOTAMMENT UNE ETUDE D'IMPACT ET L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE SERONT CONSULTABLES EN MAIRIE DE BEAUGENCY, EN FORMATS PAPIER ET NUMERIQUE, OU LE PUBLIC POURRA EN PRENDRE CONNAISSANCE PENDANT LES HEURES HABITUELLES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE ET FORMULER SES OBSERVATIONS SUR UN REGISTRE OUVERT A CET EFFET.

CE DOSSIER SERA AUSSI CONSULTABLE SUR LE SITE INTERNET DES SERVICES DE L'ETAT DANS LE LOIRET (<https://www.loiret.gouv.fr/politiques-publiques/securete-et-risques/risques/installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-l.c.p.e.-et-autorisation-unique/dossiers-d-icpe-et-dossiers-d-autorisation-unique-en-cours/autorisations-icpe-et-autorisations-unicues>).

LE PUBLIC POURRA EGALLEMENT OBTENIR DES INFORMATIONS SUR LE PROJET AUPRES DE LA SOCIETE PARCOLOG GESTION (17 RUE DES TILLEULS - 78960 VOISINS-LE-BRETONNEUX).

COMMISSAIRE-ENQUETEUR : M. PHILIPPE RAGEY, CADRE EN RETRAITE, DESIGNE EN QUALITE DE COMMISSAIRE ENQUETEUR, SE TIENDRA A LA DISPOSITION DES INTERESSES A LA MAIRIE DE BEAUGENCY, AUX JOURS ET HEURES SUIVANTS :

- SAMEDI 25 JUIN 2022, DE 9H00 A 12H00 ;
- VENDREDI 8 JUILLET 2022, DE 14H00 A 17H00 ;
- MERCREDI 20 JUILLET 2022, DE 14H00 A 17H00.

DES OBSERVATIONS, QUI SERONT ANNEXEES AU REGISTRE DEPOSE EN MAIRIE, POURRONT LUI ETRE ADRESSEES PENDANT LA DUREE DE L'ENQUETE PAR VOIE POSTALE A LA MAIRIE DE BEAUGENCY.

LE PUBLIC POURRA EGALLEMENT TRANSMETTRE SES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS PAR MESSAGERIE ELECTRONIQUE A L'ADRESSE « ddpp-sci-parcolog@loiret.gouv.fr » PENDANT LA DUREE DE L'ENQUETE PUBLIQUE. LES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS TRANSMISES PAR VOIE ELECTRONIQUE SERONT CONSULTABLES SUR LE SITE INTERNET DES SERVICES DE L'ETAT DANS LE LOIRET DANS LES MEILLEURS DELAIS.

LE RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR ET SES CONCLUSIONS SERONT CONSULTABLES, PENDANT UN AN A COMPTER DE LA CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE, A LA MAIRIE DE BEAUGENCY, A LA PREFECTURE DU LOIRET- DDPP-SEI ET SUR LE SITE INTERNET DES SERVICES DE L'ETAT DANS LE LOIRET.

A L'ISSUE DE LA PROCEDURE REGLEMENTAIRE, LES DECISIONS D'AUTORISATION OU DE REFUS SERONT PRISES SUR LES DEUX DEMANDES PAR LES AUTORITES COMPETENTES SUIVANTES :

- PERMIS DE CONSTRUIRE : M. LE MAIRE DE BEAUGENCY
- AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE : MME LA PREFETE DU LOIRET.

**CONSTAT DRESSÉ PAR
HUISSIER DE JUSTICE**
Maître Nadia BOUGUERA - Huissier de Justice à Beaugency
02.38.44.69.84 - n.bouguera-huissier@orange.fr





Mes constatations s'achevant là, je me suis retirée.

Je soussignée, Nadia BOUGUERA, Huissier de Justice, à la résidence de BEAUGENCY (Loiret), y demeurant 26 rue de la Cordonnerie, B.P.4

Certifie m'être spécialement transportée ce jour, sur la commune de Beaugency (Loiret), rue de la Pointe Maubinée où là étant, j'ai procédé aux constatations qui suivent.

CONSTATATIONS

Sur le terrain, aisément visible depuis la voie publique, je constate la présence à deux endroits, d'un avis d'enquête publique de dimension satisfaisant aux prescriptions du Code de l'Environnement, sur lequel je lis les mentions prescrites par le Code de l'Environnement ci-après retranscrites :

« AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE »

Sur une demande d'autorisation environnementale et de permis de construire (articles L123-2 à L123-18, R123-3 à R123-27 du Code de l'Environnement)

OBJET : Projet de construction d'un bâtiment à usage d'entrepôt et de bureaux à Beaugency

PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET : Société PARCOLOG GESTION – Siège social : 17 rue des Tilleuls – 78960 Voisins-Le-Bretonneux

DUREE DE L'ENQUETE : 31 jours consécutifs du lundi 20 juin 2022 au mercredi 20 juillet 2020 inclus

LE DOSSIER : Comprenant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale seront consultables en mairie de Beaugency, en format papier où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet.

Ce dossier sera aussi consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret : ([HTTPS://WWW.LOIRET.GOUV.FR/POLITIQUES-PUBLIQUES/SECURITE-ET-RISQUES/RISQUES/INSTALLATIONS-CLASSEES-POUR-LA-PROTECTION-DE-L-ENVIRONNEMENT-I.C.P.E.-ET-AUTORISATION-UNIQUE/DOSSIERS-D-ICPE-ET-DOSSIERS-D-AUTORISATION-UNIQUE-EN-COURS/AUTORISATIONS-ICPE-ET-AUTORISATIONS-UNIQUES](https://www.loiret.gouv.fr/POLITIQUES-PUBLIQUES/SECURITE-ET-RISQUES/RISQUES/INSTALLATIONS-CLASSEES-POUR-LA-PROTECTION-DE-L-ENVIRONNEMENT-I.C.P.E.-ET-AUTORISATION-UNIQUE/DOSSIERS-D-ICPE-ET-DOSSIERS-D-AUTORISATION-UNIQUE-EN-COURS/AUTORISATIONS-ICPE-ET-AUTORISATIONS-UNIQUES)).

Le public pourra également obtenir des informations sur le projet auprès de la Société PARCOLOG GESTION dont le siège social est situé au 17 rue des Tilleuls – 78960 Voisins-Le-Bretonneux

COMMISSAIRE ENQUETEUR : M Philippe RAGEY, Cadre en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur se tiendra à la disposition des intéressés à la Mairie de Beaugency aux dates suivantes :

- Samedi 25 juin 2022 de 09h00 à 12h00
- Vendredi 08 juillet 2022 de 14h00 à 17h00
- Mercredi 20 juillet 2022 de 14h00 à 17h00

Des observations qui seront annexées au registre déposé en mairie, pourront lui être adressées pendant la durée de l'enquête par voie postale à la Mairie de Beaugency.

Le public pourra également transmettre ses observations et propositions par messagerie électronique à l'adresse « ddpp-sei-parcolog@loiret.gouv.fr » pendant la durée de l'enquête publique. Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret dans les meilleurs délais.

LE RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR ET SES CONCLUSIONS seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique en Mairie de Beaugency, à la Préfecture du Loiret – DDPP/SEI et sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret.

A L'ISSUE DE LA PROCEDURE REGLEMENTAIRE : Les décisions d'autorisation ou de refus seront prises sur les deux demandes par les autorités compétentes suivantes :

- Permis de construire : M. Le Maire de Beaugency
- autorisation environnementale : Mme la Préfète du Loiret

GIRODMÉDIAS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

SUR DES DEMANDES D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET DE PERMIS DE CONSTRUIRE

(ARTICLES L.123-9 À L.123-18, R.123-3 À R.123-27 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET ARTICLE R.423-57 DU CODE DE L'URBANISME)

OBJET : PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT À USAGE D'ENTREPOSAGE ET DE BUREAUX À BEAUGENCY.

PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET : SOCIÉTÉ PARCOLOG GESTION - SIÈGE SOCIAL, 17 RUE DES TILLEULS – 78960 VOISINS-LE-BRETONNEUX.

EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION : ZA ACTILOIRE, RUE DES CHAMPS FLEURIS– 45190 BEAUGENCY.

DURÉE DE L'ENQUÊTE : 31 JOURS CONSÉCUTIFS, DU LUNDI 20 JUIN 2022 AU MERCREDI 20 JUILLET 2022 INCLUS.

LES DOSSIERS, COMPRENANT NOTAMMENT UNE ÉTUDE D'IMPACT ET L'AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE SERONT CONSULTABLES EN MAIRIE DE BEAUGENCY, EN FORMATS PAPIER ET NUMÉRIQUE, OÙ LE PUBLIC POURRA EN PRENDRE CONNAISSANCE PENDANT LES HEURES HABITUELLES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE ET FORMULER SES OBSERVATIONS SUR UN REGISTRE OUVERT À CET EFFET.

CE DOSSIER SERA AUSSI CONSULTABLE SUR LE SITE INTERNET DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS LE LOIRET ([HTTPS://WWW.LOIRET.GOUV.FR/POLITIQUES-PUBLIQUES/SECURITE-ET-RISQUES/RISQUES/INSTALLATIONS-CLASSEES-POUR-LA-PROTECTION-DE-L-ENVIRONNEMENT-L.C.P.E.-ET-AUTORISATION-UNIQUE/DOSSIERS-D-ICPE-ET-DOSSIERS-D-AUTORISATION-UNIQUE-EN-COURS/AUTORISATIONS-ICPE-ET-AUTORISATIONS-UNIQUEES](https://www.loiret.gouv.fr/politiques-publiques/securete-et-risques/risques/installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-l.c.p.e.-et-autorisation-unique/dossiers-d-icpe-et-dossiers-d-autorisation-unique-en-cours/autorisations-icpe-et-autorisations-unicques)).

LE PUBLIC POURRA ÉGALEMENT OBTENIR DES INFORMATIONS SUR LE PROJET AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ PARCOLOG GESTION (17 RUE DES TILLEULS – 78960 VOISINS-LE-BRETONNEUX).

COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR : M. PHILIPPE RAGEY, CADRE EN RETRAITE, DÉSIGNÉ EN QUALITÉ DE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR, SE TIENDRA À LA DISPOSITION DES INTÉRESSÉS À LA MAIRIE DE BEAUGENCY, AUX JOURS ET HEURES SUIVANTS :

- SAMEDI 25 JUIN 2022, DE 9H00 À 12H00 ;
- VENDREDI 8 JUILLET 2022, DE 14H00 À 17H00 ;
- MERCREDI 20 JUILLET 2022, DE 14H00 À 17H00.

DES OBSERVATIONS, QUI SERONT ANNEXÉES AU REGISTRE DÉPOSÉ EN MAIRIE, POURRONT LUI ÊTRE ADRESSÉES PENDANT LA DURÉE DE L'ENQUÊTE PAR VOIE POSTALE À LA MAIRIE DE BEAUGENCY.

LE PUBLIC POURRA ÉGALEMENT TRANSMETTRE SES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS PAR MESSAGERIE ÉLECTRONIQUE À L'ADRESSE « ddpp-sei-parcolog@loiret.gouv.fr » PENDANT LA DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE. LES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS TRANSMISES PAR VOIE ÉLECTRONIQUE SERONT CONSULTABLES SUR LE SITE INTERNET DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS LE LOIRET DANS LES MEILLEURS DÉLAIS.

LE RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR ET SES CONCLUSIONS SERONT CONSULTABLES, PENDANT UN AN À COMPTER DE LA CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE, À LA MAIRIE DE BEAUGENCY, À LA PRÉFECTURE DU LOIRET- DDPP-SEI ET SUR LE SITE INTERNET DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS LE LOIRET.

À L'ISSUE DE LA PROCÉDURE RÉGLEMENTAIRE, LES DÉCISIONS D'AUTORISATION OU DE REFUS SERONT PRISES SUR LES DEUX DEMANDES PAR LES AUTORITÉS COMPÉTENTES SUIVANTES :

- PERMIS DE CONSTRUIRE : M. LE MAIRE DE BEAUGENCY
- AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE : MME LA PRÉFÈTE DU LOIRET.

**CONSTAT DRESSÉ PAR
HUISSIER DE JUSTICE**
Maître Nadia BOUGUERA - Huissier de Justice à Beaugency
02.38.44.69.56 - n.bouguera@huissierganga.fr





Mes constatations s'achevant là, je me suis retirée.

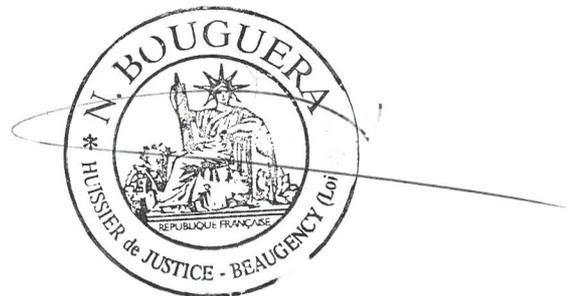
Et de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat, pour servir et valoir ce que de droit.

J'ai reproduit au présent acte six photographies numériques prises par mes soins, reproduites sur six pages et sur lesquelles j'ai apposé le sceau de mon Etude, après avoir vérifié qu'elles correspondaient bien, à mes constatations.

Je certifie par la présente ne pas avoir modifié autrement que par recadrage, agrandissement ou réduction ces photographies.

Le présent acte comporte dix pages.

Coût :	
Emolument :	170.00
Transport :	7.67
T.V.A 20 %	35.53
Affranchissement :	0.00
TOTAL T.T.C.	213.20 Euros



A joindre au dossier d'enquête

REPUBLIQUE FRANCAISE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de la commune de

CERTIFIE que l'avis annonçant l'enquête publique unique sur un projet de construction d'un bâtiment usage d'entrepôt et de bureaux présenté par la société PARCOLOG GESTION situé sur la commune de BEAUGENCY

a été placardé 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, à la mairie de sa commune ainsi que dans les lieux publics, tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement attirée.

A Baule, le 08/08/2022
(1)

(Sceau de la mairie)



Vu

LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR,

(1) La date d'établissement de ce certificat doit être au plus tôt celle de la clôture de l'

Signé par : Patrick
ECHEGUT
Date : 08/08/2022
Qualité : Baule - Maire

A joindre au dossier d'enquête

REPUBLIQUE FRANCAISE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de la commune de *Lailly en Val*

CERTIFIE que l'avis annonçant l'enquête publique unique sur un projet de construction d'un bâtiment usage d'entreposage et de bureaux présenté par la société PARCOLOG GESTION situé sur la commune de BEAUGENCY

a été placardé 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, à la mairie de sa commune ainsi que dans les lieux publics, tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement attirée.

A Lailly en Val, le 21 Juillet 2022

(Sceau de la mairie)



Vu

LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR,

(1) La date d'établissement de ce certificat doit être au plus tôt celle de la clôture de l'enquête publique.

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de la commune de

CERTIFIE que l'avis annonçant l'enquête publique unique sur un projet de construction d'un bâtiment usage d'entrepasage et de bureaux présenté par la société PARCOLOG GESTION situé sur la commune de BEAUGENCY

a été placardé 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, à la mairie de sa commune ainsi que dans les lieux publics, tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement attirée.

A Messas
(1)

, le 08 août 2022

(Sceau de la mairie)

LE MAIRE,
Grégory GONET



Vu

LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR,

(1) La date d'établissement de ce certificat doit être au plus tôt celle de la clôture de l'enquête publique.

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de la commune de TAVERS

CERTIFIE que l'avis annonçant l'enquête publique unique sur un projet de construction d'un bâtiment usage d'entrepotage et de bureaux présenté par la société PARCOLOG GESTION situé sur la commune de BEAUGENCY

a été placardé 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, à la mairie de sa commune ainsi que dans les lieux publics, tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement attirée.

A TAVERS
(1)

, le 08/08/2022

(Sceau de la mairie)

LE MAIRE,



Vu

LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR,



(1) La date d'établissement de ce certificat doit être au plus tôt celle de la clôture de l'enquête publique.

A joindre au dossier d'enquête

REPUBLIQUE FRANCAISE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de la commune de VILLORCEAU (Loiret)

CERTIFIE que l'avis annonçant l'enquête publique unique sur un projet de construction d'un bâtiment usage d'entrepotage et de bureaux présenté par la société PARCOLOG GESTION situé sur la commune de BEAUGENCY

a été placardé 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, à la mairie de sa commune ainsi que dans les lieux publics, tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement attirée.

A VILLORCEAU , le 08 AOÛT 2022
(1)

(Sceau de la mairie)

LE MAIRE,



Vu

LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR,

Saisissez du texte ici

(1) La date d'établissement de ce certificat doit être au plus tôt celle de la clôture de l'enquête publique.